

Conseil municipal
Lundi 13 décembre 2021 à 19 h
salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal, qui se réunira le **lundi 13 décembre 2021, à 19 h, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière.**

Ordre du jour :

	Objet	Rapporteur
1.	Débat d'orientation budgétaires 2022	J-M Éon
2.	Dépenses d'investissement 2022 - Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2022	J-M Éon
3.	Acomptes sur subventions aux associations 2022	J-M Éon
4.	La Gerbetière - Approbation de la convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes	J-M Éon
5.	Dotation de soutien à l'investissement local 2022 - Demande de subvention auprès de l'État pour le projet de réhabilitation/extension de la halle de tennis/Padel sur le complexe René	J-M Éon
6.	Admission de créances éteintes 2021 - budget principal	J-M Éon
7.	Admission en non-valeur 2021 de créances - budget principal	J-M Éon
8.	Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est - partenariat financier entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole - approbation d'un avenant 2021 à la convention de coopération existante	G. Haméon
9.	CCAS - nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration	Mme le Maire
10.	Conseil des sages - nouvelle composition et autorisation de remboursement des frais	Mme le Maire
11.	Association socioculturelle du centre Pierre Legendre - représentant du conseil municipal - modification	L. Joyeux
12.	Espace numérique de travail « e-primo » - Adhésion au groupement de commandes	C. Rougeot
13.	Location des studios de répétition du magasin à huile - Proposition de remises gracieuses suite à l'Etat d'urgence sanitaire	P. Guillouët

	Objet	Rapporteur
14.	Structure d'accueil petite enfance - autorisation de règlement par chèque emploi service universel CESU pour les paiements hors régies	A-L Boché
15.	Agents recenseurs 2022 - création des postes et rémunération	J-M Éon
16.	Rapport sur l'égalité femmes-hommes	J-M Éon
17.	Recrutement de vacataires	J-M Éon
18.	Tableau des effectifs - modification	J-M Éon
19.	Organisation du temps de travail - organisation des services - 3	J-M Éon
20.	Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial	J-M Éon
21.	Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation	J-M Éon
22.	Modification du règlement des titres restaurant	J-M Éon
23.	Participation mutuelle prévoyance	J-M Éon
24.	Abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire	M. Lucas
25.	Biens vacants et sans maître - transfert dans le patrimoine communal	M. Lucas
26.	Prolongation des conventions de mise à disposition des locaux de l'espace de la Tour à plomb aux associations	L. Joyeux
27.	La Concorde - mise à disposition du bâtiment préfabriqué sur le complexe René Gaudin	L. Joyeux
28.	Evolution de la tarification des occupations du domaine public	M-E Irissou
29.	État récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2021 - Information	Madame le Maire
30.	Décisions municipales et contrats - information	Madame le Maire

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Carole Grelaud
Maire,
Conseillère départementale



2021-100 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absentes excusées :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Le nouvel exercice budgétaire qui s'ouvrira dans quelques semaines s'inscrit dans un nouveau cycle à bien des égards. Autant l'exercice 2021 s'était matérialisé par un budget de transition nécessaire à l'élaboration du nouveau projet politique, dans un temps de réflexion et de structuration posant les jalons du futur projet de mandat, autant le budget 2022 enclenche une dynamique de mise en œuvre ambitieuse, qui fait le choix de l'investissement et de la recherche d'un équilibre, de plus en plus complexe, entre les exigences citoyennes, les nécessités de services publics, et les contraintes réglementaires et financières qui s'imposent aux collectivités locales.

Résolument tourné vers l'usager et le service public, les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans une vision à long terme du territoire et de ses enjeux urbains, démographiques et environnementaux. Dans une société qui change, et dont la crise sanitaire aura probablement accéléré la transformation, les collectivités territoriales continuent de jouer un rôle majeur d'acteur de proximité et de solidarité. Les défis qui attendent la collectivité sont nombreux, mais ils ouvrent, année après année, de nouvelles perspectives, au bénéfice d'un service public dont la continuité et l'adaptabilité ont été si précieuses ces derniers mois, au cœur d'une crise aux multiples contours, et qui continue de perdurer.

Dans un tel contexte, la municipalité aborde ce nouvel exercice budgétaire avec responsabilité et détermination. Sensiblement rehaussé sur un plan financier, le budget 2022 se veut être la traduction d'un cap désormais fixé et dont la déclinaison stratégique et opérationnelle se

matérialisera dans les mois à venir avec le projet de collectivité. D'ores et déjà, le budget 2022 s'est construit autour des 3 axes phares qui constituent les marqueurs politiques du projet municipal : la solidarité et l'offre de service public pour tous, la transition écologique et énergétique, et la qualité de vie au quotidien.

Comme les années passées, dans le respect des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, apporte un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire en cours, décrypte ensuite la situation financière de la collectivité au travers des indicateurs les plus pertinents en matière d'analyse financière, puis décline les orientations stratégiques et financières qui présideront à l'élaboration du futur budget 2022.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **30 voix pour,**
- **3 abstentions de la liste « Ensemble pour Couëron ».**

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Rapport d'orientation budgétaire 2022

Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif. En tant qu'élément majeur de la communication financière de la collectivité, il permet à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière, les projets et leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité.

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

SOMMAIRE

I) LE CONTEXTE GLOBAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2022	3
A) LES PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES	3
B) TENDANCES GLOBALES SUR LES FINANCES LOCALES 2021 ET PERSPECTIVES	4
C) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022	5
II) LE BUDGET DE LA VILLE DE COUËRON	7
A) LE FONCTIONNEMENT	7
B) L'INVESTISSEMENT	18
C) L'ENDETTEMENT	19
III) TENDANCES DE REALISATION DU BP 2021	22
A) LES TENDANCES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22
B) LES TENDANCES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23
IV) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	23
A) LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	23
B) LES ORIENTATIONS FINANCIERES	25

I) Le contexte global de la préparation budgétaire 2022

Le nouvel exercice budgétaire qui s'ouvrira dans quelques semaines s'inscrit dans un nouveau cycle à bien des égards. L'exercice 2021 s'était matérialisé par un budget de transition, corrélé au contexte, et rendu nécessaire par un temps de réflexion et de structuration du nouveau projet politique, posant les jalons, quelques mois seulement après les échéances électorales, du futur projet de mandat. Le budget 2022 enclenche quant à lui une dynamique de mise en œuvre ambitieuse, qui fait le choix de l'investissement et de la recherche d'un équilibre, de plus en plus complexe, entre les exigences citoyennes, les nécessités de services publics, et les contraintes réglementaires et financières qui s'imposent aux collectivités locales.

Résolument tourné vers l'utilisateur et le service public, les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans une vision à long terme du territoire et de ses enjeux urbains, démographiques et environnementaux. Dans une société qui change, et dont la crise sanitaire aura probablement accéléré la transformation, les collectivités territoriales continuent de jouer un rôle majeur d'acteur de proximité et de solidarité. Les défis qui attendent la collectivité sont nombreux, mais ils ouvrent, année après année, de nouvelles perspectives, au bénéfice d'un service public dont la continuité et l'adaptabilité ont été si précieuses ces derniers mois, au cœur d'une crise aux multiples contours, et qui continue de perdurer.

Dans un tel contexte, la municipalité aborde ce nouvel exercice budgétaire avec responsabilité et détermination. Sensiblement rehaussé sur un plan financier, le budget 2022 se veut être la traduction d'un cap désormais fixé et dont la déclinaison stratégique et opérationnelle se matérialisera dans les mois à venir avec le projet de collectivité. D'ores et déjà, le budget 2022 s'est construit autour des 3 axes phares qui constituent les marqueurs politiques du projet municipal : la solidarité et l'offre de service public pour tous, la transition écologique et énergétique, et la qualité de vie au quotidien.

Comme les années passées, dans le respect des dispositions réglementaires en la matière, le présent rapport d'orientation budgétaire apporte un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire en cours, décrypte ensuite la situation financière de la collectivité au travers des indicateurs les plus pertinents en matière d'analyse financière, puis décline les orientations stratégiques et financières qui présideront à l'élaboration du futur budget 2022.

A) Les principaux indicateurs économiques

La crise économique, qui a résulté des effets de la crise sanitaire, a remis en cause toutes les trajectoires et engagements en matière de programmation des finances publiques. La situation de récession inédite en 2020 a provoqué un changement de paradigme des modèles économiques, basculant d'une logique de rigueur à une politique de relance qui a, certes, permis le redressement rapide de l'économie française, laissant toutefois une empreinte à long terme sur la dette publique.

En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6% selon les dernières notes de conjoncture, ce qui amène l'économie française à retrouver, voire dépasser, avant la fin de l'année 2021, son niveau d'avant-crise

Cette croissance est globalement tirée par l'ensemble des secteurs d'activités : industrie, services marchands, bâtiment,... Si la dynamique d'investissement est réelle, la commande privée et publique reste toutefois bridée de manière empirique par les contraintes d'approvisionnement des matières premières, et par les difficultés de recrutement de main d'œuvre qui perdurent dans de nombreux secteurs.

Cette situation économique a pour conséquence un rebond assez net de l'inflation depuis la rentrée, alors même que la hausse des prix à la consommation était finalement restée assez contenue jusqu'à cet été. Fin octobre, l'inflation s'établit à +2,6% sur un an, principalement en raison de l'augmentation du prix de l'énergie, une situation qui pourrait s'accélérer sur ces prochains mois sans perspective de stabilisation avant la fin de l'année 2022. Avec le rattrapage de l'économie, les politiques monétaires des banques centrales pourraient devenir un peu moins accommodantes, ce qui pèserait sur les taux d'intérêt dont une légère augmentation est à anticiper.

Enfin, le rebond économique actuel dynamise également le marché de l'emploi. Avec un taux de chômage attendu à 7,6% d'ici la fin de l'année 2021, l'emploi salarié dépasse son niveau d'avant crise, les analyses économiques tablent sur près de 500 000 créations nettes d'emplois en 2021, succédant au 300 000 destructions de l'année passée.

Pour l'année 2022, le gouvernement table sur une croissance toujours soutenue (+4%). Le déficit public devrait diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4% en 2021 à -4,8% du PIB en 2022. Sous l'effet de cette réduction, et de la poursuite du rebond de la croissance en 2022, la dette publique devrait refluer, avec un ratio de 114 points de PIB.

Trajectoire des finances publiques (projection projet de loi de finances pour 2022)

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

B) Tendances globales sur les finances locales 2021 et perspectives

L'analyse de la situation financière des collectivités locales sur l'année 2020 traduit parfaitement la capacité de réactivité et d'adaptation des collectivités face à la crise sanitaire et économique. Tout au long de la période de pandémie, elles ont multiplié les initiatives, mobilisé leurs ressources pour protéger leurs concitoyens, développé de nouvelles solidarités, maintenu leurs services publics, et soutenu les tissus économiques et associatifs locaux.

Fortes de leur très bonne assise financière, elles ont plutôt bien résisté financièrement aux difficultés rencontrées, même si la tendance globale ne retranscrit pas la disparité des situations dans des territoires plus ou moins touchés en fonction des particularités démographiques, économiques ou sociales.

Les projections actuelles pour l'exercice 2021 tablent sur une reprise relativement soutenue des dépenses de fonctionnement (+2,2%), quel que soit les postes budgétaires (charges générales, charges de personnel,...), alors que ces dernières avaient « marqué le pas » en 2020 sous l'effet des économies réalisées par la fermeture ou le fonctionnement en mode dégradé d'un certain nombre de services publics.

En parallèle, il est attendu une hausse conjoncturelle des recettes de fonctionnement (+3,3%), principalement de nature fiscale (dont les droits de mutation) et tarifaire, puisque ces deux pans de ressources avaient été les plus impactés en 2020.

Par conséquent, après un repli historique de l'épargne brute en 2020, celle-ci progresserait de +9,4% en 2021, s'établissant à un montant de 38,5 milliards d'euros, niveau légèrement inférieur à celui d'avant crise.

Cette reconsolidation des marges de manœuvre financière des collectivités locales, combinée à la participation de celles-ci au plan de relance, aura un impact direct sur le niveau des investissements. La croissance des investissements devrait être extrêmement dynamique en 2021 (+6,9%, soit 59,8 milliards d'euros, soit un montant très proche de celui de 2019), bousculant ainsi le rythme traditionnel des investissements sur une année post-électorale souvent peu propice aux dépenses d'équipement.

Si dans les intentions tout du moins, l'année 2022 devait s'inscrire dans une forme de « retour à la normale » en matière de finances locales, de nombreuses incertitudes demeurent. Les échéances présidentielles amèneront leur lot de questionnements sur les intentions en matière de sécurisation et d'autonomie financière des collectivités. Le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts dits « de production » modifie déjà en profondeur deux éléments clés des stratégies financières locales.

Enfin, le principal point d'interrogation reste le questionnement sur la forme que prendra la participation des collectivités territoriales à la nécessaire résorption des déficits creusés par le « quoi qu'il en coûte » : nouvelle ponction des dotations de l'Etat, généralisation de la norme d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement ? Il s'agira de ne pas oublier, pour les nouveaux exécutifs, la place de 1^{er} rang des collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques de proximité.

C) Le projet de loi de finances 2022

Dernier projet de loi de finances du quinquennat, celui-ci ne comporte pas de dispositions particulièrement novatrices relatives aux collectivités territoriales, renvoyant probablement après les échéances électorales toute réforme d'ampleur, qu'il s'agisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ou de futures réformes fiscales.

Le projet de loi de finances pour 2021, fortement corrélé au contexte de crise sanitaire, devait s'interpréter comme un dispositif législatif de rupture et d'exception, entérinant une explosion de la

dette publique, concomitamment à un plan de relance de 100 milliards d'euros. Celui de 2022 retrouve une forme de sobriété concernant les dispositions relatives aux finances locales, puisque hors ajustements techniques, les collectivités locales ne figurent pas en 2022 au centre du débat budgétaire.

Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit un montant de 26,8 milliards d'euros, confirmant ainsi l'engagement du début de mandat à ne pas réduire l'enveloppe des concours aux collectivités, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Seule évolution, la progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) respectivement de +95 millions d'euros, dont Couëron ne bénéficie pas, et dont l'abondement sera financé par prélèvement sur les autres dotations de l'enveloppe normée. Il faudra donc s'attendre, pour Couëron, à un nouvel écrêtement d'environ 55 000 €, qui pourrait être atténué, voire compensé par un « effet » augmentation de la population.

Le projet de loi de finances reconduit également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter notamment les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE). S'il s'agit d'un soutien évident à la mise en œuvre des programmes d'investissement locaux, leur répartition échappe toutefois aux délibérations des élus locaux, et demeurent à la main des Préfets.

Enfin, le projet de loi de finances intègre une réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation, de la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le « panier » de recettes du bloc communal a été modifié en profondeur. L'évolution de ces indicateurs financiers était donc devenue nécessaire, s'introduisant de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027, l'impact pour Couëron restant, à ce stade, à évaluer.

II) Le budget de la ville de Couëron

Les éléments de rétrospective financière 2017-2020 présentés ci-dessous permettent d'identifier la situation financière de la collectivité, ses atouts et ses fragilités, ainsi que les leviers et marges de manœuvre dont elle dispose dans la définition de ses orientations budgétaires.

A) Le fonctionnement

➤ Les dépenses de fonctionnement

Chapitres budgétaires		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution annuelle moyenne
011	Charges à caractère général	4 129 132,74	4 131 827,46	4 401 256,30	3 862 357,65	-2,20%
012	Frais de personnel et charges assimilées	13 098 185,02	13 317 067,63	14 707 473,90	15 241 947,99	5,18%
014	Atténuations de produits	237 108,14	232 386,91	260 692,68	258 427,40	2,91%
65	Autres charges de gestion courante	3 038 853,01	2 949 244,00	2 344 555,84	2 505 469,81	-4,57%
66	Charges financières	284 866,98	274 643,92	247 895,25	212 198,89	- 10,26%
67	Charges exceptionnelles	24 767,24	24 844,63	31 089,56	58 391,45	8,70%
68	Provisions	0,00	0,00	13 000,00	20 000,00	
Dépenses réelles		20 812 913,13	20 930 014,55	22 005 963,53	22 158 793,19	2,11%

Sur la période considérée (2017-2020), les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de **2,11% par an**. Avec une dépense réelle par habitant de 1 029 € en 2020, la ville de Couëron se situe globalement dans la moyenne des dépenses par habitant des communes métropolitaines de strate comparable (*), ainsi qu'assez nettement en dessous de la moyenne des dépenses par habitant de la strate nationale (1 360 €) (**)

Le rythme de progression annuel des dépenses à Couëron (en moyenne par an) apparaît comme finalement relativement maîtrisé. Il est toutefois à noter que cette évolution est largement impactée par un exercice 2020 particulier, qui se traduit par une progression très faible des dépenses de fonctionnement (+0,69% entre 2019 et 2020) résultant principalement des sous-réalisations liées aux effets de la crise sanitaire.

(*) Communes de Nantes Métropole population entre 15 000 et 30 000 habitants

(**) Strate INSEE 20 000 – 50 000 habitants, Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL)

a) Les charges à caractère général

L'analyse rétrospective de ce poste (et son taux de croissance annuel moyen négatif) est peu significative en raison des effets de la crise sanitaire sur l'exercice 2020. La diminution constatée sur la dernière année (-12,24% entre 2019 et 2020) marque une rupture avec les exercices précédents, qui s'inscrivaient sur une dynamique forte des charges à caractère général. Le rebond constaté en

2019 pour tenir compte des dépenses contraintes liées à la hausse des prix (inflation) sur les fournitures et prestations de service contractualisées par la Ville, et à l'évolution démographique de la ville (particulièrement l'augmentation des effectifs scolaires), contraste ainsi avec la baisse inattendue de ce chapitre budgétaire l'année passée, compte tenu de l'arrêt ou du fonctionnement en mode dégradé d'un certain nombre d'activités ou de services publics sur tout ou partie de l'année 2020.

Avec une dépense par habitant de 176 € en 2020, Couëron se situe légèrement en-dessous de la moyenne des communes métropolitaines de strate comparable. A noter que ce chapitre représente 17,43% des dépenses réelles de fonctionnement sur l'année passée, une part de fait, en baisse dans le budget global.

b) Les charges de personnel

Les dépenses de personnel intègrent la rémunération des 467 agents de la collectivité qui participent à la mise en œuvre des services publics proposés à la population. Ce poste tient compte à la fois des avancements de carrière des agents, des créations de poste, des renforts et remplacements, mais également les mesures gouvernementales qui impactent la masse salariale (hausse des cotisations sociales, revalorisation de l'indice, revalorisation catégorielle, ...), ainsi que le coût de l'assurance du risque statutaire, qui a connu une hausse importante sur la période en question. Enfin, ce chapitre budgétaire intègre également la mise en œuvre des titres restaurants pour les agents (à compter de 2017), et la refonte du régime indemnitaire (à compter de 2018) suite à l'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le fort taux de croissance annuel moyen des charges de personnel (+5,18%/an) est à relativiser en raison de l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2019 des effectifs « petite enfance » suite au transfert de la compétence du CCAS vers la Ville (cette compétence et les agents correspondants figuraient jusqu'en 2018 en subvention au CCAS dans le budget de la Ville). A périmètre constant (en neutralisant les personnels « petite enfance » sur les deux dernières années), le taux de croissance sur la période 2017-2020 s'établit à +3,18%/an.

Leur part globale dans le budget de fonctionnement (68,79% en 2019, contre 62,93% en 2017) est, de fait, en nette augmentation, et fait basculer la ville dans la frange haute des autres communes comparables de Nantes Métropole. Cette comparaison est toutefois à prendre avec précaution, puisque fortement corrélée avec la « municipalisation » plus ou moins intégrée des services à la population.

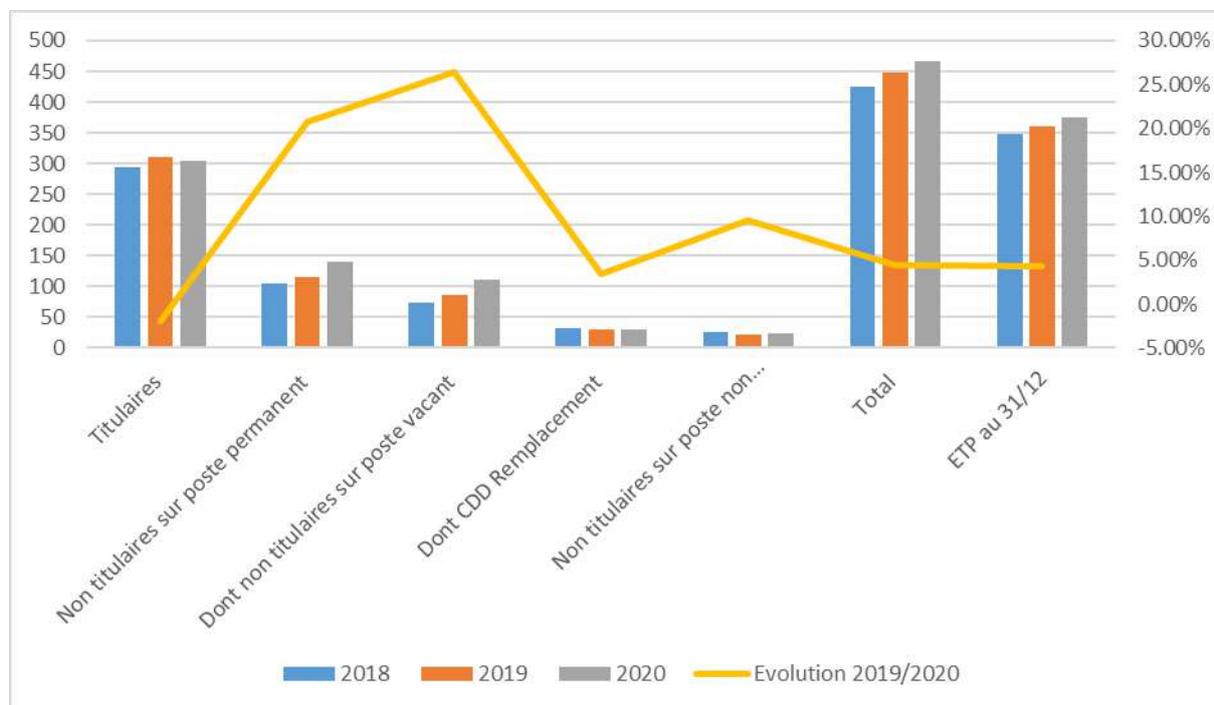
Structure des effectifs

La ville de Couëron a employé en décembre 2019, 467 agents rémunérés, contre 447 en 2019, représentant 375,3 équivalents temps plein (ETP), soit une hausse de 4,2% (15,3 ETP). ●

● *Ce chiffre est différent du rapport sur l'état de la collectivité et du rapport égalité femmes-hommes qui n'intègrent pas les renforts.*

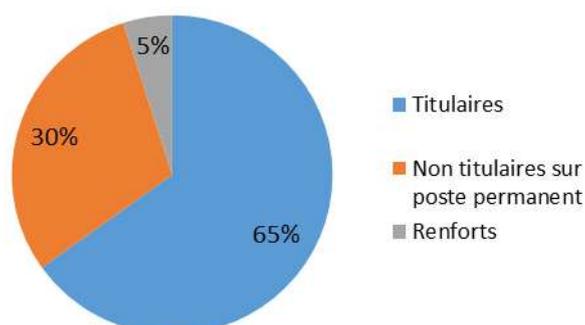
Les remplacements, en baisse de 13% ont représenté sur l'ensemble de l'année 5,2% des effectifs rémunérés. Ils concernent principalement la politique éducation, les services étant soumis à des taux d'encadrement, parallèlement à la volonté de maintenir une qualité d'accueil des enfants.

Pour rappel, les effectifs de la petite enfance (21 ETP environ), initialement personnel CCAS, ont été transférés à la Ville au 1er janvier 2019.



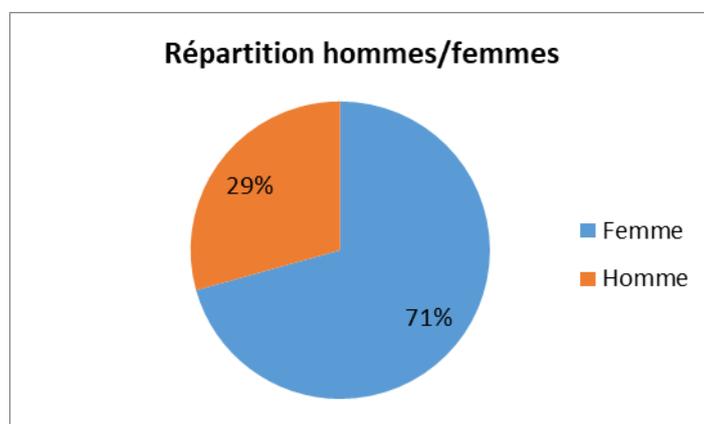
Année	Titulaires	Non titulaires sur poste permanent	Dont non titulaires sur poste vacant	Dont CDD Remplacement	Non titulaires sur poste non permanent (renforts)	Total	ETP au 31/12
2018	295	105	73	32	26	426	347.3
2019	310	116	87	29	21	447	360
2020	304	140	110	30	23	467	375.3
Evolution 2019/2020	-1.90%	20.70%	26.40%	3.40%	9.50%	4.50%	4.30%

Agents au 31/12/2020



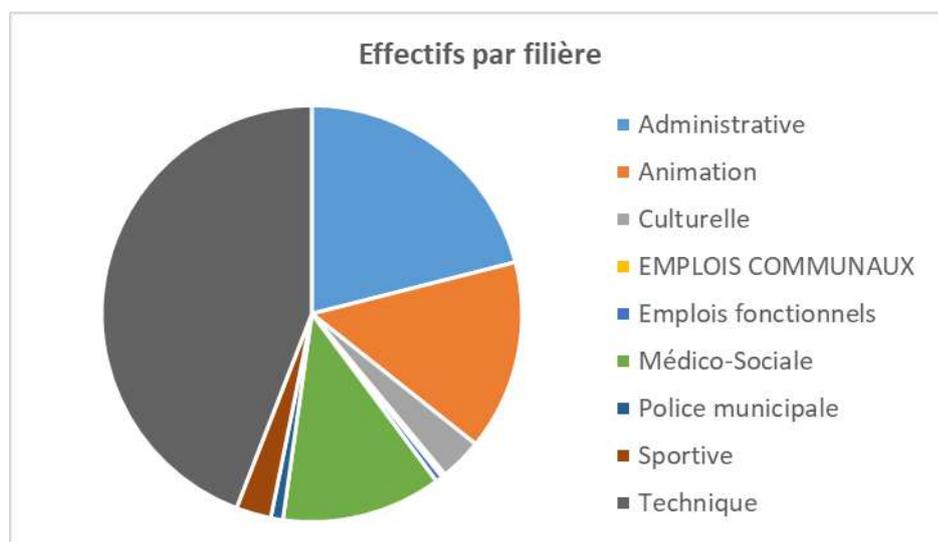
Egalite femmes/hommes

71% des agents de la collectivité sont des femmes, contre 70% en 2019. Ce chiffre majoritaire s'explique par une prédominance des métiers relevant du domaine scolaire (ATSEM, restauration, animation), pour lesquels les recrutements sont essentiellement féminins.



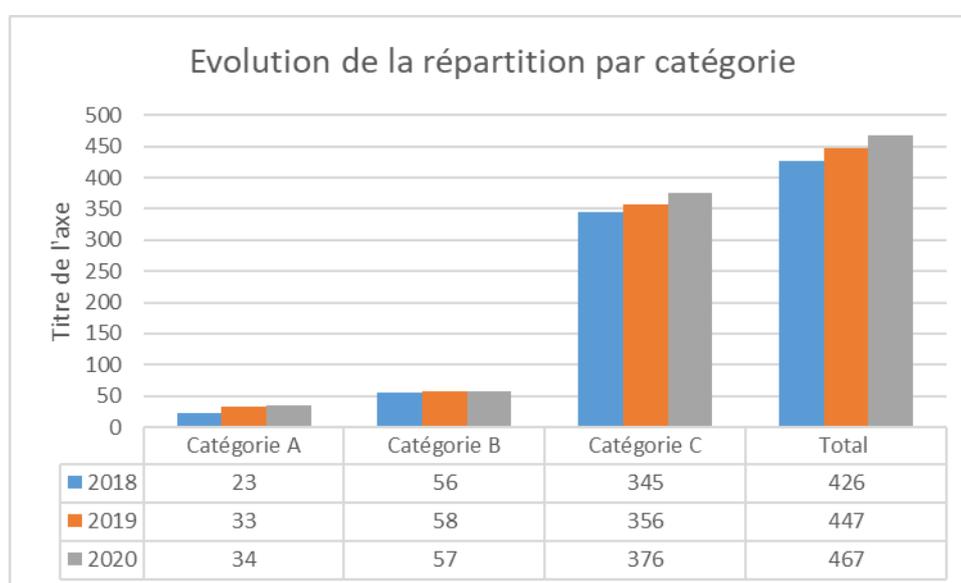
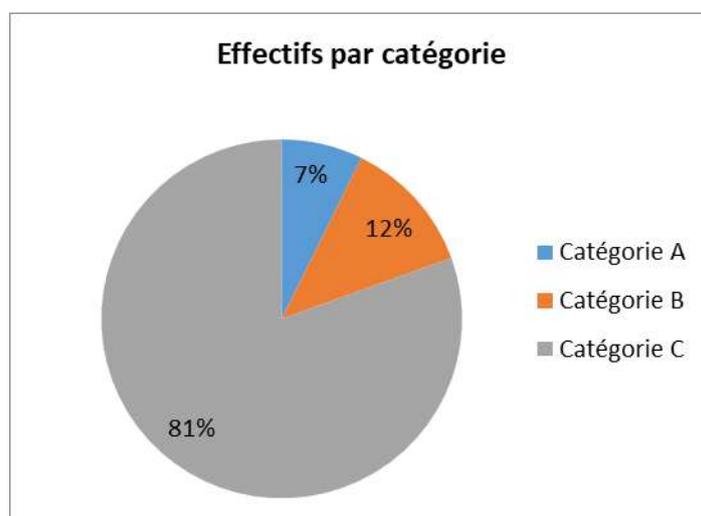
Répartition par filière

La filière la plus représentée est **la filière technique**, liée aux métiers dominants de la collectivité : agents de restauration, d'entretien ménager, de maintenance des bâtiments et des espaces verts, manutentionnaires et gardiens d'équipements. On retrouve ensuite les métiers liés à la filière administrative (état civil, ressources internes, direction), animation (accueil périscolaire) et, dans une moindre mesure, ceux relevant de la filière médico-sociale (ATSEM). Les autres filières (culturelle, sportive, police municipale) sont moins représentées compte tenu des effectifs sur ces métiers.



Répartition par catégorie

De la même manière, la répartition par catégorie est très proche de l'année précédente, avec une part identique des agents de catégorie C (81%) une légère augmentation de la part des agents de catégorie A (7% contre 6%), et une baisse du pourcentage des agents de catégorie B (12% contre 13%)



Masse salariale

En moyenne, par rapport à 2019, les effectifs ont augmenté de 7 ETP, la baisse de CDD de renforts et remplacements ainsi que des heures complémentaires et supplémentaires ont compensé la hausse de 11 ETP permanents.

La hausse de postes permanents correspond pour partie au recrutement d'agents sur postes vacants fin 2019 et pour partie à l'augmentation des équipes scolaires suite à l'évolution du nombre d'enfants scolarisés sur la commune à la rentrée 2020.

Cette hausse globale de 1,9% des effectifs s'ajoute à l'évolution de la rémunération moyenne de 1,9%, ce qui représente 275k€ (le coût moyen d'un ETP s'élève à 38 659 €). Cette évolution est en lien avec l'augmentation du régime indemnitaire.

Au final la hausse de la masse salariale est de 3,8% soit 541k€

Les renforts et remplacements ont représenté en moyenne depuis le début de l'année 11,3% des effectifs (contre 12,3% en 2019), soit 43,3 ETP, 1 356k€, en baisse de 7,9%.

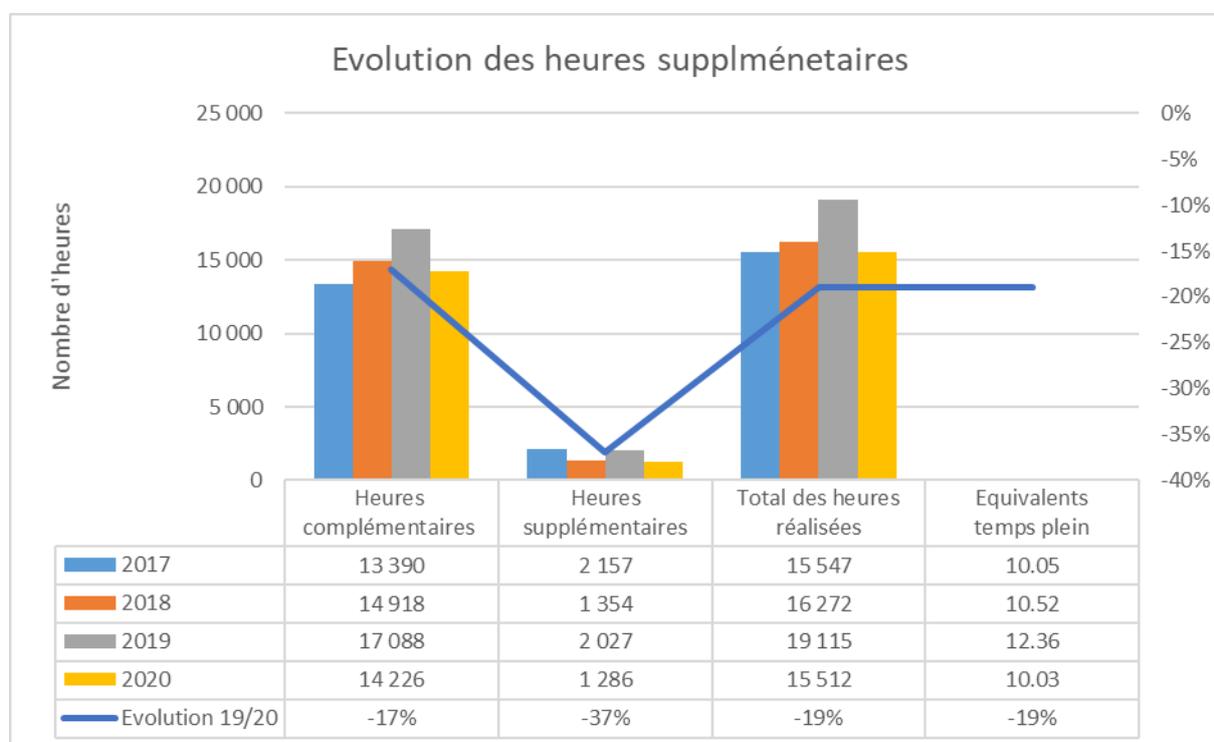
2020 est également à noter comme une année particulière, marquée par la crise sanitaire avec l'arrêt des activités et la gestion de 2 confinements. Il est à noter que l'ensemble des contrats à durée déterminée courant sur l'année, ou finissant durant le confinement a été maintenu.

Heures supplémentaires

Avec la crise sanitaire, le niveau d'heures complémentaires et supplémentaires est revenu au niveau de 2017/2018.

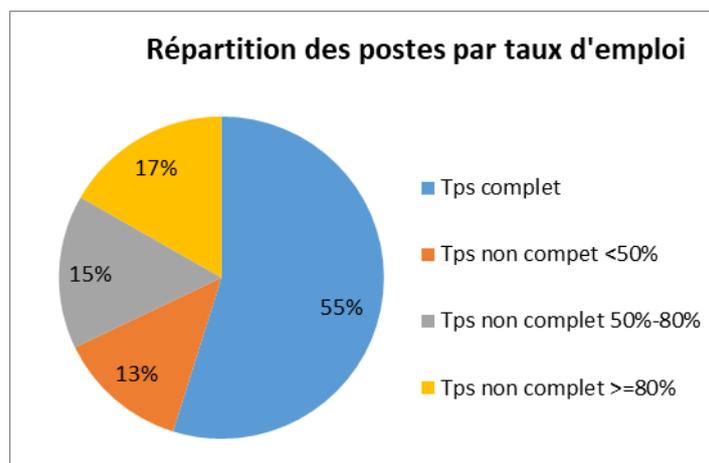
Les heures réalisées correspondent essentiellement à des remplacements.

Les heures complémentaires sont celles réalisées par les agents à temps non-complet, principalement concentrées sur les métiers suivants : entretien, restauration scolaire, animation. Les heures supplémentaires sont celles réalisées par les agents à temps plein, essentiellement pour répondre à des surcroûts de travail liés à des manifestations exceptionnelles.



Durée de travail

On constate une part importante des agents à temps non complet qui représente 45% des agents de la collectivité, contre 43% en 2019. Cette répartition est due aux nombreux postes rattachés aux services Education (filiale animation) et restauration entretien ménager (filiale technique) qui représentent près d'un tiers des effectifs.



c) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, qui intègrent principalement les subventions versées aux associations et au CCAS, ainsi qu'un certain nombre d'autres contributions obligatoires (participation OGEC de Couëron, indemnités des élus,...) représentent un montant par habitant de 107 € en 2020, ce qui reste relativement plus élevé que les autres communes métropolitaines de strate comparable. Cela s'explique notamment par la contribution importante allouée aux associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville dans leurs domaines d'activités (amicale laïque, centres sociaux,...).

➤ Les recettes de fonctionnement

Chapitres		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution annuelle moyenne
013	Atténuation de charges	317 044,53	237 713,02	336 955,02	456 044,09	12,88%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 434 610,17	1 787 565,01	1 668 008,02	1 168 655,67	-6,61%
73	Impôts et taxes	16 759 588,87	17 522 459,81	17 894 559,17	18 665 700,51	3,66%
74	Dotations, subventions et participations	4 196 239,74	4 190 204,69	4 370 859,96	4 718 974,37	3,99%
75	Autres produits de gestion courante	232 923,11	242 970,73	234 362,59	190 446,44	-6,49%
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	175 403,10	276 528,79	185 452,42	39 336,86	-39,24%
Recettes réelles		23 115 809,52	24 257 442,05	24 690 197,18	25 239 157,94	2,97%

Sur la période 2017-2020, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne de **2,97% par an**. Ce taux est largement « boosté » par un exercice 2018 relativement exceptionnel

(+4,94% sur la seule année 2018), en comparaison aux autres années, pour lesquels la progression est beaucoup plus contenue.

Avec un montant de 1 136 € de recettes par habitant en 2020, la ville de Couëron se situe légèrement en dessous de la moyenne des communes métropolitaines de strate comparable, ainsi que largement en dessous du montant par habitant des communes à l'échelle nationale (1 444 €).

a) Les produits de la fiscalité locale directe (bases notifiées – Etat fiscal 1259 COM)

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution annuelle moyenne 2017-2020
Taxe d'habitation						
Taux	21,43%	21,43%	21,43%	21,43%		0,00%
Base	27 015 936	28 328 486	29 727 207	30 662 832		4,31%
Produit	5 789 515	6 098 795	6 370 540	6 571 045	6 134 8	4,31%
Taxe foncière bâti						
Taux	23,31%	23,31%	23,31%	23,31%	38,31% (*)	0,00%
Base	22 079 483	23 134 733	23 810 205	24 892 891	22 895 000	4,06%
Produit	5 146 727	5 392 706	5 550 159	5 802 533	8 771 075	4,06%
Coefficient correcteur					3 417 527	
Taxe foncière non bâti						
Taux	78,70%	78,70%	78,70%	78,70%	78,70%	0,00%
Base	237 350	243 311	250 155	253 130	252 000	2,17%
Produit	186 794	191 486	196 872	199 213	198 324	2,17%
Total des contributions directes	10 448 320	11 123 037	12 117 571	12 572 791	12 448 274	4,17%

(*) Dans le cadre du transfert de la part départementale de taxe foncière à la commune (visant à compenser partiellement la suppression de la taxe d'habitation à compter du budget 2021), le taux de taxe foncière 2021 correspond à l'agrégation du taux communal (23,31%) et du taux départemental (15%) jusque-là en vigueur.

La très bonne croissance annuelle moyenne des bases d'imposition depuis 2017 (4,31%/an d'augmentation des bases pour la taxe d'habitation, 4,06%/an pour le foncier bâti) permet une augmentation importante du produit perçu au titre des impôts locaux.

Si le début de mandat (2014-2016) était caractérisé par une dynamique fiscale relativement restreinte, principalement en raison du rétablissement des mesures d'exonération de taxe d'habitation pour les personnes bénéficiant de la demi-part fiscale supplémentaire prise en compte pour le calcul de leur revenu fiscal de référence (parents isolés ou veufs et veuves), les exercices

2017 à 2020 se caractérisent à contrario par une nette hausse de la fiscalité qu'elle soit liée à l'augmentation des taux (en 2017) ou aux seules bases d'imposition (en 2018, 2019 et 2020).

Cette dynamique fiscale s'est avérée primordiale pour Couëron, dans un contexte de stagnation des autres ressources externes, et de croissance importante des dépenses en parallèle.

A noter toutefois que l'année 2020 a été la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La part dégrevée (c'est-à-dire prise en charge par l'Etat, en lieu et place du contribuable, suite à la décision d'exonération progressive (en 3 ans) de la TH) s'élève d'ailleurs à 81% du produit global de TH.

o Modalités d'évolution des bases

Le tableau ci-dessous distingue, dans la croissance annuelle du produit fiscal, ce qui relève :

- de la revalorisation forfaitaire cadastrale des valeurs locatives (revalorisation légale issue des lois de finances adoptées chaque année)
- de l'évolution « physique » des bases soumises à l'impôt (constructions nouvelles, extensions,...)
- de la dernière augmentation des taux réalisée en 2017.

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Taxe d'habitation (produit)	5 789 515	6 098 795	6 370 540	6 571 045
« Effet » revalorisation cadastrale légale (loi de finances)	+0,40%	+1,24%	+2,20%	+0,90%
« Effet » augmentation « physique » des bases	+2,13%	+4,09%	+2,25%	+2,24%
« Effet » taux	+3,60%	0,00%	0,00%	0,00%
Total	+6,13%	+5,33%	+4,45%	+3,14%
Taxe foncière bâti (produit)	5 146 727	5 392 706	5 550 159	5 802 533
« Effet » revalorisation cadastrale légale (loi de finances)	+0,40%	+1,24%	+2,20%	+1,20%
« Effet » augmentation « physique » des bases	+3,09%	+3,54%	+0,71%	+3,34%
« Effet » taux	+3,48%	0,00%	+0,00%	0,00%
Total	+6,97%	+4,78%	+2,91%	+4,54%

L'exercice 2020 est caractérisé par une dynamique fiscale qui reste globalement soutenue. Malgré un coefficient de revalorisation cadastrale moindre en 2020, l'évolution « physique » des bases, en particulier sur la taxe foncière, génère un produit fiscal complémentaire important (+452 879 €).

La revalorisation des bases fiscales résulte principalement d'une augmentation du nombre de locaux et dépendances soumis à l'imposition : +313 nouveaux locaux entre 2019 et 2020, soit un total de 11 814 biens taxés.

b) Les dotations de l'Etat

La période 2017-2020 contraste fortement avec la période 2014-2016, qui s'était traduite par une baisse brutale des dotations de l'Etat en raison de la contribution au redressement des finances publiques de 10 milliards d'euros sur 3 ans (2015 à 2017) mais également de la perte de la dotation de solidarité urbaine depuis 2016.

Depuis 2017, les dotations de l'Etat se sont globalement stabilisées, hors allocations compensatrices d'exonération d'impôts. La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, oscille autour de 2,6 millions d'euros, avec un léger écrêtement chaque année, destiné à financer les mécanismes de péréquation dont la Ville ne bénéficie plus.

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	2 652 065,00	2 618 206,00	2 584 844,00	2 578 894,00	-0,93%
Dotation Nationale de Péréquation	71 716,00	64 544,00	58 090,00	69 008,00	-1,27%
Dotation de compensation pour exonération fiscale taxe professionnelle	9 534,00	0,00	0,00	0,00	
Dotation de compensation pour exonération fiscale taxe foncière	31 722,00	20 224,00	30 751,00	31 019,00	1,33%
Dotation de compensation pour exonération fiscale taxe d'habitation	349 039,00	366 165,00	381 857,00	417 888,00	6,18%
TOTAL Dotations	3 114 076,00	3 069 139,00	3 055 542,00	3 096 809,00	-0,19%

➤ Les épargnes

Indicateur de gestion majeur dans l'analyse financière de la collectivité, le niveau d'épargne de Couëron sur la période 2017-2020 traduit une **situation financière globalement saine** avec toutefois des fluctuations annuelles relativement importantes, avec deux années « d'effet ciseau » (2017 et 2019), et deux années de reconsolidation des épargnes (2018 et 2020).

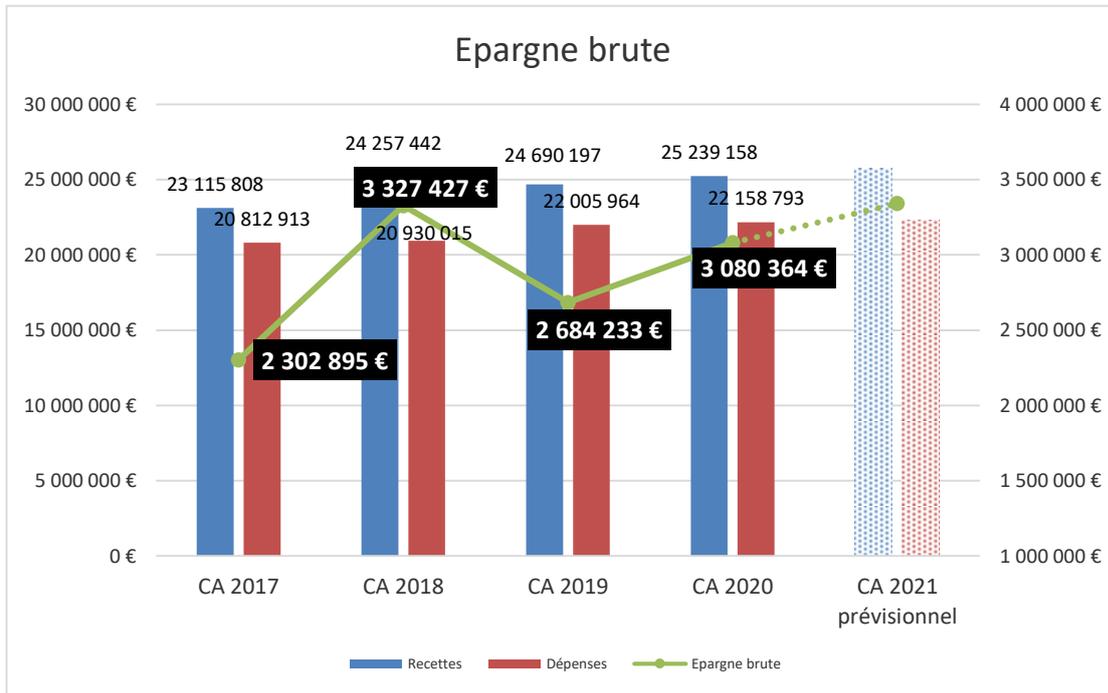
L'analyse rétrospective démontre ainsi **une progression globalement supérieure des recettes par rapport aux dépenses sur la période considérée**. La situation financière de la Ville fin 2020 est assez proche de celle du début de mandat précédent, confortant une assise financière certaine, mais sans toutefois octroyer des marges de manœuvre importantes.

Le taux d'épargne brute, qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement est égal à **12,20%** au 31 décembre 2020. Ce ratio reste au-dessus du seuil plancher critique pour les collectivités locales (traditionnellement estimé autour de 8%), mais une vigilance particulière reste de mise, dans un contexte incertain en matière de ressources.

La capacité de la collectivité à préserver son autofinancement constitue le principal enjeu de la stratégie financière de la collectivité, et est le 1^{er} levier dans la mise en œuvre du plan d'action de la collectivité, notamment le financement de son programme pluriannuel d'investissements.

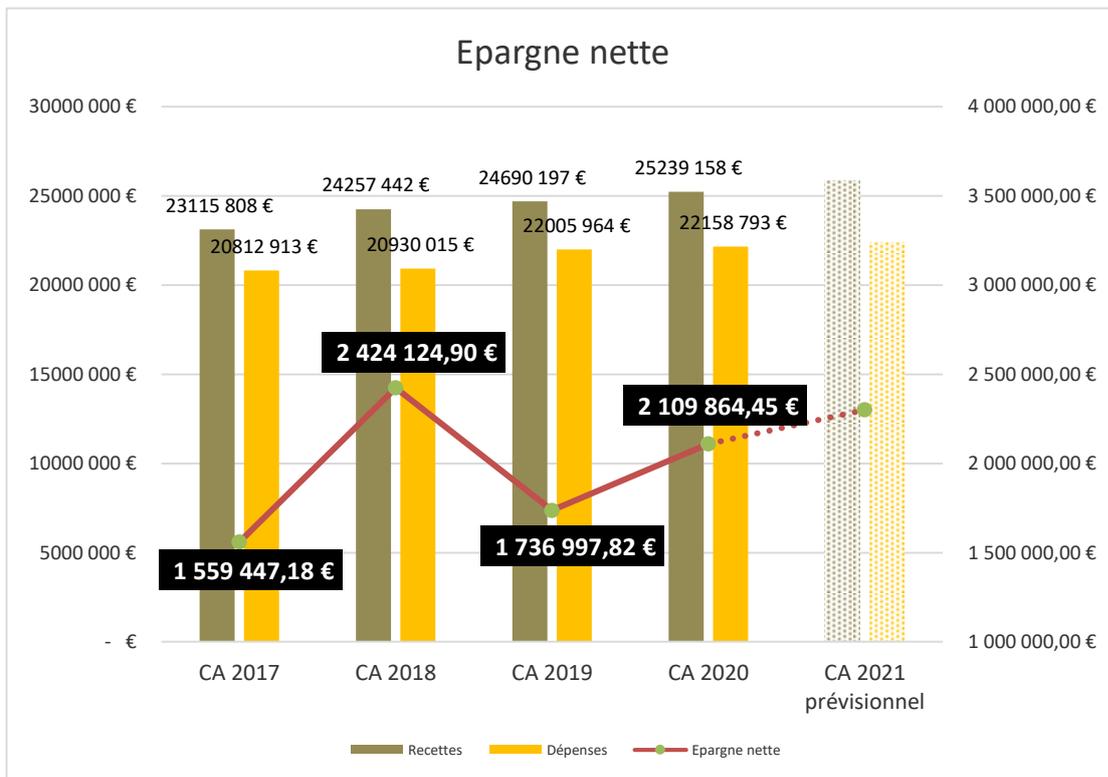
Graphique évolution de l'épargne brute au compte administratif :

Pour mémoire, l'épargne brute constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement effectivement constatées



Graphique évolution de l'épargne nette au compte administratif

Pour mémoire, l'épargne nette constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement effectivement constatées auxquelles sont ajoutées le remboursement en capital de la dette (section de fonctionnement). L'épargne nette correspond ainsi à l'épargne qui reste disponible pour financer les dépenses d'équipement, une fois le remboursement en capital de la dette effectué.



B) L'investissement

Chapitres	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 <i>estimatif</i>
Dépenses d'équipement	6 518 728 €	3 864 076 €	3 029 999	3 422 906	3 000 000 €

Sur la période 2017-2020, la commune aura investi près de 17 millions d'euros au bénéfice des Couëronnais, soit une moyenne annuelle de 4,2 millions d'euros par an.

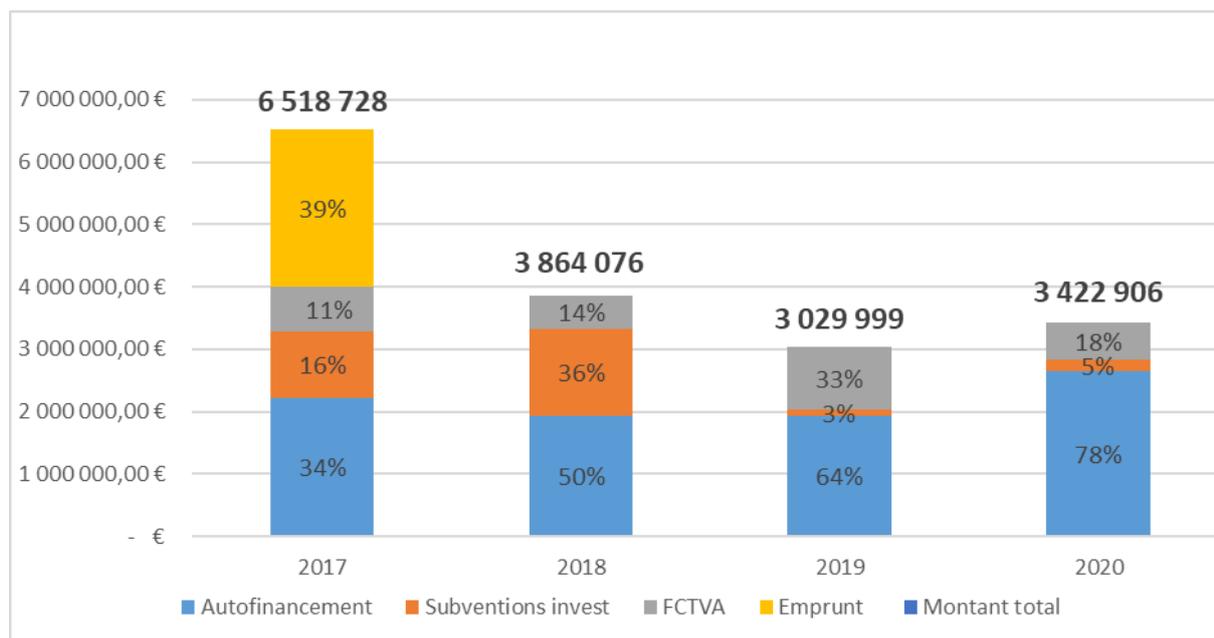
Les exercices 2020 et 2021 sont indéniablement marqués par la crise sanitaire. Dans ce contexte particulier, la collectivité s'est attachée à soutenir autant que de possible la commande publique. En dépit du décalage de plusieurs mois pour quelques opérations significatives, la Ville maintient son cap, et envisage un niveau rehaussé d'investissement sur les deux prochaines années en cohérence avec les livraisons d'un certain nombre d'équipements en 2022/2023.

Avec un investissement par habitant moyen de 208 € par an sur la période 2017-2020, la Ville de Couëron se situe légèrement en dessous de la moyenne des dépenses d'équipement des autres communes métropolitaines de strate et compétences comparables, ainsi qu'en dessous de la moyenne nationale de la strate (334 €). La comparaison à la moyenne nationale de la strate est toutefois à relativiser au regard de l'hétérogénéité des compétences portées par les communes.

Il est rappelé que la ville s'est engagée, dans un cadre pluriannuel, au travers de deux autorisations de programme (AP) en cours sur l'année 2021 :

- AP 2014-01 : Construction d'un groupe scolaire, d'un accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement dans la ZAC ouest centre-ville : 8 700 000 € → Crédits de paiement à ce jour : 8 416 847,78 € (AP non clôturée)
- AP 2019-01 : Réalisation de courts de tennis et padel couverts au complexe sportif René Gaudin : 2 000 000 € TTC → Crédits de paiement à ce jour : 56 789,10 € (opération en cours)

Pour l'exercice 2022, il n'est pas envisagé de vote d'une nouvelle autorisation de programme à l'occasion du vote du budget primitif. En revanche, un abondement de l'AP relative à la réhabilitation/extension de la salle de tennis et de padel sera éventuellement nécessaire en fonction des notifications des marchés de travaux qui seront effectués en amont du vote du budget 2022.

Graphique évolution des dépenses d'équipement 2017-2020, et leur financement :

Sur la période 2017-2020, les dépenses d'investissement ont été financées à hauteur de 16% par des subventions d'investissement, 17% par le FCTVA, 15% par l'emprunt et 52% par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

S'agissant des investissements 2021/2022, un nouvel emprunt bancaire de 2 500 000 € a été contracté en novembre dernier. Celui-ci figurera en restes à réaliser de recettes pour l'exercice 2021, les fonds seront effectivement décaissés au début de l'année 2022.

C) L'endettement

a) Une capacité de désendettement préservée

La capacité de désendettement est l'indicateur permettant d'apprécier la solvabilité de la collectivité, dans la mesure où il identifie le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement sa dette, en y consacrant son autofinancement.

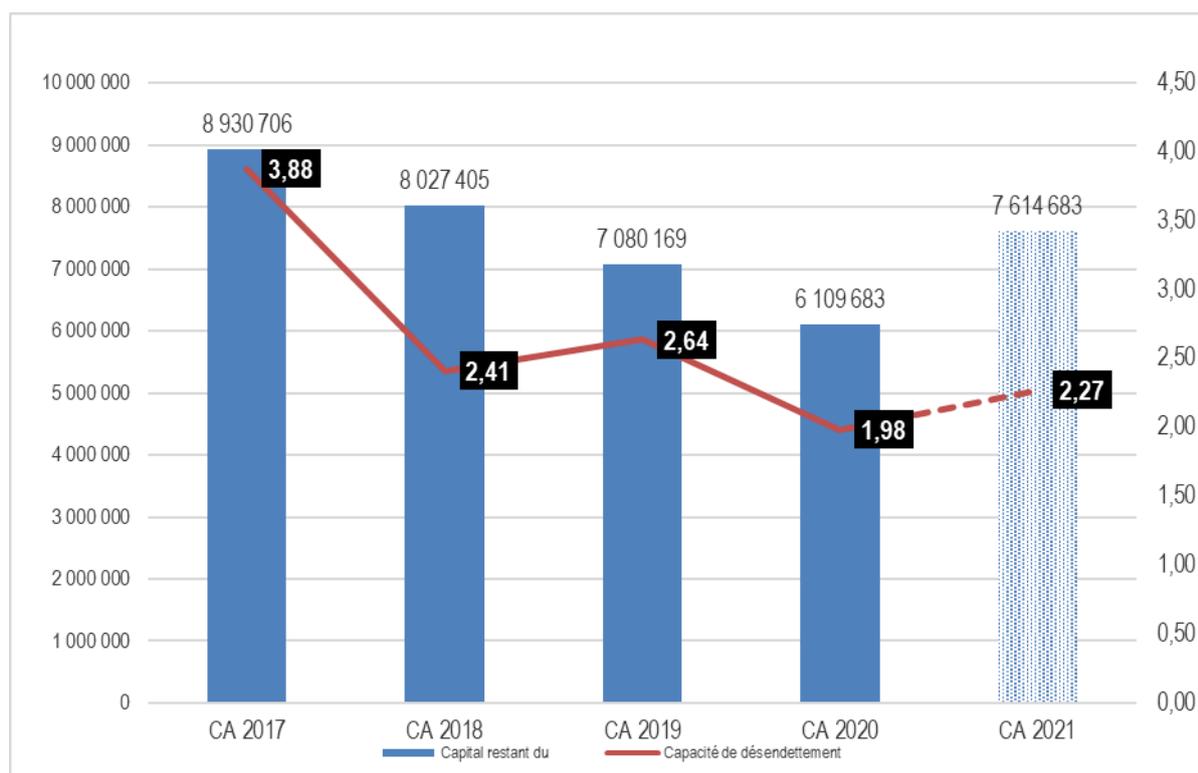
La rétrospective présentée fait apparaître une capacité de désendettement préservée sur l'ensemble de la période considérée (1,98 années en 2020), et largement inférieure au seuil « critique » pour une collectivité locale, à savoir environ 8 années. Celle-ci devrait légèrement augmenter en 2021 (autour de 2,3 années).

Comme indiqué ci-dessus, un nouvel emprunt a été souscrit sur l'exercice 2021, dans le cadre du financement des projets de construction du multi accueil de la Chabossière, et de la réhabilitation/extension de la salle de tennis et de padel au complexe René Gaudin.

L'encours de dette s'élèvera au 31 décembre 2021 à 7 614 943 €.

Il est précisé que ce nouvel emprunt a été conclu auprès de la Banque Postale à taux fixe à hauteur de 0,72% sur 15 ans, la collectivité profitant ainsi des très bonnes conditions financières qui perdurent sur les marchés financiers. La structure de la dette reste donc parfaitement saine (composée à 100% de taux fixe). La ville ne dispose d'aucun emprunt « toxique » dans son stock de dette, et les intérêts de la dette ne représentent qu'une part marginale dans les dépenses globales de fonctionnement (1,24% en 2020).

Avec ce nouvel emprunt, la collectivité rentre ainsi dans une phase de ré-endettement, en lien avec son programme d'investissement. Celle-ci reste toutefois parfaitement maîtrisée, puisqu'elle s'inscrit dans une logique de solvabilité financière sur le long terme.



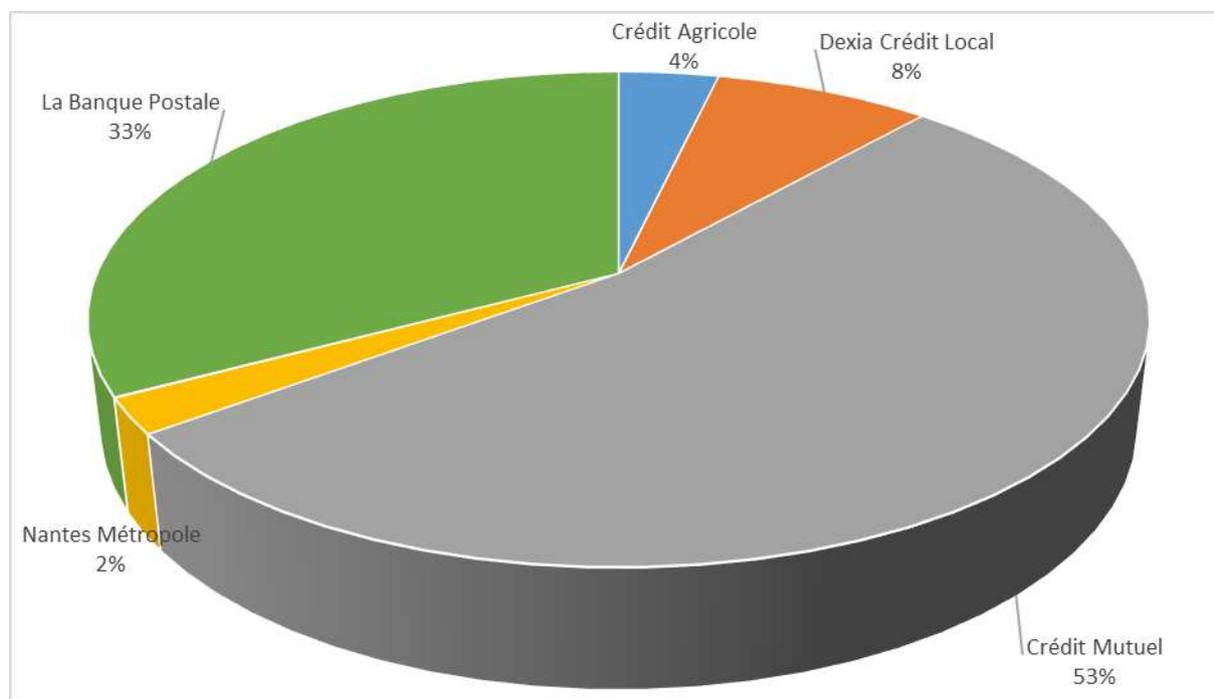
b) Décomposition des emprunts de la collectivité

Année emprunt	Libellé de l'emprunt	Organisme prêteur	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2021	Année d'extinction
2003	Prêt globalisé investissements 2003	Crédit Agricole	2 500 000,00	276 557,87	2023
2008	emprunt 2007/08 Espace culturel + RAR	DEXIA - Crédit Local	4 000 000,00	599 999,83	2024
2011	Programme d'investissements 2011	Crédit Mutuel	4 805 564,22	2 140 957,79	2027
2013	PAF Habitat NM Acquisition 2 Bld des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	242 994,28	48 598,84	2024
2017	Construction d'un groupe scolaire ZAC ouest centre-	CAF de Loire Atlantique	21 732,00	4 344,00	2023

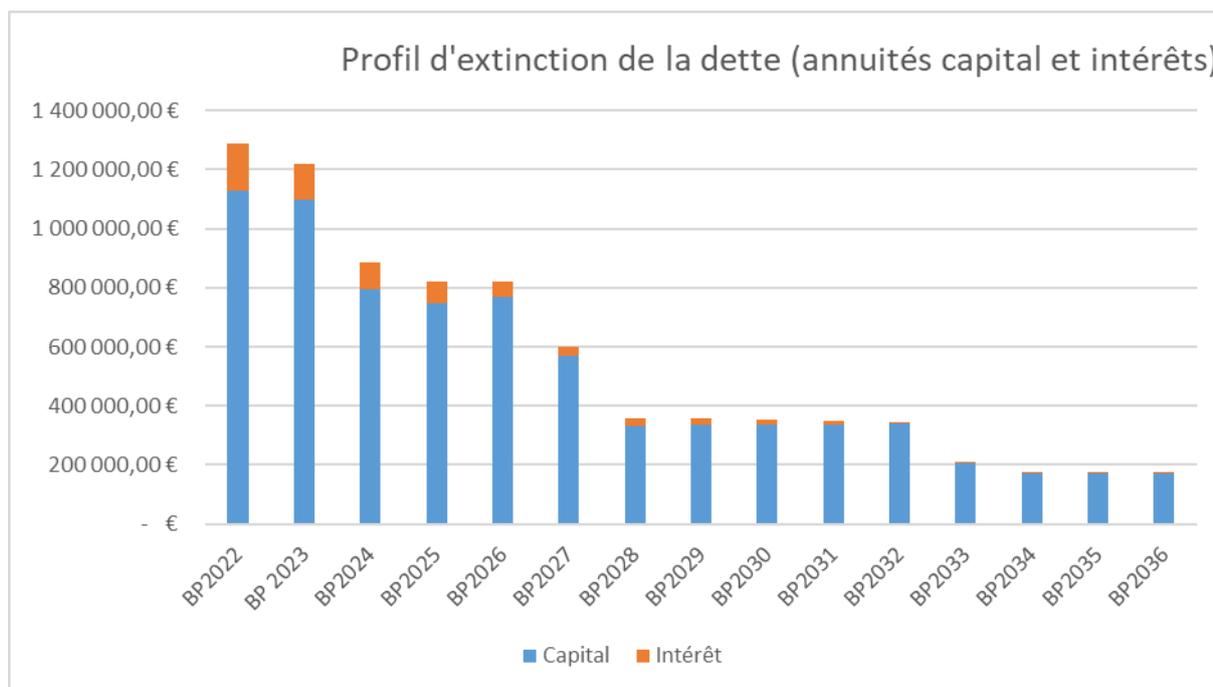
	ville				
2017	PAF Habitat NM Acquisition, 8 Bld des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	213 353,55	128 012,11	2028
2017	Groupe scolaire ZAC ouest centre-ville	Crédit Mutuel	2 500 000,00	1 916 472,68	2033
2021	Investissements 2021/2022 – Multi accueil Chabossière et halle de tennis	La Banque Postale	2 500 000,00	2 500 000,00	2037
TOTAL				7 614 943,12	

c) Répartition par prêteur (au 31 décembre 2021)

La répartition par prêteur intègre désormais la Banque Postale, pour 1/3 de l'encours, dans lequel le Crédit Mutuel (prêts 2011 et 2017) apparaît toujours comme majoritaire.



Avec une dette par habitant de 283 € pour 2020, la commune de Couëron se situe en dessous de la moyenne des communes métropolitaines de strate comparable (343 €), et largement en dessous de la moyenne nationale de la strate (1 011 €). Ce ratio est toutefois à prendre avec précaution car il peut varier fortement d'une année à l'autre en fonction de la structure de la dette (dette vieillissante ou dette récente) et de la contraction de nouveaux emprunts en cours d'année, ce qui est le cas pour Couëron en 2021.



III) Tendances de réalisation du BP 2021

A) Les tendances de la section de fonctionnement

Au 06 décembre 2021, les dépenses de fonctionnement affichent un taux de réalisation (dépenses mandatées, hors engagements non soldés) de 84,70% des prévisions du BP 2021 (71% pour les charges à caractère général, 87% pour les autres charges de gestion courante, et 89% pour les dépenses de personnel). Ce taux de réalisation est légèrement inférieur à l'année passée à la même date (86,35%), en raison de quelques sous-réalisations sur les dépenses courantes des services, et en matière de masse salariale compte tenu d'un certain nombre de vacances de postes. La tendance laisse toutefois augurer d'une réalisation relativement proche des inscriptions budgétaires au final (autour de 92%).

Au final, le taux de croissance 2020/2021 des dépenses devrait, sous toute réserve, osciller entre +0,5% et +1,5%, ce qui constituerait une progression relativement faible, dont les motifs sont pour partie conjoncturels, même si elle serait plutôt cohérente avec les crédits votés en janvier dernier, qui s'inscrivaient dans une évolution contrainte de dépenses de fonctionnement (+1,45% au BP 2021).

A la même date, les recettes réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 86,34%, ce qui est légèrement supérieur au taux de réalisation de l'année dernière à la même époque (84,35%). Il est à noter la bonne tenue des recettes fiscales, qui tirent ce taux de réalisation vers le haut, en particulier les droits de mutation.

Au final, le taux de croissance des recettes devrait osciller entre +1,5% et +2,5%, ce qui, de la même manière, est légèrement supérieur aux évolutions initiales attendues (+1,5% au budget primitif).

En conséquence, avec une progression légèrement supérieure des recettes aux dépenses, une amélioration de l'épargne brute, et de l'ensemble des ratios d'analyse financière, est potentiellement à prévoir.

B) Les tendances de la section d'investissement

Au 06 décembre 2021, les dépenses d'équipement payées s'élèvent à 2 950 000 €. En intégrant le paiement des opérations en cours, le taux de mandatement devrait s'établir autour de 40% (3,2 millions d'euros, hors engagements non soldés, qui seront reportés). Le taux d'engagement (correspondant aux engagements contractuels signés) devrait en revanche être supérieur à 80%.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, le taux de réalisation est relativement conforme aux attentes, même si diverses subventions d'équipement sur les projets d'investissement, restent à percevoir.

IV) Les orientations budgétaires 2022

A) Les orientations stratégiques

Comme indiqué ci-dessus, le budget 2022 s'est construit autour des 3 marqueurs politiques du projet municipal : la solidarité et l'offre de service public pour tous, la transition écologique et énergétique, et la qualité de vie au quotidien.

Ces trois orientations majeures ont ainsi guidé les services municipaux, dans un cycle budgétaire qui s'étale sur plus de 6 mois, entre les premières intentions de cadrage et les arbitrages finaux. Elles intègrent à la fois les dispositifs et actions déjà existants, dans une pérennisation volontariste de politiques publiques qui ont fait leurs preuves (politiques éducatives, offres culturelle et sportive, soutien au CCAS dans la mise en œuvre des dispositifs de solidarités et de cohésion sociale) mais également une logique d'amorçage ou de développement de nouvelles ambitions en phase avec l'évolution démographique de la ville (politique de prévention et de tranquillité publique, services jeunesse et petite enfance).

La bonne mise en œuvre des projets ne peut toutefois se faire sans services municipaux en ordre de marche, dont certains restent en cours de structuration ou d'organisation. Les projets de service qui sont en phase de finalisation, ont précisément pour objectif de corréliser les activités et projets à venir, aux moyens et outils à disposition, permettant de s'assurer de la capacité à faire, et de la cohérence entre les objectifs posés et les ressources humaines et financières dont dispose la collectivité.

Le budget 2022 vise ainsi également à accompagner cette structuration du fonctionnement de la collectivité, en reposant tantôt les bases, tantôt les évolutions nécessaires d'une organisation interne adaptée aux enjeux et priorités. C'est notamment le sens du renforcement des budgets alloués aux services ressources (ressources humaines, patrimoine bâti, moyens généraux, système d'information) qui sont garants de la cohérence des processus de travail, et d'une dimension transversale porteuse d'efficacité et de qualité de vie au travail.

La solidarité et l'offre de service public pour tous

Les politiques de solidarités et de lutte contre toutes formes d'inégalités constituent toujours l'une des pierres angulaires de l'action municipale.

Les intentions politiques et les moyens financiers alloués en conséquence seront confortés à l'occasion du budget 2022. Celui-ci sacralisera le soutien financier apporté au CCAS dans la mise en œuvre des politiques de prévention et d'accès aux droits, de logement, et de santé. Les orientations budgétaires propres au CCAS pourront s'appuyer sur l'analyse des besoins sociaux restituée en 2021, permettant d'ancrer les actions et dispositifs sociaux dans une réalité de territoire qui tient compte des évolutions sociodémographiques.

Le budget 2022 appuiera plus particulièrement la volonté de rendre un service public accessible à tous. Cette orientation préside assurément aux budgets alloués à la qualité d'accueil et à la relation aux usagers, aux services numériques développés, mais également à l'accessibilité des équipements ouverts au public. Le budget 2022 intègre notamment à ce titre l'engagement de la phase 2 de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmé) dont les travaux sur 13 nouveaux équipements s'étaleront sur la période 2022/2025. Plus globalement, cette orientation présidera également aux travaux de refonte des politiques tarifaires de la collectivité, dans une logique d'équité sociale.

Enfin, le budget 2022 sera également l'occasion de réaffirmer le soutien aux associations, qui participent si précieusement au lien social, et qui, pour certaines, peinent à retrouver un fonctionnement normalisé. Au-delà des subventions financières, dont le vote s'effectuera en avril prochain, le projet de refonte des apports de la Ville au secteur associatif pourra s'enrichir des résultats de l'enquête lancée en octobre dernier à destination des associations, et des temps de rencontres prévus avec eux dans ce cadre.

La transition écologique et énergétique

Les enjeux de transition écologique sont au cœur des projets qui figurent au budget 2022. L'élaboration d'un schéma directeur de transition écologique contiendra les grands axes prioritaires, dont les principes méthodologiques de sobriété et co-responsabilité ont d'ores et déjà été retenus.

La déclinaison par politique publique dans le rapport de présentation du budget en janvier prochain sera une fois de plus l'occasion d'illustrer la diversité des actions prévues en faveur de l'environnement dans les différentes politiques sectorielles : mobilités douces (plan vélo,...), mise en œuvre de la démarche de restauration collective responsable, intégration de considérations environnementales et sociales dans les marchés publics, éducation à l'environnement et au développement durable dans les écoles, plan de gestion différenciée des espaces publics,...

A ce titre, la démarche déjà enclenchée d'intégration des objectifs de développement durable (ODD) dans le projet de collectivité (cotation de chaque objectif politique par le prisme des ODD), permet de donner du sens à la démarche par une grille de lecture partagée par tous.

L'installation au cours du 2nd semestre 2022 d'un Conseil citoyen de la transition écologique permettra à la collectivité de se doter d'une nouvelle instance consultative citoyenne qui permettra de nourrir les réflexions de la municipalité sur les projets et les orientations en la matière.

Enfin, le budget 2022 servira par ailleurs un programme important de rénovation thermique des bâtiments municipaux, concourant aux objectifs de maîtrise de l'énergie et d'amélioration des performances environnementales bâtementaires. La participation de la Ville à l'appel à projet MERISIER (programme ACTEE2) pour la rénovation énergétique des écoles, par le biais de la SPL Loire Atlantique Développement, marque bien la volonté de se saisir de ces enjeux, par un accompagnement technique et d'ingénierie parallèlement à une optimisation des co-financements.

La qualité de vie au quotidien

L'évolution démographique constatée ces dernières années témoigne d'une ville accueillante et attractive, qui s'appuie sur les richesses naturelles de son territoire, mais également sur les engagements de la Ville pour favoriser la qualité de vie et le bien vivre ensemble.

L'élaboration du budget 2022 a nécessairement été guidé par la volonté de renforcer cette qualité de vie sur le territoire à laquelle les Couëronnais sont attachés. Il portera, à ce titre, une attention particulière à l'aménagement et au cadre de vie, à la maîtrise du développement urbain, à la préservation des espaces verts et naturels.

De la même manière, le budget 2022 entend renforcer la politique de prévention et de tranquillité publique (police municipale, CLSPD,...), contribuant ainsi, au côté des autres acteurs de la sécurité sur le territoire, à la sécurité des biens et des personnes.

La qualité de vie au quotidien passe également par la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui répondent aux besoins des usagers, à la croissance démographique, et à l'évolution des pratiques. Livraison du nouveau multi accueil à la Chabossière, réhabilitation et extension de la halle de tennis et de padel, construction d'un bâtiment périscolaire pour l'école Paul Bert, réaménagement de la plateforme Marcel Gouzil, lancement des études de réhabilitation du Centre Henri Normand, travaux de réfection des équipements sportifs, culturels et scolaires, le programme d'investissement 2022 est conséquent : Plus de 7 millions d'euros de nouveaux crédits sur le prochain budget, auxquels viendront s'ajouter les reports 2021 (restes à réaliser engagés mais non payés) pour un montant supérieur à 3 millions d'euros.

Enfin, la part majoritaire du budget 2022 sera consacrée une fois de plus à l'éducation, l'enfance et la jeunesse. Là encore, le renforcement des ressources humaines et financières allouées traduit la volonté de favoriser le bien-être des enfants, leur épanouissement, et leurs conditions d'apprentissage. Le projet éducatif de territoire (PEdT) 2021-2024 approuvé au Conseil Municipal du 11 octobre dernier, affirme les valeurs et intentions éducatives dans une logique de co-éducation en partage avec l'ensemble des acteurs éducatifs engagés dans la démarche. Les quatre axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 28 actions, constituent la « feuille de route » au service des objectifs poursuivis que le budget 2022 viendra naturellement accompagner dans sa dimension financière.

B) Les orientations financières

La déclinaison de la stratégie financière est étroitement imbriquée au projet de collectivité, dont les arbitrages se font au regard des priorités politiques, mais également des capacités humaines et financières de la collectivité. Cette stratégie s'inscrit dans un cadre pluriannuel 2022-2026 qui fixe la trajectoire des principaux indicateurs financiers : volume d'investissement, niveau d'autofinancement

requis, capacité d'endettement, dynamique des ressources propres à la collectivité (fiscalité, dotations,...). De cette trajectoire découle un cadrage infra-annuel dépenses/recettes compatible avec l'environnement législatif/règlementaire et économique, dont le caractère mouvant et instable perturbe fortement toute prospective fiabilisée.

Pour autant, le financement des orientations stratégiques ci-dessus, et le cadrage budgétaire spécifique à l'année 2022 s'établit sur les perspectives suivantes :

1) Une dynamique rehaussé des dépenses de fonctionnement, dont le taux de croissance devrait se situer entre **+3% et +3,50%** de budget à budget. Les hypothèses retenues à ce titre sont les suivantes :

- **Une croissance relativement marquée des budgets des services** (charges à caractère général et charges de gestion courante) (autour de +3,5%).

L'année 2021 s'était traduite par une diminution de -2,35% des charges à caractère général, correspondant au principal poste sur lequel les économies avaient été consenties.

Le budget 2022 s'inscrit dans une dynamique sensiblement rehaussée conséquence d'une logique de développement des services dans la mise en œuvre des projets et actions ciblées dans les différentes politiques publiques menées par la Ville, mais également en raison des coûts contraints liés à l'inflation. L'abondement sera plus ou moins ciblé sur les différents budgets des services, avec toutefois un effort à noter sur les services ressources pour les raisons évoquées ci-dessus. C'est notamment le cas des crédits de fonctionnement du service patrimoine bâti (évolution envisagée autour de +6%), compte tenu des enjeux d'entretien et de maintenance des bâtiments, mais également de prise en charge des dépenses d'énergie de la collectivité.

La projection de l'évolution de chapitre à chapitre ci-dessous n'est pas significative, puisqu'il est opéré un changement de périmètre entre le chapitre 011 (charges à caractère général) et le chapitre 65 (charges de gestion courante) à hauteur de 175 000 € de dépenses informatiques suite à une évolution du plan comptable.

- **Une progression soutenue des charges de personnel** (autour de +3,4%) :

La progression proposée se voudra cohérente au regard de l'évolution des emplois permanents de la collectivité (créations de poste 2021 (en année pleine) et 2022 envisagées), et de la prise en compte des écarts de rémunérations entre les départs/arrivées des agents au sein de la collectivité. L'évaluation des dépenses de personnel intégrera également les mesures salariales qu'elle soient décidées par l'Etat (prime de précarité, réforme des bas salaires, impact de l'augmentation du SMIC) ou par la collectivité (promotion interne des agents dans l'avancement de grades et d'échelon, poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel)).

La validation des lignes directrices de gestion en 2021 dresse la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité. Le budget 2022 viendra ainsi accompagner ce plan d'action plus spécifiquement sur les projets prévus en 2022 (gestion des temps, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, amélioration des conditions de travail,...).

- **Une consolidation des subventions versées aux associations et au CCAS**

Comme chaque année, il sera proposé de délibérer parallèlement au vote du budget sur l'engagement financier au CCAS, pour lesquels le soutien de la ville est réaffirmé en cohérence avec les intentions politiques mentionnées ci-dessus. De la même manière, dans l'attente du vote

spécifique des subventions aux associations (prévu en avril 2022), le budget 2022 viendra confirmer le renouvellement de l'enveloppe globale allouée aux associations, dans une logique de soutien financier consolidé pour le tissu associatif.

➤ **Une stabilisation des autres contributions financières obligatoires**

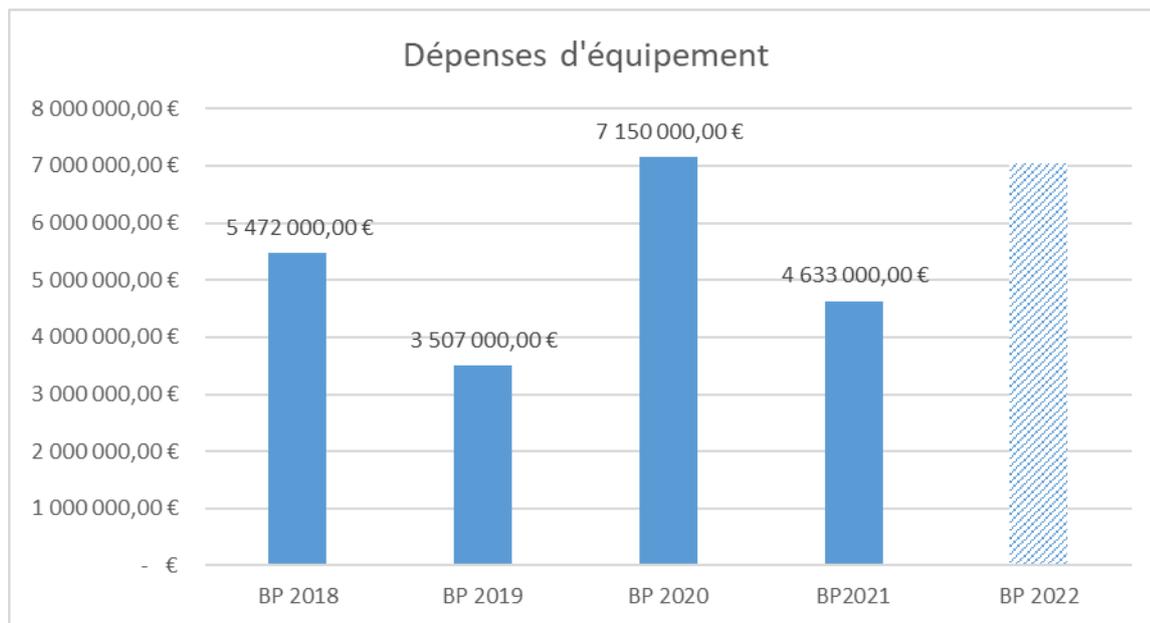
La stabilisation du fonds de péréquation intercommunal (FPIC), le maintien d'un prélèvement loi SRU à niveau faible, conjugué à la baisse des intérêts de la dette et à la légère augmentation de la participation à l'OGEC, devrait se traduire par un maintien à un niveau globalement stable des contributions financières obligatoires par rapport aux années passées. Même si celle-ci n'est qu'en partie conjoncturelle, elle contribue fortement au maintien des équilibres et à l'abondement des postes de dépenses ci-dessus.

Projection de l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement 2021/2022

Chapitres budgétaires		BP 2021	BP 2022	Différentiel	Evolution 2021/2022
011	Charges à caractère général	4 824 000	4 850 000	26 000	0,54%
012	Frais de personnel et charges assimilées	15 938 000	16 483 000	545 000	3,42%
014	Atténuations de produits	88 000	82 000	- 6 000	- 6,82%
65	Autres charges de gestion courante	2 672 000	2 870 000	198 000	7,41%
66	Charges financières	183 000	160 000	- 23 000	- 12,57%
67	Charges exceptionnelles	35 000	35 000	-	0,00%
Dépenses réelles		23 740 000	24 480 000	740 000	3,12%

2) Un programme d'investissement conséquent (7,05 millions d'euros de nouveaux crédits, hors reports/restes à réaliser).

L'exercice 2022 témoigne ainsi de la concrétisation opérationnelle de plusieurs opérations d'ampleur, dont certaines ont été cités ci-dessus (multi accueil, réhabilitation et extension de la salle de tennis et de padel, périscolaire Paul Bert,...) mais également le renforcement des enveloppes récurrentes consenties au titre du patrimoine bâti (autour de 2 millions d'euros de travaux d'entretien/sécurité, de performance énergétique (isolation, chauffage, éclairages), et d'accessibilité des bâtiments), de l'aménagement et du cadre de vie, et des moyens internes et systèmes d'information.



3) Une nécessité de croissance soutenue des recettes, entre +5% et +5,5%.

Celle-ci permettra à la fois d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, et de financer le programme d'investissements prévu.

La mise en œuvre du budget 2022 sur la base d'une dynamique rehaussée des dépenses de fonctionnement et d'investissement impose à la collectivité une maximisation des recettes, dans le respect des contraintes réglementaires et financières propres aux budgets locaux. La dynamique attendue des recettes doit ainsi contribuer à renforcer l'autofinancement de la collectivité qui constitue le seul gage d'une santé financière préservée, et d'une capacité d'action qui s'envisage au-delà de la seule année 2022.

La Ville entend ainsi actionner l'ensemble des leviers à sa disposition, dans un équilibre cohérent et responsable, qui doit amener la collectivité, en complément de la campagne de ré-endettement engagée fin 2021, à dégager un autofinancement brut proche de 1,85 millions d'euros.

La dynamique des recettes devrait ainsi relever :

➤ **D'une optimisation des recettes fiscales.**

Celle-ci sera assise sur une évolution des bases fiscales (revalorisation légale des valeurs locatives, évolution du nombre de logements), ainsi que sur une augmentation du taux communal de taxe foncière.

Le niveau de revalorisation légale des valeurs locatives (taux d'inflation glissant de novembre 2020 à novembre 2021) pourrait s'élever autour de +3,4%. De manière complémentaire à cette revalorisation, il est tablé sur une évolution « physique » des bases (nouvelles constructions, extension/adjonctions sur construction existantes) proche de 1%, compte tenu des programmes de logements livrés cette année.

Enfin, la ville proposera d'actionner un levier fiscal complémentaire par l'augmentation des taux de taxe foncière bâti et non bâti (qui sont réglementairement liés) à hauteur de +5%.

L'ensemble de ces éléments (revalorisation des bases, et augmentation des taux) devrait générer une recette fiscale complémentaire proche de 840 000 € qui permettra d'alimenter l'épargne nette dans le cadre du financement du plan pluriannuel d'investissement.

		Base 2021	Base 2022	Evolution
	Taxe foncière bâti	22 895 000	23 890 000	+4,35%

		Taux 2021	Taux 2022	Evolution
	Taxe foncière bâti	38,31%	40,23%	+5,00%

		Produits 2021	Produits 2022	Evolution
	Taxe foncière bâti	8 771 075 €	9 610 947 €	+9,58%

		Effet bases	Effet taux	Somme
	Taxe foncière bâti	+ 381 184 €	+ 458 688 €	+ 839 872 €

➤ **D'un partenariat consolidé avec les partenaires institutionnels**

La Ville pourra continuer de s'appuyer sur des partenariats institutionnels forts, dont la part dans le budget communal est grandissante.

En premier, l'approbation d'un nouveau Pacte financier de solidarité métropolitain 2022-2026 répond à la volonté d'un soutien toujours plus fort de la métropole vers ses 24 communes, ainsi que d'une plus grande solidarité entre communes. Ainsi le Pacte prévoit une majoration de 1,3 millions d'euros de la dotation de solidarité communautaire (DSC), mais également la mise en place de nouveaux dispositifs d'aides aux communes pour les accompagner à la mise en œuvre des objectifs du projet métropolitain (fond de soutien à l'apprentissage de la natation des scolaires, fonds d'investissement pour la valorisation du patrimoine industriel et fluvial remarquable, révision des conventions de gestion). La participation métropolitaine globale sur les différents dispositifs (attribution de compensation, DSC,...) est évaluée à 4,33 millions d'euros.

De la même manière, les différents dispositifs contractualisés avec la CAF (contrat enfance jeunesse, prestation de service ordinaire, prestation de service unique pour la petite enfance) permettent d'envisager une inscription budgétaire à hauteur de près de 1,2 millions d'euros.

➤ **Un maintien des dotations versées par l'Etat**

La construction du budget 2022 s'appuie sur une hypothèse de stabilisation des dotations de l'Etat (environ +2,5% de BP à BP) dans la logique des deux dernières années. La dotation globale de fonctionnement devrait subir un nouvel écrêtement au titre de la péréquation horizontale (financement de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine dont la ville ne bénéficie plus), mais celui-ci serait compensé (en partie tout du moins) par un « effet » population (sous réserve des chiffres de l'INSEE publiés en début d'année), et éventuellement par les allocations compensatrices, et la dotation nationale de péréquation.

➤ **Une évolution mesurée des recettes tarifaires**

L'exercice 2021 a continué d'être impacté par la fermeture partielle (ou l'ouverture en jauge restreinte) des équipements publics sur une partie de l'année, entraînant un manque à gagner sur les recettes des prestations de services associées (piscine, spectacle vivant, location de salle). L'exercice

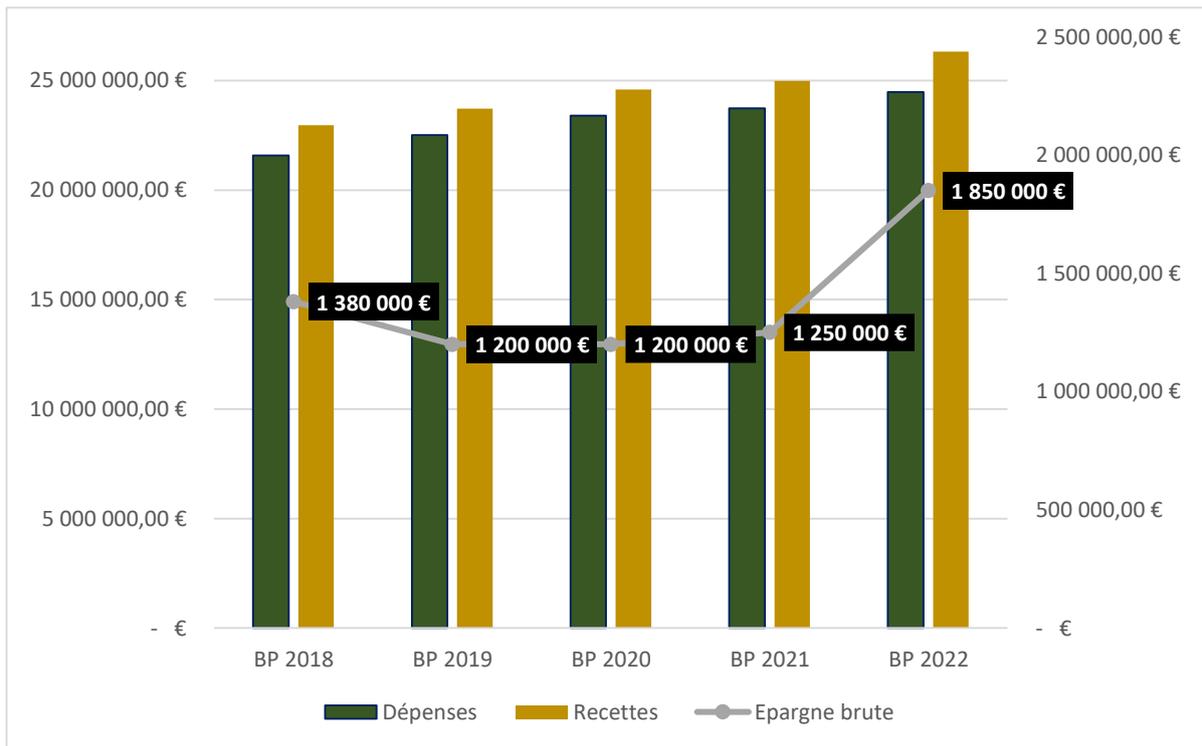
2022 table sur une reconsolidation des recettes de gestion à un niveau légèrement supérieur à leur niveau antérieur, en partie compte tenu de la hausse de la fréquentation des services de restauration scolaire et de services péri-éducatifs.

Projection de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire

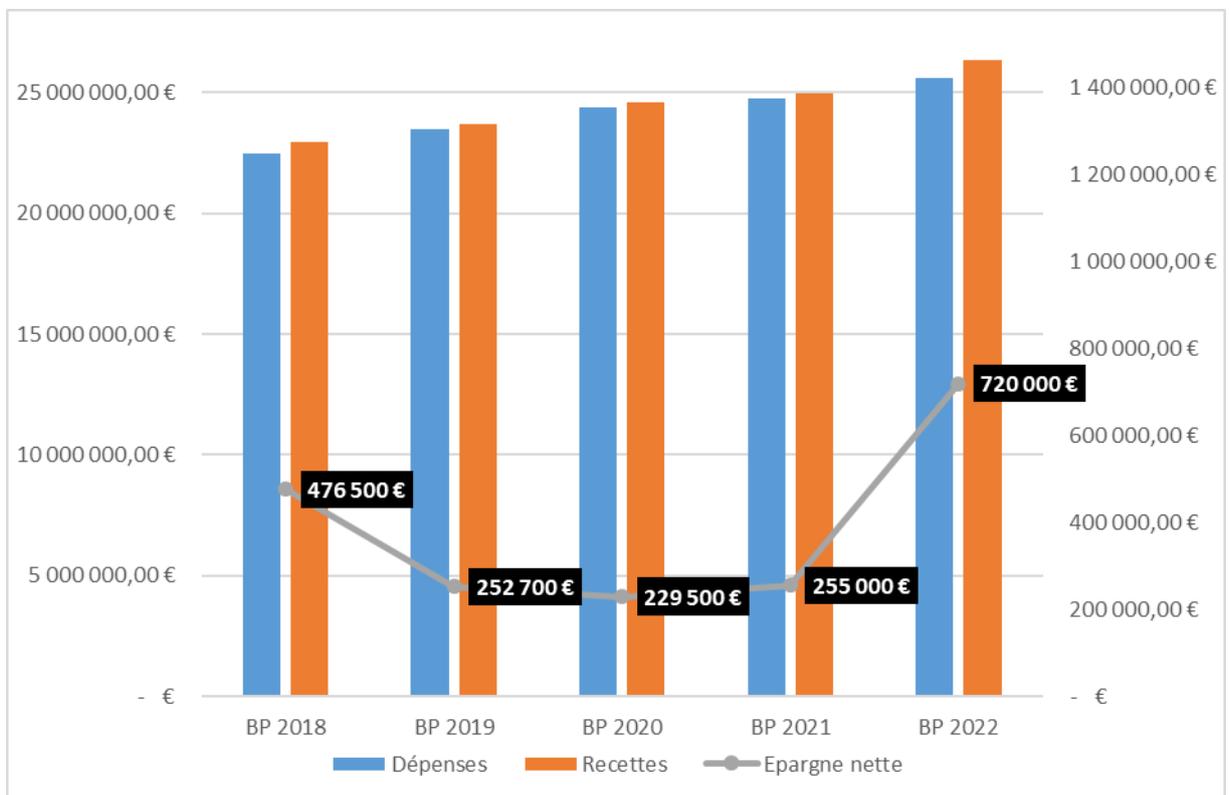
Chapitres		BP 2021	BP 2022	Différentiel	Evolution 2021/2022
013	Atténuation de charges	250 000	280 000	30 000	12%
70	Prestations de services	1 686 000	1 736 000	50 000	2,97%
73	Impôts et taxes	18 873 000	19 211 000	338 000 (*)	1,79%
74	Dotations, subventions et participations	3 948 000	4 870 000	922 000	23,35%
75	Autres produits de gestion courante	213 000	213 000	-	0%
76	Produits financiers	-	-	-	0%
77	Produits exceptionnels	20 000	20 000	-	0%
Recettes réelles		24 990 000	26 330 000	1 340 000	5,36%

(*) Malgré la dynamique fiscale escomptée, le chapitre « impôt et taxe » est en faible augmentation de budget à budget. Cela résulte d'un transfert d'une partie de la taxe foncière sur les locaux industriels (exonération à hauteur de 50% de la valeur locative, soit environ 780 000 €), en allocations compensatrices (dotations de l'Etat).

Projection de l'évolution de l'autofinancement brut au budget



Projection de l'évolution de l'autofinancement net au budget



2021-101 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 - AUTORISATION DE MANDATEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter que si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2022, il est proposé au conseil municipal de

bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, avant le vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent, selon le détail suivant :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	261 450,00 €	65 362,50 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	3 187 057,91 €	796 764,47 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 581 300,00 €	395 325,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- 30 voix pour,
- 3 abstentions de la liste « Ensemble pour Couëron ».

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-102 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Pilotage et Performance
Référence : NP

Objet : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Il convient de prendre toutes dispositions pour permettre aux associations que la Ville soutient de poursuivre leurs activités et honorer leurs échéances dès le début de l'exercice 2022. Il est proposé en conséquence de verser à certaines associations un acompte à valoir sur la subvention 2022, dans l'attente de la signature de conventions dans le courant du premier semestre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour le centre socioculturel Pierre Legendre la somme de 90 000 € ;

- accorder au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour le centre socioculturel Henri Normand la somme de 80 000 € ;

- accorder au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'Amicale Laïque de Couëron Bourg la somme de 115 000 € ;
- accorder au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'Ecole de Musique la somme de 50 000 € ;
- accorder au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'Association Les Lapins Bleus la somme de 30 000 € ;
- autoriser l'inscription au Budget Primitif 2022 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-103 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : SH

Objet : LA GERBETIERE – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE POUR LE VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS PAR NANTES METROPOLE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s’est assemblé, salle l’Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l’article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l’article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Héléne RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Patricia GUILLOUËT à Héléne RAUHUT-AUVINET

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Par délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2016, Nantes Métropole a approuvé le principe d’un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Au regard des critères d’éligibilité établis, le site de la Gerbetière s’intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie depuis plusieurs années du versement d’un fonds de concours annuel, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Dès lors, il y a lieu d’approuver une nouvelle convention pour l’année 2021 portant sur une participation à hauteur de 4 750 €, calculée sur la base d’un montant de dépenses 2020 éligibles de 9 500 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement du site de la Gerbetière ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gioriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

**CONVENTION ANNUELLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR NANTES METROPOLE A LA COMMUNE DE COUERON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Emmanuel TERRIEN, Elu délégué au Tourisme de Proximité, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 10 décembre 2021,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13/12/2021,

désignée ci-après par « la Commune »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice de communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la commune de Couëron, au titre de l'année 2021, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « La Gerbetière - Maison Audubon ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction des critères et des modalités d'attribution explicités et approuvés au Conseil métropolitain du 8 octobre 2021.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément aux éléments budgétaires 2020 transmis par la commune bénéficiaire, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2021 sur ce site est de 11 873€.

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 4 750€ au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement du fonds de concours sera effectué à :

- la notification de la présente convention signée des deux parties ;
- la réception de l'extrait de délibération de votre Conseil Municipal, approuvant l'attribution de ce fonds de concours 2021 par Nantes Métropole.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert à l'IBAN suivant :

FR62 3000 1005 89D4 4700 0000 047 / BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2021.

A Nantes, le

Pour Couëron,
La Maire,
Carole GRELAUD

Pour Nantes Métropole,
L'Elu délégué au Tourisme de Proximité,
Emmanuel TERRIEN

2021-104 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE PROJET DE REHABILITATION/ EXTENSION DE LA HALLE TENNIS/PADEL SUR LE COMPLEXE RENE GAUDIN

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, l'Etat renouvelle les mesures d'aides financières pour soutenir l'effort de relance et l'investissement au travers de plusieurs dispositifs, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont les axes prioritaires, pour 2022, sont les suivants :

- les actions inscrites dans le cadre de démarches contractuelles portées par l'Etat (Pacte de Cordemais, Petites ville de demain, Action Cœur de ville, Territoire d'industrie,...)
- les opérations en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics et au développement des mobilités
- les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural et s'inscrivant dans les mesures de l'Agenda rural
- la construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil des réfugiés, ou de population à risque.

Au regard de la maturité des projets figurant au programme d'investissement 2022, de la nature et du montant de l'opération projetée, et des perspectives de démarrage rapide des travaux (dès le début de l'année 2022), il est proposé de retenir le projet de réhabilitation/extension de la halle de tennis/padel sur le complexe René Gaudin.

En conséquence, il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser la demande de subvention correspondante, sur la base d'un montant de subvention de 618 950 €, pour un coût global d'opération à 2 528 400 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2334-42 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local 2022 » pour l'opération de réhabilitation/extension de la halle de tennis/padel sur le complexe René Gaudin ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-105 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : ADMISSION DE CREANCES ETEINTES 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, dite « loi Justice 21 », a supprimé l'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement dans le but de recentrer le juge sur ses missions essentielles et d'accélérer la procédure de surendettement. Ces mesures de simplification sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les procédures en cours à cette date sauf lorsque le juge d'instance a déjà été saisi par la commission aux fins d'homologation.

Ainsi, les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Pour l'exercice 2021, le montant s'élève à 883,54 € pour deux débiteurs de la Ville sur des créances relatives à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs périscolaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de présentation des créances éteintes transmis par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur la créance éteinte listée dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 883,54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-106 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR 2021 DE CREANCES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Après avoir épuisé les procédures de recouvrement pour un ensemble de titres, le comptable public présente un état des créances à admettre en non-valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour les raisons suivantes :

Personne disparue	1 601,00 €
Poursuite sans effet	537,92 €
NPAI et demande de renseignement négative	220,00 €
Certificat d'irrecouvrabilité	75,60 €
Procès-verbal de carence	758,00 €
Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite	522,94 €
Total	3 715,46 €

L'ensemble de ces produits correspond à 75 titres émis entre 2016 et 2021, dont 70 sont inférieurs à 100 €.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des recettes de restauration scolaire, périscolaire, d'accueil de loisirs ou de structures petite enfance (1 407,29 €), divers produits de gestion courante (loyers, droits de place,...) (678,17 €), ainsi qu'une condamnation judiciaire pour infraction aux dispositions du PLU (1601,00 €).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recette correspondants ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les titres de recette listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 3 715,46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-107 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Finances
Référence : S.H

Objet : **DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET NANTES METROPOLE – APPROBATION D'UN AVENANT 2021 A LA CONVENTION DE COOPERATION EXISTANTE**

Rapporteur : Geneviève Haméon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ :

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la ville de Couëron et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 17 décembre 2018 et a pu être signée le 21 décembre 2018.

Cette convention porte sur la Maîtrise d'Œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « *résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est* » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires > dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %.

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000 € par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2022 pour les dépenses 2021.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le conseil métropolitain doit délibérer pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. avenant 2021 à la convention cadre en annexe de cette délibération et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n°3 à la convention de coopération signée le 21 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021 ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 en question, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- approuve le versement par Nantes Métropole d'une recette de 3 000 € à la ville de Couëron en 2021, au titre de la solidarité communale et du soutien de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

AVENANT N°3
A LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION AU TITRE DE LA « MAÎTRISE
D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) ACCOMPAGNEMENT A LA RÉSORPTION
DES CAMPEMENTS ILLICITES ET A L'INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE
L'EST SUR L'AGGLOMÉRATION NANTAISE » ET DE SES ACTIONS SPÉCIFIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nantes Métropole, ayant son siège 2, Cours du Champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Monsieur François PROCHASSON en sa qualité de vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du
d'une part

Et

La ville de COUERON représentée par Carole GRELAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 laquelle est désignée sous le terme « la Commune »,
d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a posé les principes de la répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes du territoire pour la mise en œuvre de la démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent et approuvé la signature de conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, prévoit les modalités de répartition financière relatives à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT), établies de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Pour les communes dotées de TIT, la convention de coopération prévoit un financement complémentaire de Nantes Métropole finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre en fin d'année civile un dossier justifiant du dispositif de gestion

mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2022 pour les dépenses de l'année 2021.

Afin de mettre en œuvre ces modalités de répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes, il est proposé d'établir un avenant n°3 à la convention cadre de coopération qui spécifie les contributions prévues pour l'année 2021.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE NANTES MÉTROPOLE

3.1. Gestion des terrains d'insertion temporaires

Les communes de l'agglomération disposant de terrains d'insertion temporaires sur leur territoire assument les dépenses de gestion du site. Ces communes conservent nécessairement à leur charge 25% du forfait précité de 2000€ ou 1000€ par emplacement

Au titre de la solidarité communale et du soutien de l'État pour l'année 2021, la Ville de COUERON percevra une recette d'un montant de 3 000 €.

Elles peuvent par ailleurs bénéficier du soutien de Nantes Métropole si le coût réel de gestion et d'entretien de ces terrains est supérieur au forfait annuel cité en préambule de 2000€ ou 1000€ par emplacement. Dans cette hypothèse, Nantes Métropole prendra à sa charge le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel cité en préambule de 2000€ ou 1000€ par emplacement.

3.2. Modalités de versement

Les communes souhaitant bénéficier de ces soutiens financiers devront faire parvenir à Nantes Métropole un dossier comportant :

- la description du dispositif de gestion mis en place,
- le montant estimé des dépenses de fonctionnement par grand poste comptable,
- le plan de financement de ces dépenses de fonctionnement.

Le versement de la subvention s'opérera sur l'exercice budgétaire de l'année n+1 soit en 2022 pour les dépenses 2021, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Le versement sera effectué par Nantes Métropole au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte :

Code établissement : 30001

Code guichet :00589

numéro de compte : D447000000

Clé RIB :47

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés.

Fait en deux originaux à Nantes,
Le

Pour la Ville de COUERON,

Pour Nantes Métropole,
Le Vice-Présidente délégué

Carole GRELAUD

François PROCHASSON

2021-108 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Direction générale
Référence : FV

Objet : C.C.A.S. - NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame le Maire

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend le Maire qui en est le président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres, nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Par délibération n°2020-23 en date 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Par délibération n°2020-25 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les élus suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Clotilde Rougeot
- Ludovic Joyeux
- Hélène Rauhut-Auvinet
- Fabien Hallet
- Odile Deniaud
- Yves Andrieux
- Ludivine Ben Bellaï
- Farid Oulami.

Suite à la démission du 1^{er} octobre 2021 de Monsieur Fabien Hallet de son mandat de conseiller municipal, Madame Catherine Radigois, suivante sur la liste « Couëron se réalise avec vous » a été automatiquement désignée pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Par courriers des 20 et 24 novembre 2021, l'ensemble de ces élus ont fait connaître leur démission du conseil d'administration du CCAS.

Il convient en conséquence de procéder à une nouvelle désignation des 8 membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Il est rappelé que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

PROPOSITION

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2020-23 en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°2020-25 du 16 juillet 2020 désignant les membres élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Vu les démissions des 8 membres élus ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 8 nouveaux membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS de Couëron ;

Vu les listes présentées en séance ;

Listes	Couëron se réalise avec vous	Un renouveau pour Couëron	Ensemble pour Couëron	Couëron citoyenne
Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS	Haméon Geneviève Joyeux Ludovic Rauhut-Auvinet Hélène Radigois Catherine Deniaud Odile Andrieux Yves Bar Laëticia Bernard-Daga Guy Camus-Lutz Pierre	Bolo Patrice	Ben Bellal Ludivine	Foubert Françoise Oulami Farid Bretin Adeline
Nombre de votants	33			
Nombre de bulletins	26	1	3	3
Nombre de bulletins blancs	0	0	0	0
Nombre de bulletins nuls	0	0	0	0
Nombre de voix pour	26	1	3	3
Répartition des sièges	6	0	1	1

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- **Haméon Geneviève**
- **Joyeux Ludovic**
- **Rauhut-Auvinet Hélène**
- **Radigois Catherine**
- **Deniaud Odile**
- **Andrieux Yves**
- **Ben Bellal Ludivine**
- **Foubert Françoise**

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-109 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH / NM

**Objet : CONSEIL DES SAGES – NOUVELLE COMPOSITION ET AUTORISATION DE
REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Rapporteur : Madame le Maire

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Depuis 1996, la commune de Couëron a développé des outils de démocratie participative afin de favoriser le débat citoyen et la participation des Couëronnais au devenir de leur commune. En octobre 1996, la municipalité a souhaité mettre en place un Conseil des sages dont les membres sont élus par leurs pairs. Composé de 24 membres, le Conseil des sages est renouvelable partiellement tous les trois ans conformément à son règlement intérieur.

Le 25 novembre 2021, les élections ont été menées pour le renouvellement partiel du Conseil des sages et ont abouti à la nouvelle composition telle que présentée ci-dessous.

Membres élus en 2017 (fin de mandat en 2023)	Membres élus en 2021 sur candidatures confirmées (fin de mandat en 2026)
Yves Bretécher	Michel Prampart
Joëlle Lechevallier	Corinne Arzur
Thierry Gallerand	Joël Arsicault
Jean-Claude Evano	Michèle Aubineau
Alain Guéguen	Annie Bossé
Gérard Lebreton	Nicole Michaud

Jean-Claude Billault	Yves Papin
Yannick Daniel	Chloé Bouleau
Guy Bothorel	Nicole Chuniaud-Allioux
Marc Usselio La Verna	Cathy Hernandez
Dominique Guihal	Loïc Le Sann
	Bernard Marie-Besnier
	Irène Belmont

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport, d'hébergement et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2020,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages, suivant le tableau ci-dessus.
- autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport, d'hébergement et de repas engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer sa participation aux missions de représentation de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-110 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service Direction générale
Référence : F.V.

**Objet : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE – REPRESENTANT
DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Héléne RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Héléne RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Par délibération n°2020-55 du 12 octobre 2020, Madame Clotilde Rougeot et Monsieur Enzo Bonnaudet ont été désignés pour représenter la commune auprès de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre.

Suite à la démission de Monsieur Enzo Bonnaudet en date du 1^{er} octobre 2021 (représentation politique « Couëron se réalise avec vous ») et du changement de délégation de Madame Clotilde Rougeot, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre adoptés lors de l'assemblée générale du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux nouveaux représentants de la commune auprès de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Couëron citoyenne »
2 représentants de la commune	Geneviève Haméon	Françoise Foubert
	Patricia Guillouët	
Nombre de votants	33	
Nombre de voix pour	26	7
Nombre d'abstentions	0	

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour représenter la commune de Couëron auprès l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre :

- Geneviève Haméon
- Patricia Guillouët.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-111 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Education
Référence : SLM/DL

Objet : ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL « E-PRIMO » - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Clotilde Rougeot

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Consciente des enjeux du numérique éducatif, l'Académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur, conforté par un partenariat collectivités – rectorat qui a fait ses preuves.

Académie de Nantes	Couëron
62% des élèves des écoles publiques bénéficiant d'un accès ENT en septembre 2021	61,68% des élèves des écoles publiques bénéficieront de l'accès à l'ENT au cours de l'année scolaire 2021-2022
+ de 1 090 classes	51 classes élémentaires et 5 classes maternelles seront connectées à e-primo au cours de l'année scolaire 2021-2022.

L'ENT e-primo a pris place dans le quotidien des écoles au service de la continuité pédagogique et du maintien du lien entre l'école et les familles dans un contexte de crise sanitaire qui a renforcé le besoin et la pertinence de ce type d'outil.

Pour accompagner ce déploiement, le rectorat a initié en 2018 un marché e-primo mobilisant des collectivités autour d'un groupement de commandes visant à faciliter l'accès. Ce projet étant émergent et n'ayant pas de visibilité sur le taux d'adhésion des écoles, la Ville de Couëron n'était pas, à l'époque, entrée dans la démarche.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026. Dans cette nouvelle phase, le Rectorat donne la possibilité à toute collectivité qui le souhaite, d'entrer dans l'accord de groupement et donc de doter leurs écoles de l'ENT grâce à des tarifs négociés attractifs.

Au regard de l'intérêt significatif porté par les équipes enseignantes couëronnaises à l'ENT e-primo (notamment des classes élémentaires), des usages qui en découlent dans la relation aux familles et de l'opportunité de tarifs négociés sur quatre ans, il est proposé à la ville de Couëron de se positionner sur l'adhésion au groupement de commandes du marché e-primo 2022-2026.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 6.4),
Vu le code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019,

Il est constitué entre les communes signataires de la présente convention et le rectorat de Nantes, ci-après dénommés « adhérents », un groupement de commandes.

La dénomination du groupement est : « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo ».

PRÉAMBULE

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6.4).

Ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le rectorat, la région et les 5 départements de l'académie. Cet ENT, généralisé à tout le territoire académique, pour l'ensemble des collèges et lycées, publics ou privés, ainsi que certains établissements agricoles, concerne, depuis 2014, plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

Liste des documents annexés :

- annexe 1 : copie de la délibération donnant autorisation de contracter visée par le contrôle de légalité
- annexe 2 : tableau d'engagement des collectivités portant expression des besoins

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de la délibération est à fournir en annexe de la convention.

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation n'est plus possible jusqu'à la fin du marché considéré. La date limite d'inscription au groupement est fixée au 15 janvier 2022 et se matérialisera par l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convention signée et annexée des documents listés en fin de convention à l'adresse : Rectorat de Nantes – Délégation Académique au Numérique Éducatif – 4, rue de la Houssinière – BP 72616 – 44 326 Nantes cedex 3.

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur(s) école(s) ou non.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 48 mois.

ARTICLE 3 –RETRAIT-EXCLUSION

Retrait : le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché.

En l'absence de demande de retrait exprimée par l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'un courrier au rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois, la collectivité reste engagée pour les 24 derniers mois du marché.

Exclusion : l'exclusion pourra être prononcée, en cas de non-exécution, suite à une procédure judiciaire et en observant la décision du juge compétent.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché public, objet de la présente convention, relève d'un groupement de commandes conforme aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Les adhérents mandatent le coordonnateur, nommé le rectorat de Nantes, pour passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe jointe.

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution du marché pour ce qui le concerne conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

4.1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder aux opérations suivantes :

- recueillir l'adhésion des membres du groupement qui comportera en annexe les besoins exprimés,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du CCTP (cahier des clauses techniques particulières), CCAP (cahier des clauses administratives particulières), RC (règlement de la consultation), BPU (bordereau de prix unitaire), AE (acte d'engagement),
- procéder à la publication du marché,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- signer le marché,
- notifier le marché au candidat retenu,
- envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

4.2 Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de pilotage animé par le rectorat. Ce Comité comprend des représentants de l'Éducation nationale, rectorat et directions des services départementaux de l'Éducation nationale, et des collectivités partenaires.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir à des étapes clés du marché (initialisation, évaluation...).

Des groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages d'e-primo. Des représentants des collectivités adhérentes pourront être invités à siéger dans ces groupes de pilotage.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Le marché public porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un d'Environnement Numérique de Travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG. Pour tous les membres du groupement, la solution est proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service).

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'Éducation nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques...).

Outre la fourniture et l'intégration de la solution elle-même, la prestation intégrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCTP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 48 mois.
Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 15 janvier 2022 : date limite de réception au rectorat de la convention du groupement de commandes,
- entre le 08/04/2022 et le 12/04/2022 : notification du marché,
- 19 juillet 2022 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

7.1 Obligation des adhérents

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre d'écoles bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent.

Sur la durée du marché la collectivité ne pourra pas commander moins de comptes que le besoin exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes (annexe 2).

Ces principes constituent un engagement contractuel.

Chaque membre du groupement étant titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par l'attributaire du marché.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet telles que décrites plus haut.

7.2 Prestations particulières du rectorat et des services académiques

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les Inspecteurs d'Académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Ces actions de formation sont coordonnées par l'académie, le département ou la circonscription. Elles s'appuient sur la mobilisation des équipes de circonscription : Inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants référents pour les usages du numérique.

Le rectorat assure également le pilotage du projet à travers la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions afférentes aux structures de gouvernance et de suivi. Il informe régulièrement les membres du groupement de l'avancement du projet, sur la base d'une rubrique dédiée au projet sur le site académique.

Il participe au processus d'évaluation du projet, dans ses aspects pédagogiques, par le biais des corps d'inspection.

Le rectorat représente le groupement de commandes au sein de la gouvernance Open ENT-NG.

L'assistance aux utilisateurs présente 3 niveaux. Une plateforme d'appels inter-académique intervient au niveau 1 en lien avec les personnes ressources du niveau local. La Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du rectorat interviennent au niveau 2 et sont en lien permanent avec le prestataire intervenant au niveau 3.

7.3 Prix

Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40% de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60% de la note finale.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 19 juillet 2022. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 16 janvier 2022.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2026.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges relatifs à cette exécution relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités

Coordonnateur du groupement de commandes

Date et signature

Nom de la collectivité adhérente :

Fonction du signataire :

Nom du signataire :

Date et signature

Toutes les rubriques doivent être complétées et la fiche doit être jointe à la convention.

Références adhérent	
Commune ou collectivité	Ville de Couëron
Nom du signataire	Carole Grelaud Maire
Coordonnées de la personne suivant le dossier	
Nom – Prénom	LEZIN Delphine
Numéro de téléphone	06 29 24 25 25
Courriel	dlezin@maire-coueron.fr
Besoins exprimés selon engagement contractuel*	
Nombre d'écoles (détail en page 2)	6
Nombre d'élèves estimés (Effectifs totaux des écoles 2021-2022)	1413

*Sur la durée du marché la collectivité est tenue de commander le nombre d'écoles exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes. Le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché (article 3 de la convention).

Je soussigné(e) Carole Grelaud
maire / président(e) de la Ville de Couëron (44)
m'engage à commander le nombre d'écoles minimum indiqué ci-dessus.

Date et signature 14/12/2021

Fonction

Maire

Prénom NOM

Carole Grelaud

2021-112 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Finances - Commande publique
Référence : SH

Objet : LOCATION DES STUDIOS DE REPETITION DU MAGASIN A HUILE – PROPOSITION DE REMISES GRACIEUSES SUITE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Patricia Guillouët

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi que l'application de ses différents décrets modificatifs, a amené la collectivité à fermer les équipements publics mis à disposition des usagers sur la période du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021.

A ce titre, la Ville est sollicitée par les usagers des studios de répétition du Magasin à Huile, dans le cadre de demandes de remises gracieuses sur le montant de la location versé à la régie de recettes communale « Animation-jeunesse » sur la période considérée.

Considérant l'impossibilité pour les usagers de jouir des locaux susvisés du fait de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé au conseil municipal de prononcer les remises gracieuses correspondantes concernant 17 groupes de musique, pour un montant total de 3 633 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses des créances des usagers des studios de répétition du magasin à huile dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour un montant global de 3 633 € ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Grelaud". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE COUËRON" at the top and "LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a tree and a plow.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-113 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - AUTORISATION DE REGLEMENT PAR CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) POUR LES PAIEMENTS HORS REGIES

Rapporteur : Anne-Laure Boché

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Le chèque emploi service universel (CESU) est un mode de paiement nominatif et à valeur prédéfinie qui s'inscrit dans le dispositif social défini par l'État pour favoriser le développement des services à la personne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le CESU peut être utilisé pour les prestations d'accueil collectif ou individuel des jeunes enfants de 0 à 6 ans.

La décision municipale n°2021-65 du 15 juillet 2021 modifiant l'acte de création de la régie de recettes « structures petite enfance » autorise ce mode de paiement pour les versements perçus par cette régie spécifiquement instituée pour recouvrer les créances liées à l'accueil des jeunes enfants dans les multi accueils de la Ville.

Dès lors que les paiements s'effectuent en dehors de la régie (sur titres de paiement émis aux familles, suite à impayés) ou dès lors qu'elles concernent la crèche familiale, le comptable public n'est pas autorisé à ce jour à encaisser les sommes correspondantes avec ce mode de règlement.

En conséquence, afin de répondre à la demande des usagers, il est proposé d'autoriser le CESU préfinancé (dématérialisé ou papier) comme mode de règlement par les familles des prestations d'accueil petite enfance pour les paiements réalisés sur titres hors régie.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser le comptable public à encaisser les CESU (dématérialisé et papier) lors du règlement par les familles des titres émis pour leur participation financière au service d'accueil petite enfance (multi accueils et crèche familiale) ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-114 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : AGENTS RECENSEURS 2022 - CREATION DES POSTES ET REMUNERATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2022, cette opération se déroulera entre le 20 janvier et le 26 février.

Considérant que pour l'année 2022, environ 860 habitations principales seront à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement.

Les agents seront recrutés pour la période s'étendant du 10 janvier au 28 février 2022 et inclura les droits à congés.

La rémunération des agents recenseurs est fonction du nombre de logements recensés et s'élève à 14 € brut par logement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2022, entre le 10 janvier et le 28 février 2022 ;
- rémunérer ces trois postes en allouant 14 € brut par logement recensé ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-115 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Cette présentation a lieu préalablement au vote du projet de budget qui sera soumis au conseil municipal programmé le 31 janvier 2022. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu la présentation au comité technique du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au vote du projet de budget pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

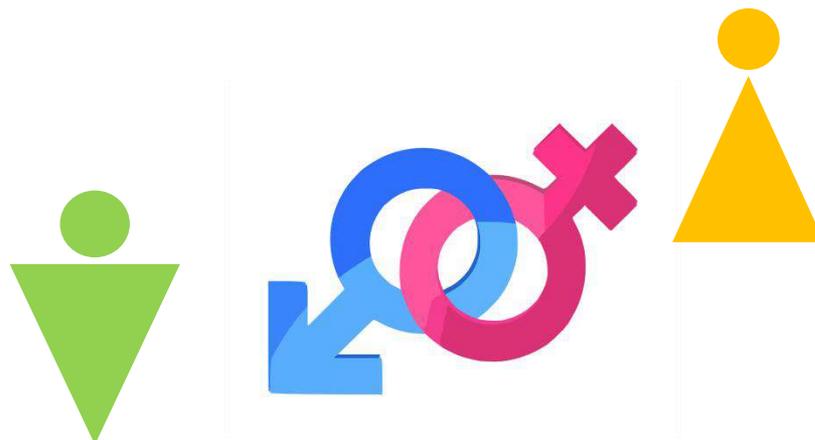
À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



RAPPORT ÉGALITÉ FEMME HOMME



ANNÉE 2020

Ville et CCAS de Couëron

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Première loi globale, et texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est à noter qu'à compter de l'année prochaine, le rapport égalité femme/homme s'appuiera sur les données du rapport social unique et sera enrichi par le plan d'action égalité professionnelle élaboré cette année.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

L'accord du 30 novembre 2018 se décline en 5 axes. Ils régissent les politiques de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les cinq axes sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : renforcer la gouvernance des politiques d'égalité
- ➔ Axe 2 : créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles
- ➔ Axe 3 : supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière
- ➔ Axe 4 : mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle
- ➔ Axe 5 : renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- ➔ renforcer l'égalité professionnelle,
- ➔ prévenir toute discrimination,
- ➔ favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La présente loi a notamment modifié la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en créant l'article 6 septies. Ce nouvel article qui affirme les objectifs du plan d'action pluriannuel, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- ➔ évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- ➔ garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
- ➔ favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- ➔ prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Décret 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Publics concernés : ensemble des administrations entrant dans le champ de l'article 6 septies de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Objet: plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.
Notice: le décret définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique



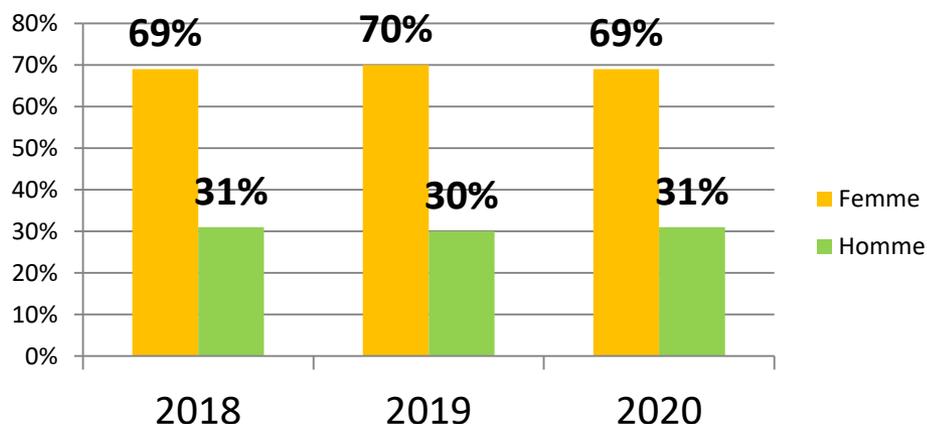
Conditions générales d'emploi

LES EFFECTIFS PERMANENT DE LA COLLECTIVITE

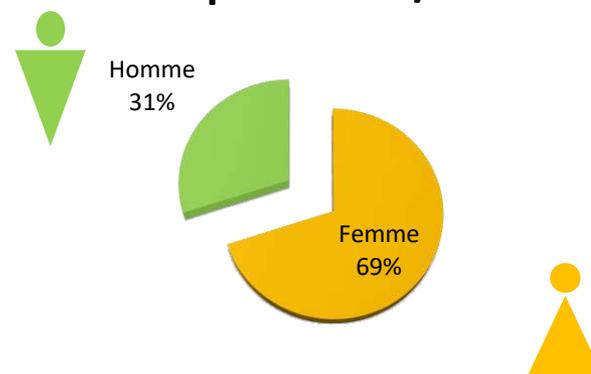
61 % des agents de la fonction publique territoriale sont des femmes

A Couëron, les femmes représentent **69 %** des effectifs

Evolution des effectifs

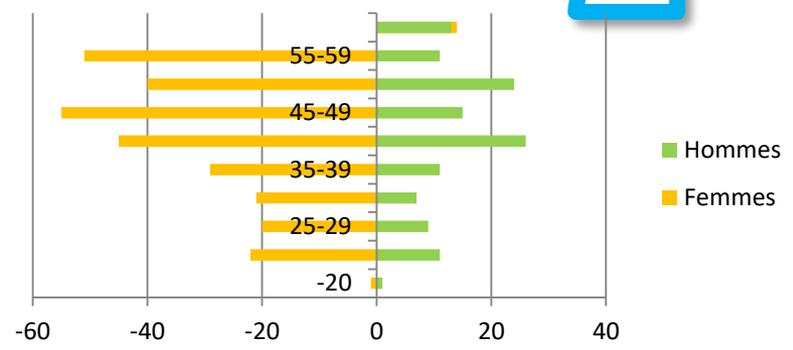


Répartition F/H

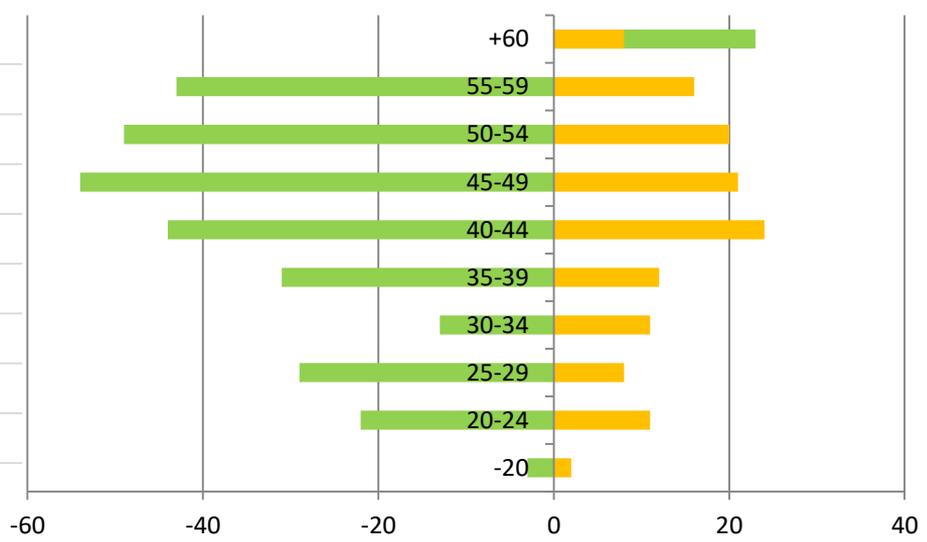
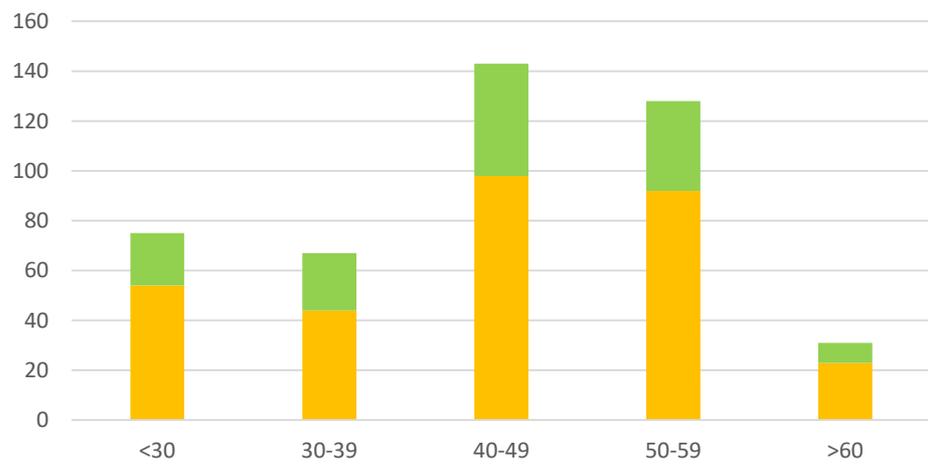


Les femmes tiennent toujours une place significative, avec 69% des effectifs. Cette répartition est identique à l'année 2018. On note donc une stabilité de répartition depuis plusieurs années avec des variations de + ou - 1 point.

LES TRANCHES D'ÂGE

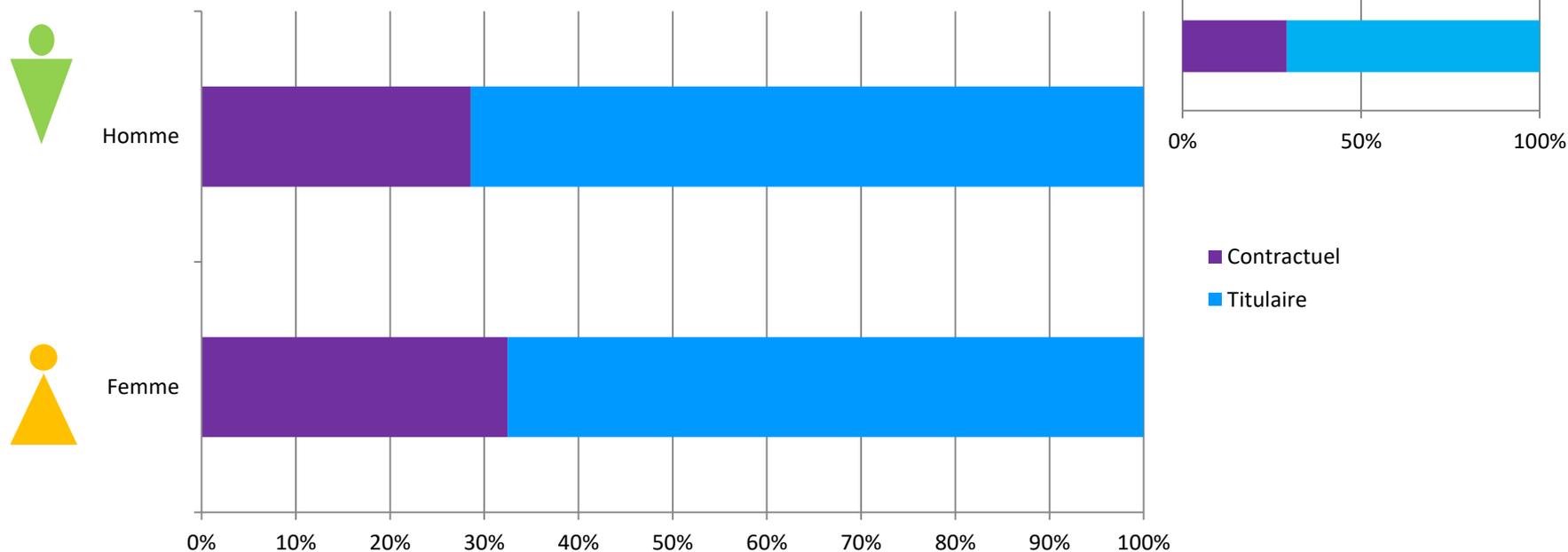


Répartition par tranche d'âge



On note un plus grand nombre de fin de carrière sur les personnels masculins pour les prochaines années, 8 hommes ont plus de 60 ans, contre 23 chez les femmes.

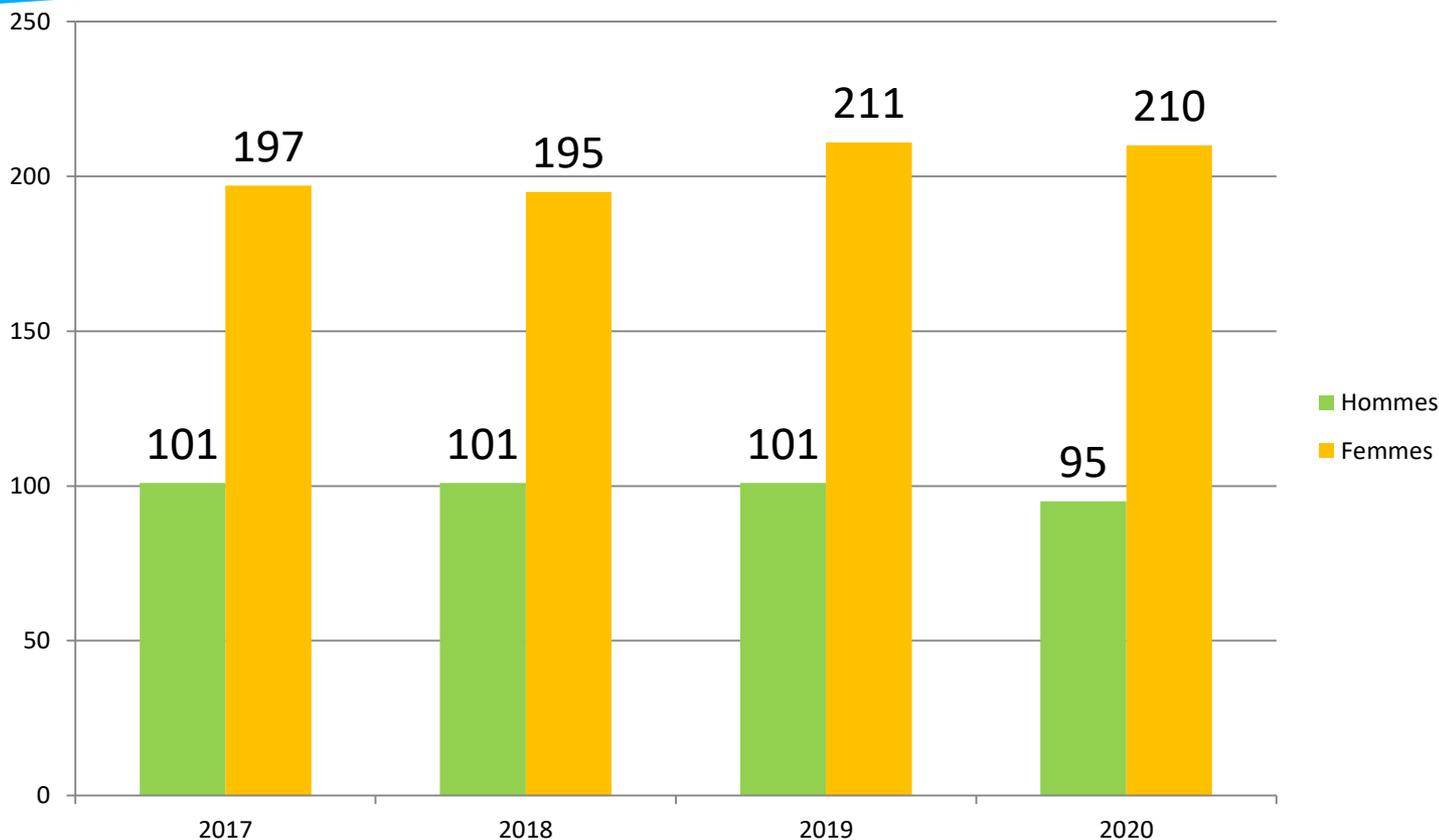
RÉPARTITION PAR GENRE STATUT



72 % des effectifs contractuels sont féminins, contre 69 % pour les titulaires. Les femmes restent donc soumises à plus de précarité que les hommes. On note toutefois une baisse de cette proportion constatée à 76 % en 2019, soit 4 points en moins.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TITULAIRES

4



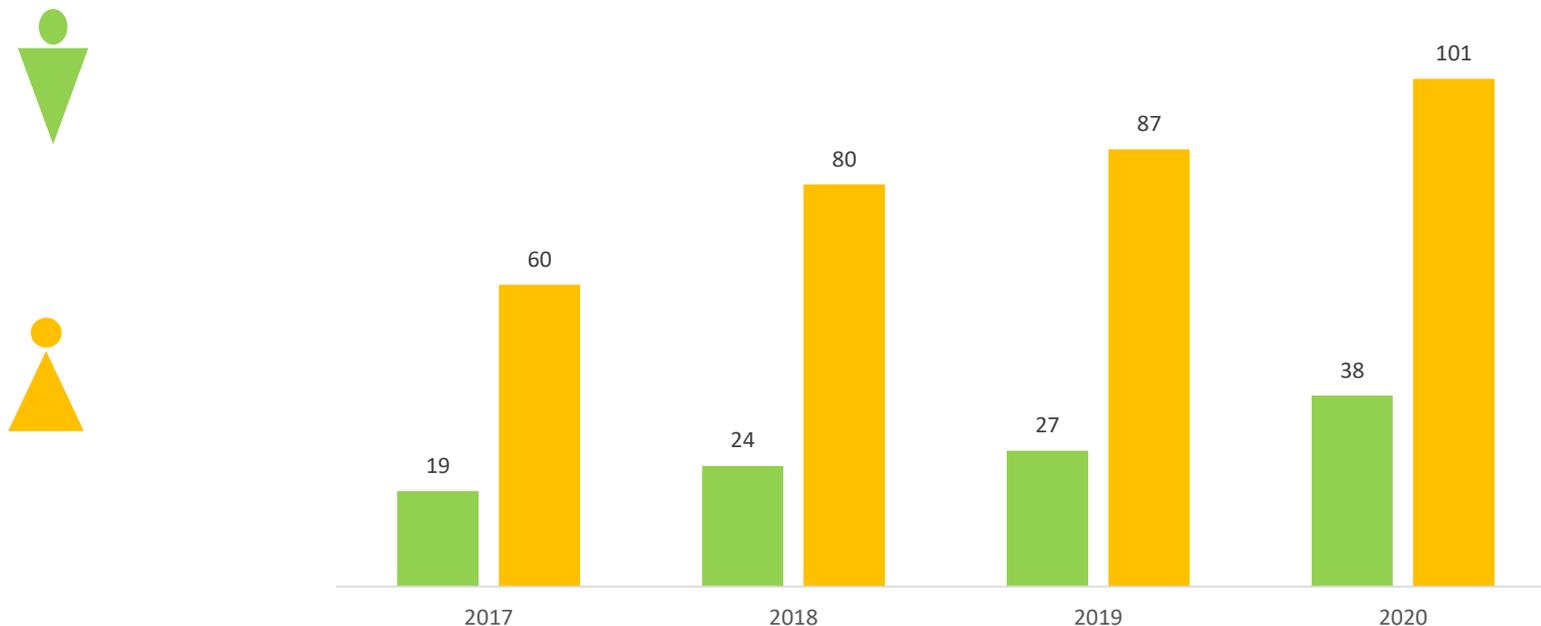
Les effectifs sont globalement stables avec toutefois des départs masculins, moins 6 agents. Il est rappelé que les statistiques projetées prennent en compte des données statiques (à une date précise),

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS CONTRACTUELS

5

Contractuels sur postes permanents

■ Hommes ■ Femmes

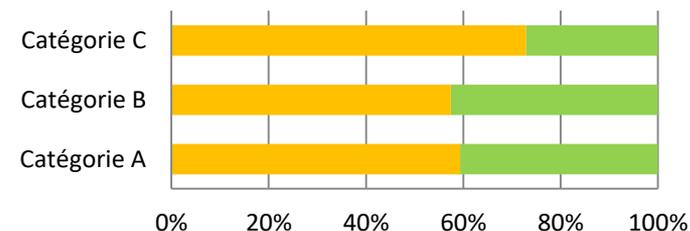


La part des agents contractuels continue à augmenter depuis plus de 4 ans. Elle est passée de 2019 à 2020 à + 14 femmes et +11 hommes.

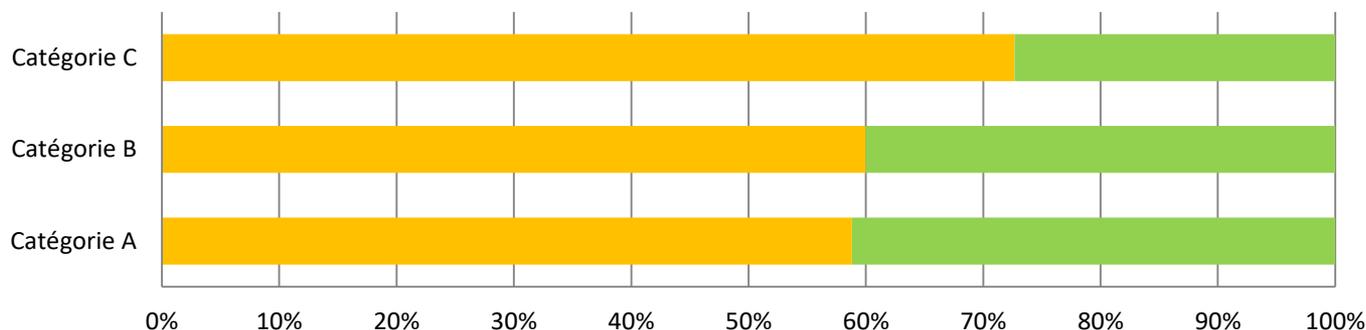
RÉPARTITION PAR CATÉGORIE

La FPT compte **62 %** de femmes en catégorie A, **63 %** en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et **61 %** en catégorie C.

Couëron compte **59 %** (59% en 2019) de femmes en catégorie A, **60 %** (57% en 2019) en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et **72 %** (72% en 2019) en catégorie C.



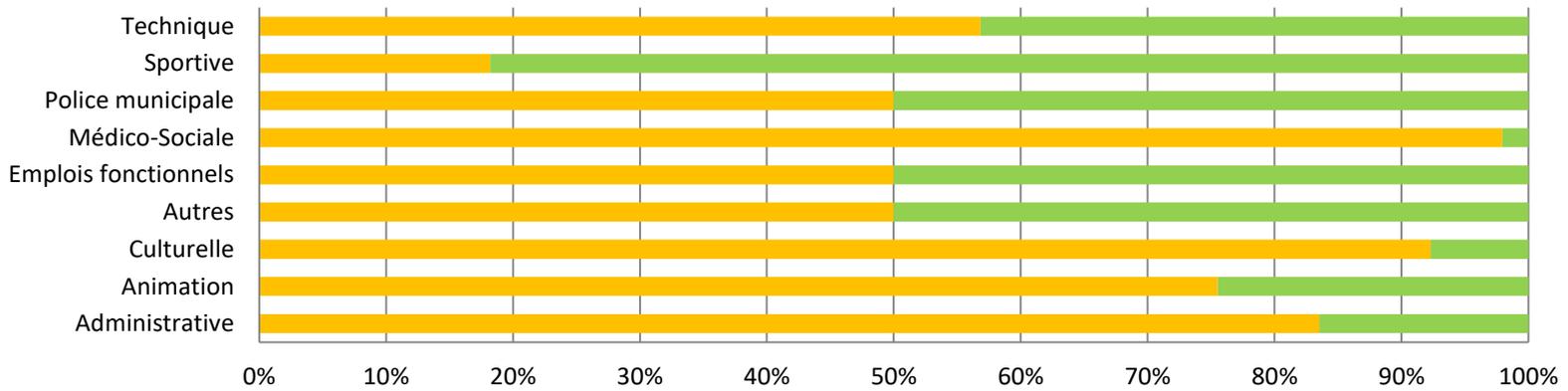
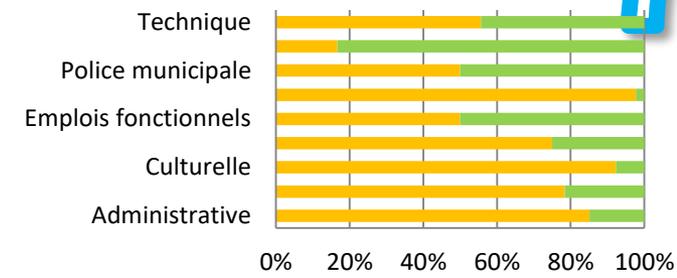
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femme	19	31	248
Homme	13	23	92



	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femme	20	33	258
Homme	14	22	97

La répartition par catégorie est constante, il n'y a pas d'évolution notable depuis l'année dernière.

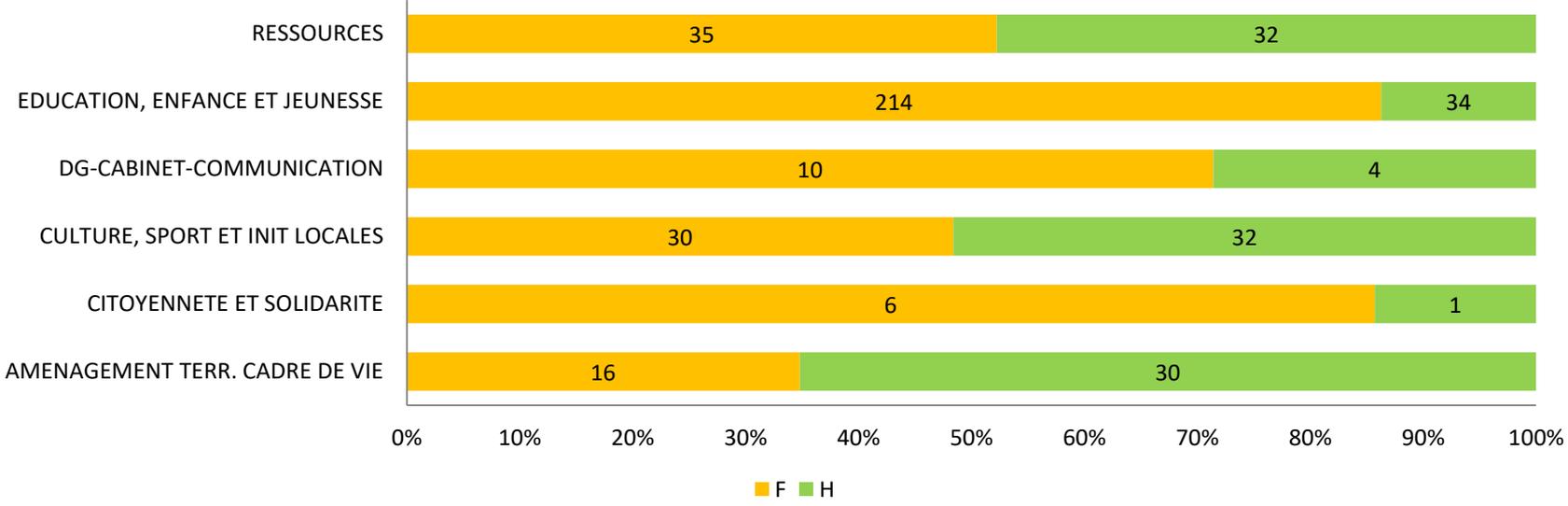
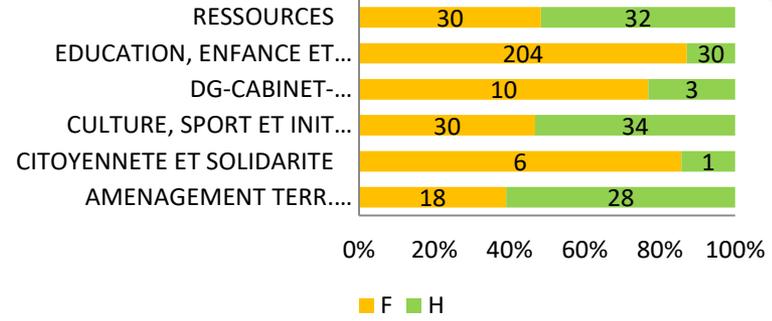
RÉPARTITION PAR FILIÈRE



	Administrative	Animation	Culturelle	Autres	Emplois fonctionnels	Médico-Sociale	Police municipale	Sportive	Technique
■ Femme	66	71	12	1	1	48	2	2	108
■ Homme	13	23	1	1	1	1	2	9	82

La répartition échappe un peu aux représentations classiques des métiers, seule la filière sportive est plus masculine. Les filières police municipale, et emplois fonctionnels sont à l'équilibre, tandis que toutes les autres filières ont une majorité de personnel féminin, même la filière technique, qui a souvent tendance à être plus masculine. On constate des effectifs féminins importants en filière administrative, culturelle, animation et médico-sociale.

RÉPARTITION PAR DIRECTION

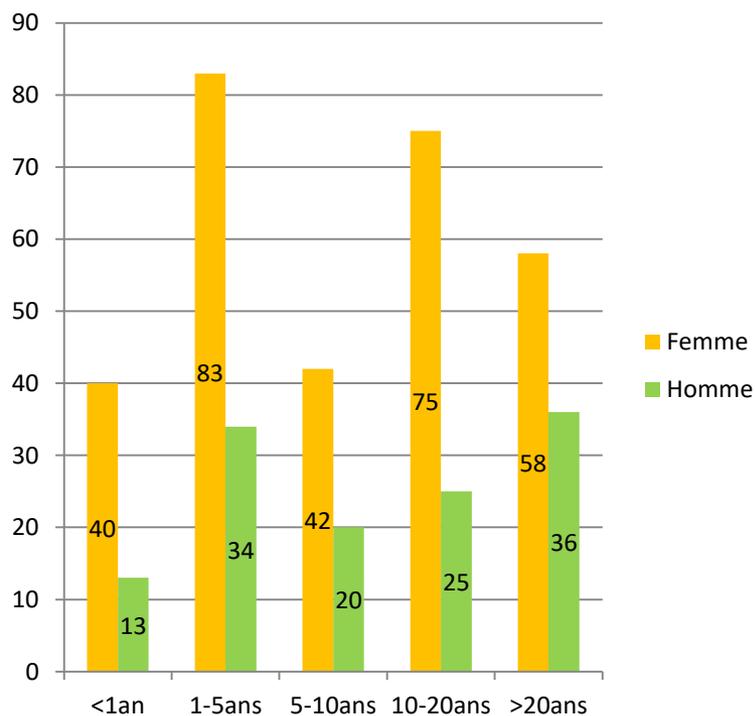


La répartition par direction est assez inégale. La direction recensant le plus de femmes est toujours l'Education, enfance et jeunesse. Cela s'est accentué avec le transfert de compétences des sports à la Direction culture, sport et initiatives locales.

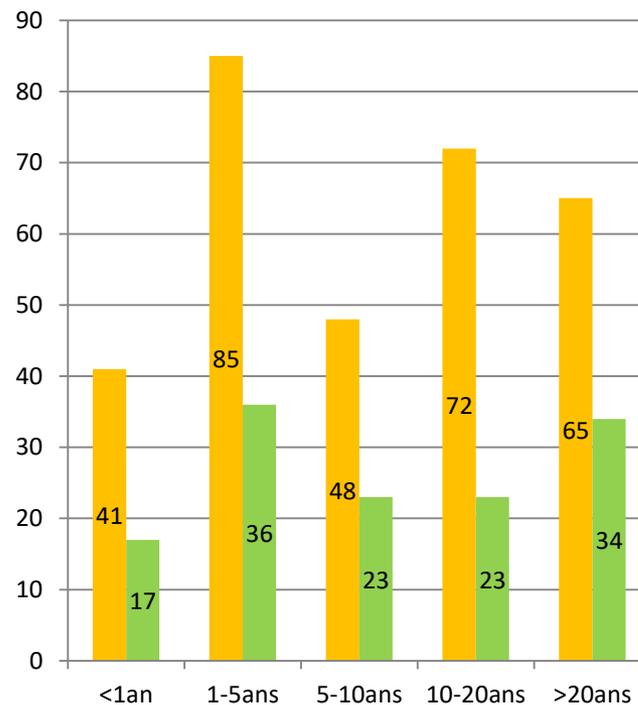
ANCIENNETÉ DANS LA FPT

9

2019



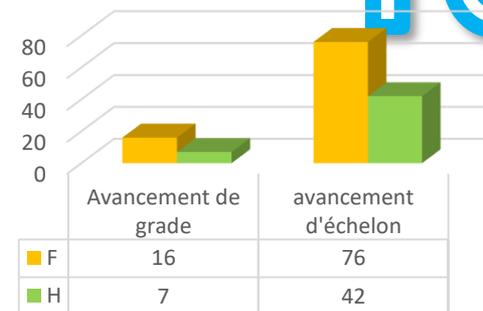
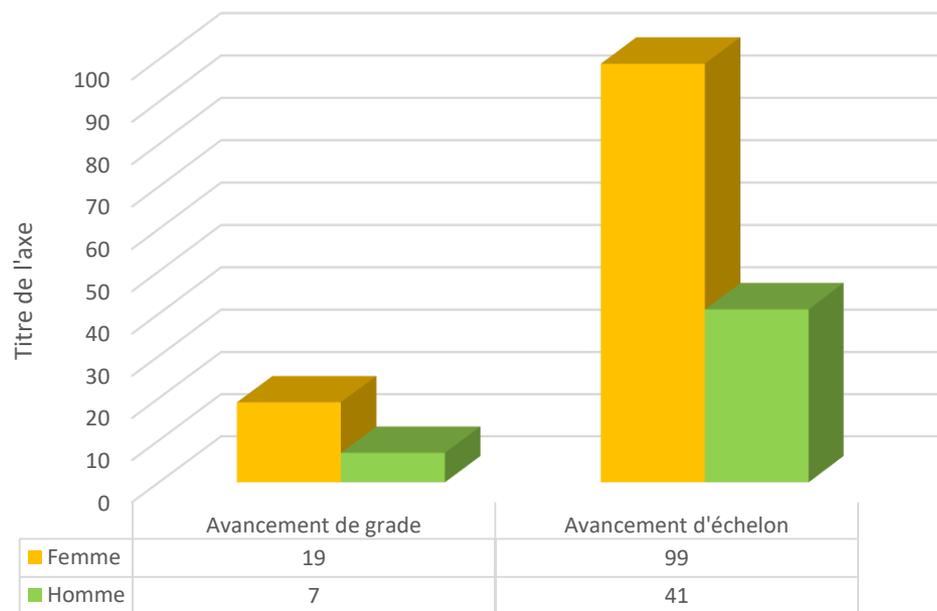
2020



La répartition est plus homogène chez les hommes que chez les femmes.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

10

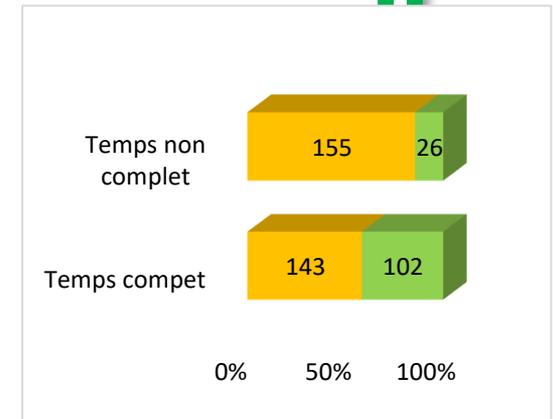
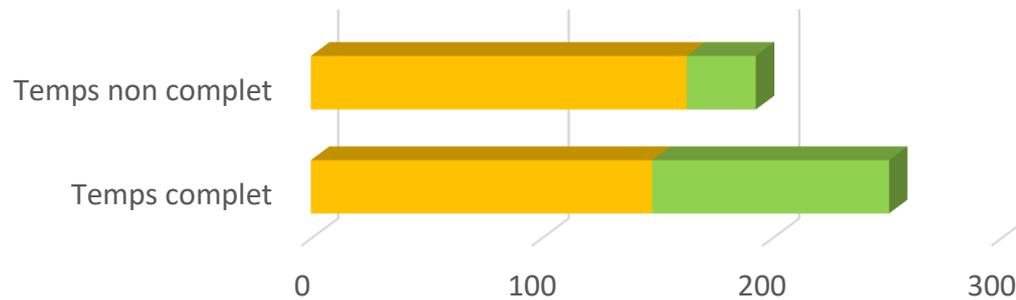


L'évolution de la carrière des agents est en adéquation avec les effectifs globaux de la collectivité avec une part plus importante pour les agents féminins, celles-ci étant plus nombreuses.



Temps de travail

TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET



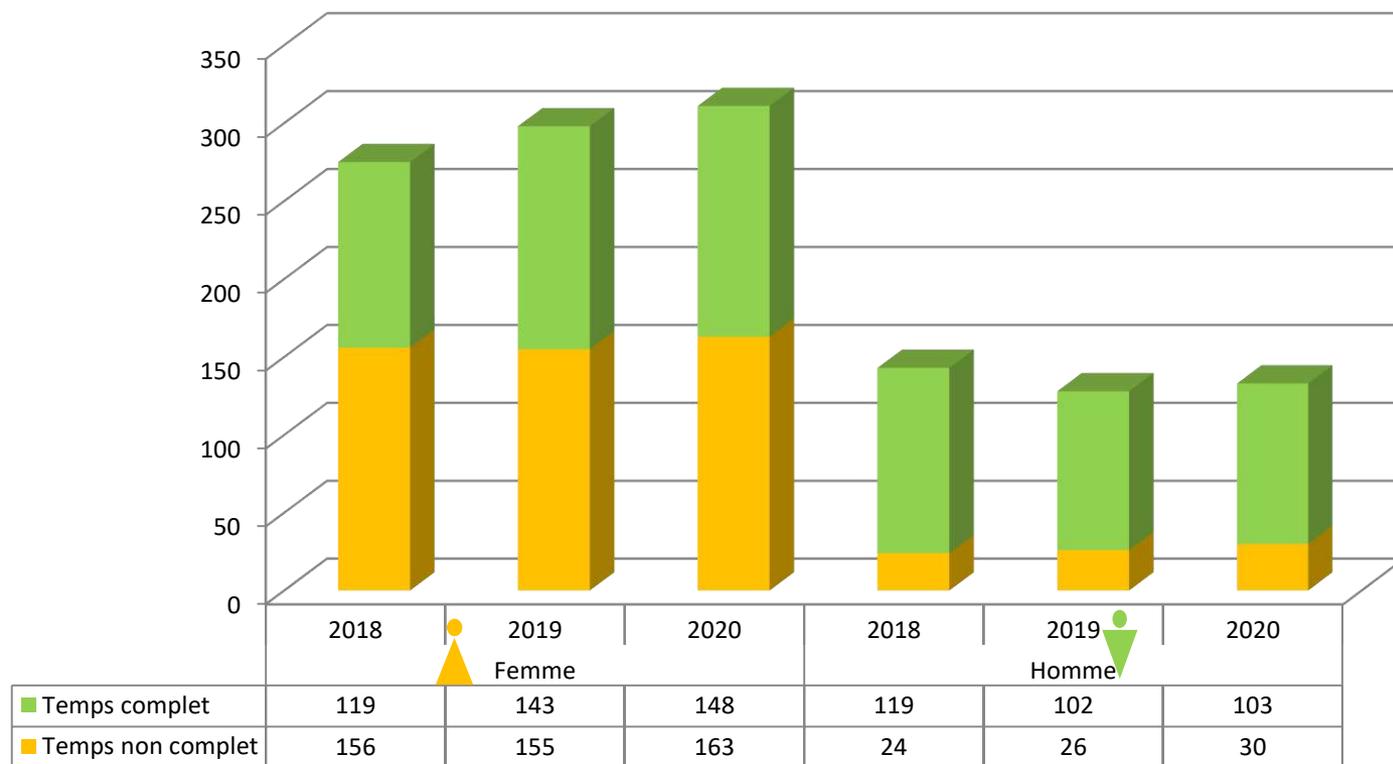
	Temps complet	Temps non complet
Femme	148	163
Homme	103	30



Les femmes sont beaucoup plus touchées par la précarité avec une part de plus de 83% sur les postes à temps non complet. Pour les postes à temps complet, la répartition entre les hommes et les femmes est équilibrée.

ÉVOLUTION TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET

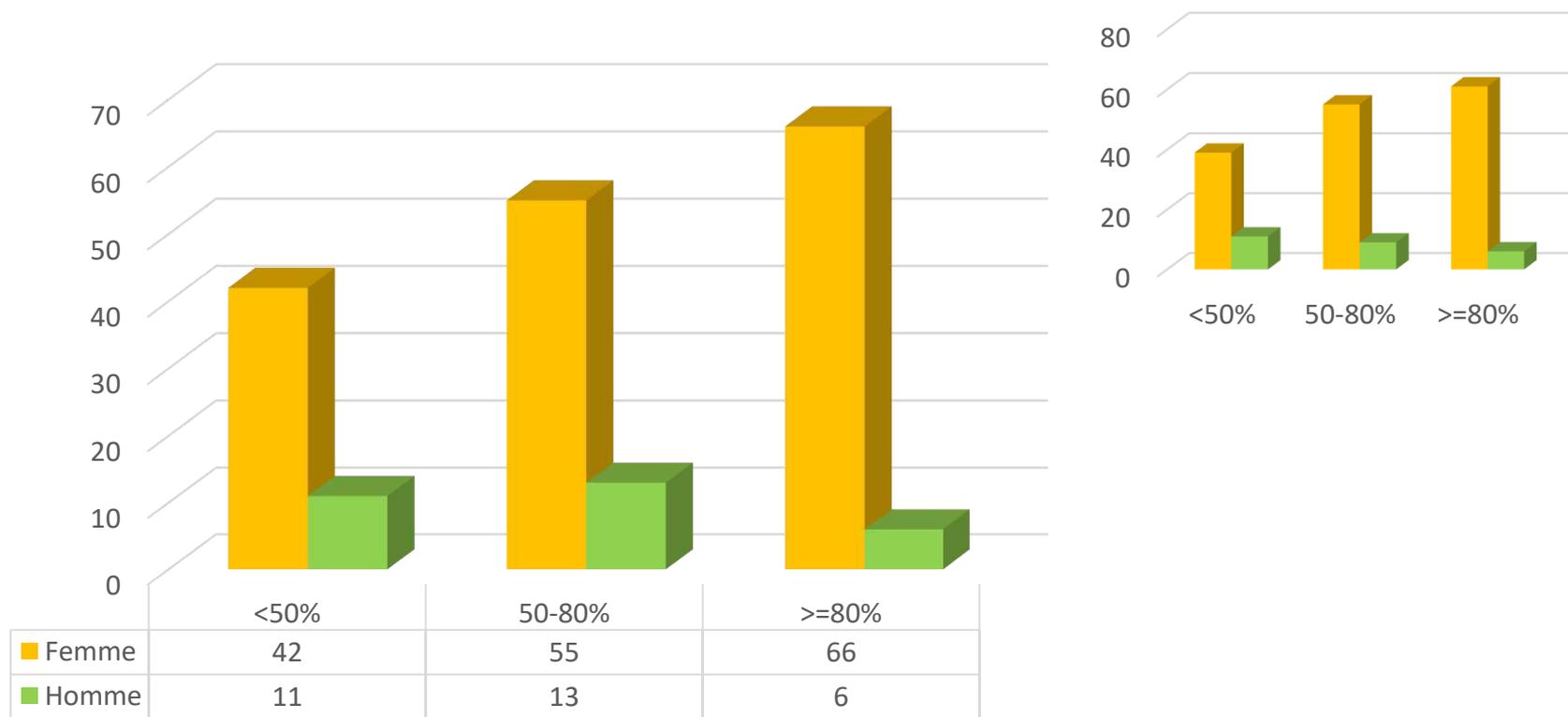
2



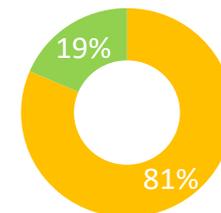
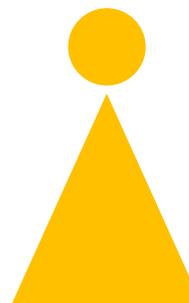
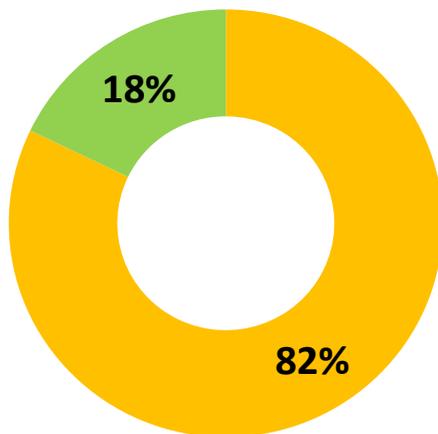
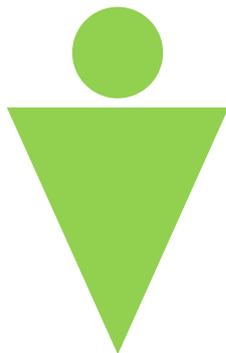
L'augmentation entre 2019 et 2020 est équilibrée pour les agents à temps non complet.

TAUX D'EMPLOI DES TEMPS NON COMPLET

3



Proportionnellement les hommes affectés sur des postes à temps non complet le sont plus sur des postes de moins de 50%, avec 26% des agents. La part des femmes est en revanche plus importante sur les temps non complets supérieurs à 50% avec un pic sur les postes à plus de 80% où elles occupent 91% des postes. Bien que les femmes soient plus nombreuses sur les postes à temps non complet, elles bénéficient des taux d'emploi les plus favorables.

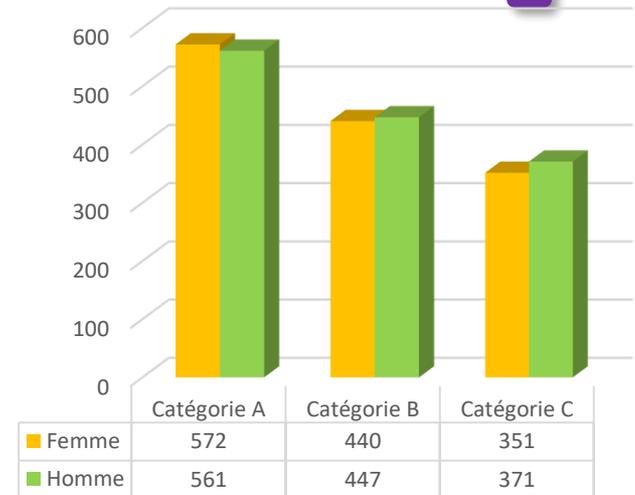
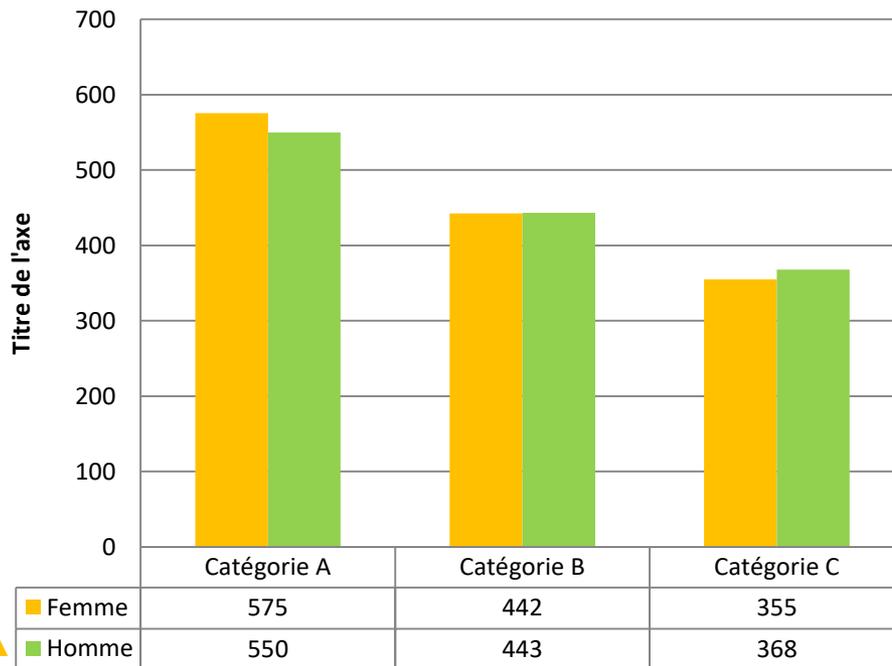


Les femmes bénéficient encore majoritairement des temps partiels. Les raisons des temps partiels étant le plus souvent l'équilibre entre vie privée et professionnelle, il est constaté qu'elles restent principalement en charge de la gestion de la vie familiale dans le foyer.



Rémunération

INDICE DE RÉMUNÉRATION



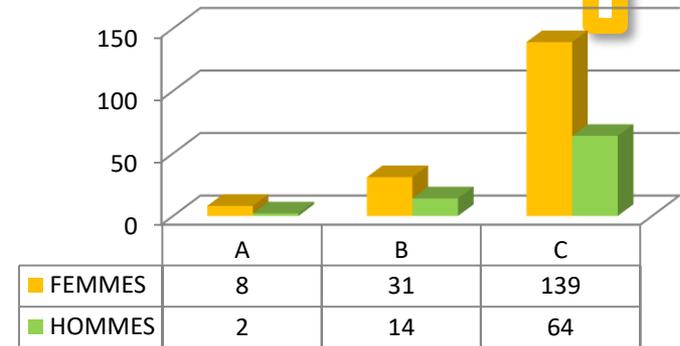
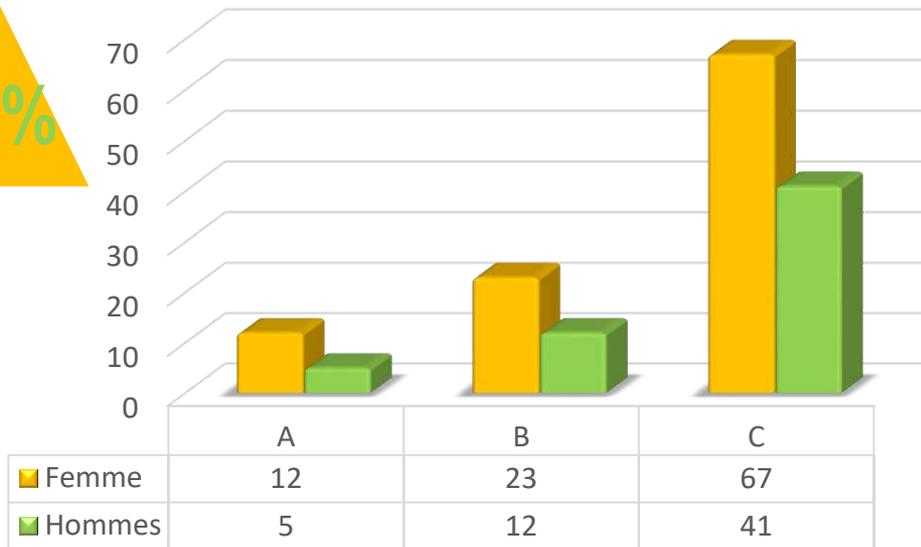
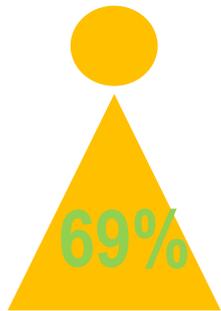
Pour la catégorie A, l'indice de rémunération moyen est légèrement supérieur pour les femmes. En catégorie B les indices sont quasiment équivalents, tandis qu'en catégorie C, on constate proportionnellement un léger écart au bénéfice des hommes.



Formation

FORMATION PAR CATÉGORIE

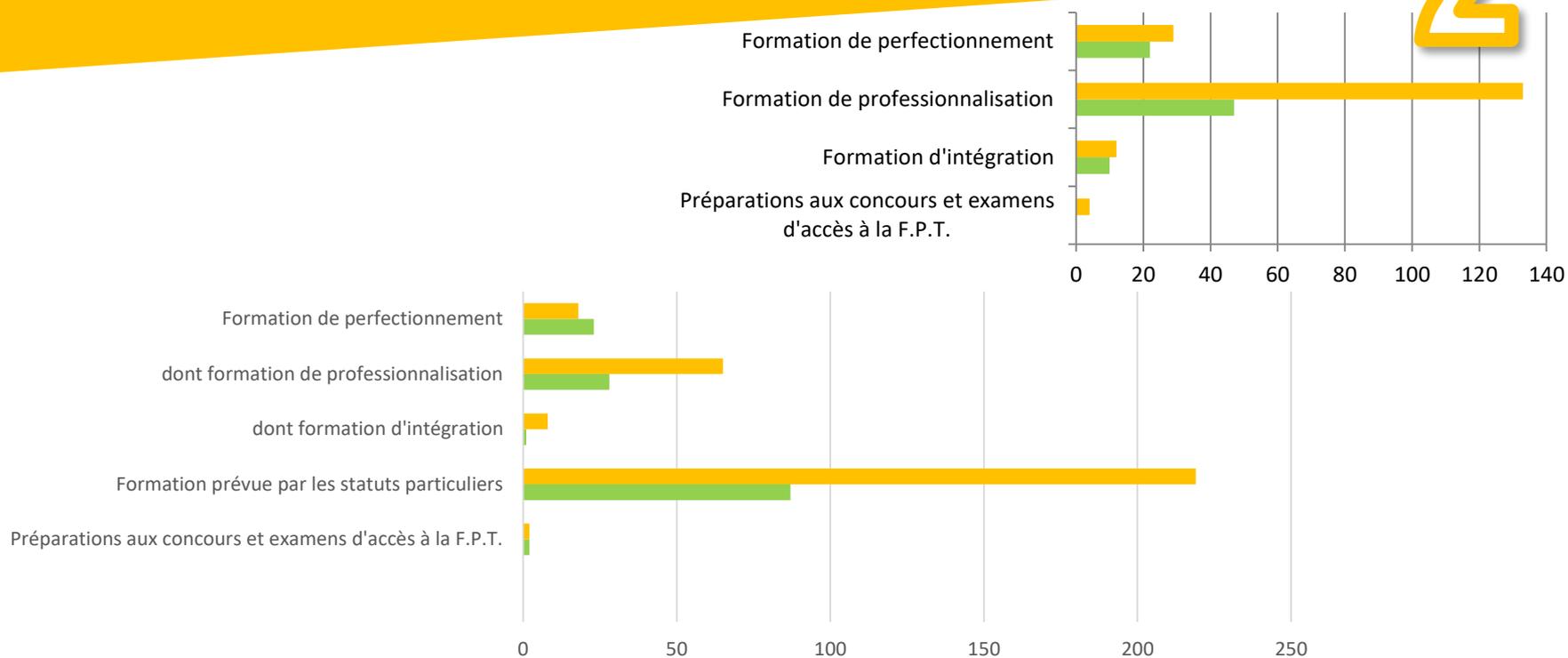
1



On note un déséquilibre des départs en formation, en effet, la part des hommes est beaucoup plus importante que la part des femmes. Cela se voit de manière encore évidente sur les agents de catégorie C.

ACTIONS DE FORMATION

2



	Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	Formation prévue par les statuts particuliers	dont formation d'intégration	dont formation de professionnalisation	Formation de perfectionnement
■ Femmes	2	219	8	65	18
■ Hommes	2	87	1	28	23

On ne note pas de formation personnelle (hors congés formation) en 2020.

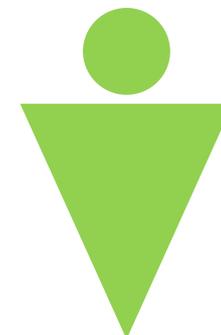
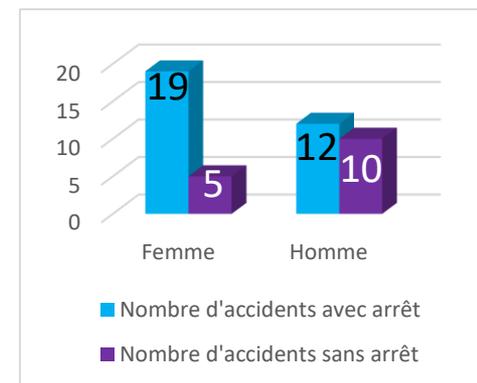
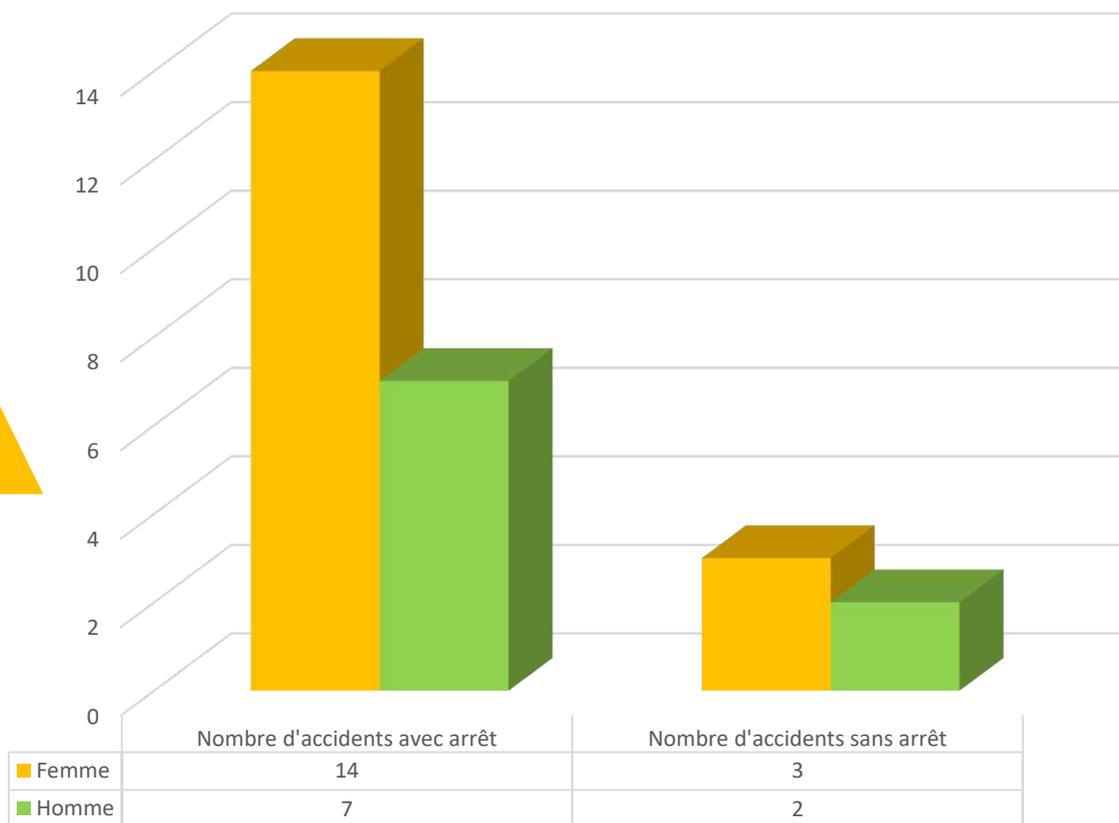
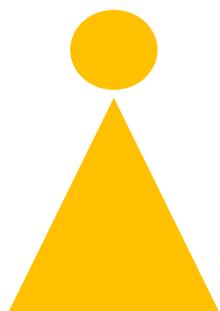




Conditions de travail

ACCIDENTS DE SERVICE / TRAJET

1

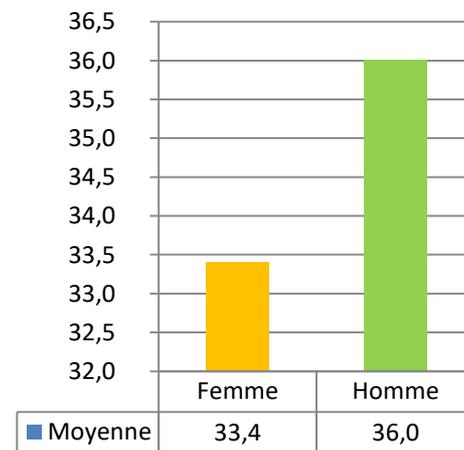
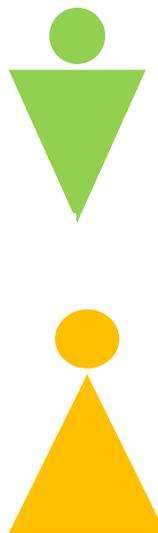
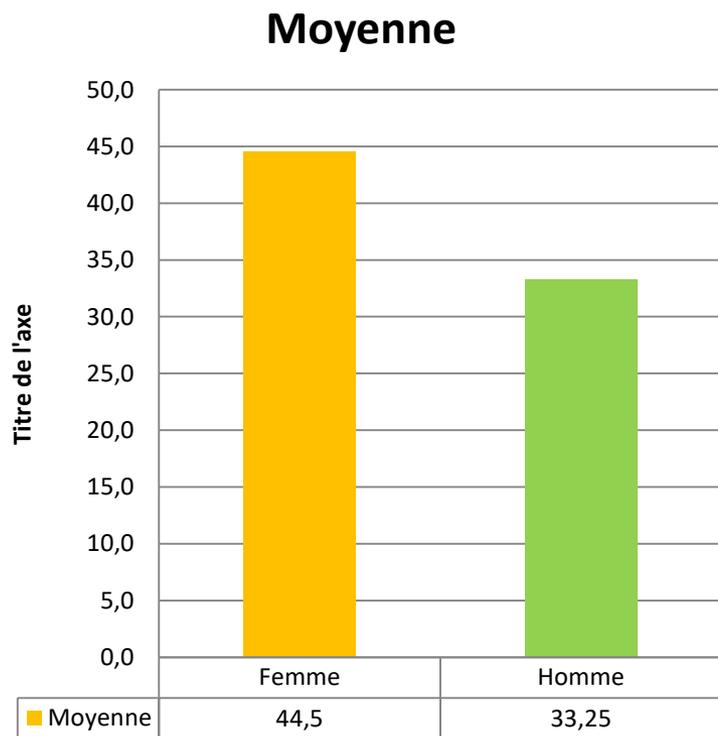


On note moins d'accidents de service en 2020 par rapport à 2019, 26 contre 46 du fait de la suspension des activités liées à la période de crise sanitaire.

MALADIE ORDINAIRE

2

Nombre de jours	
Femmes	8 727
Hommes	2 228

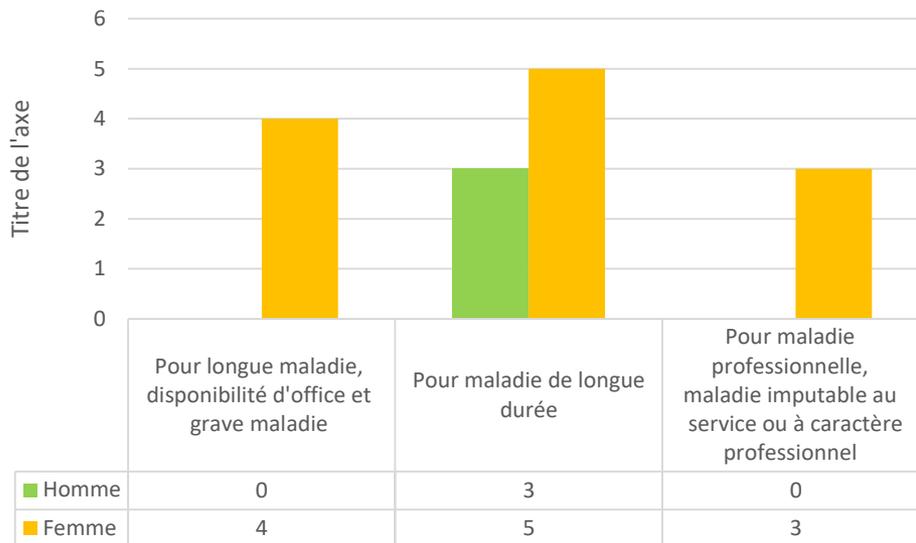


Le nombre de jours d'arrêt en maladie ordinaire est en nette augmentation chez les femmes, avec +11 jours par rapport à l'année 2019. Les hommes quant à eux présentent une légère baisse de 2,75 jours.

RÉPARTITION DES CONGÉS LIÉS À LA MALADIE

3

Les congés longue maladie et la maladie longue durée touchent peu d'agents, mais impactent proportionnellement plus d'hommes (25%).



RÉPARTITION DES CONGÉS LIÉS À L'ENFANCE

4

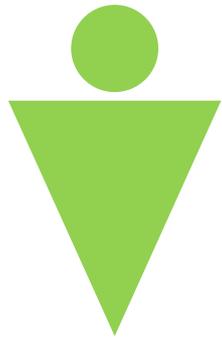
4 congés maternité

3 congés paternité

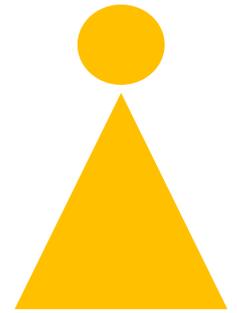
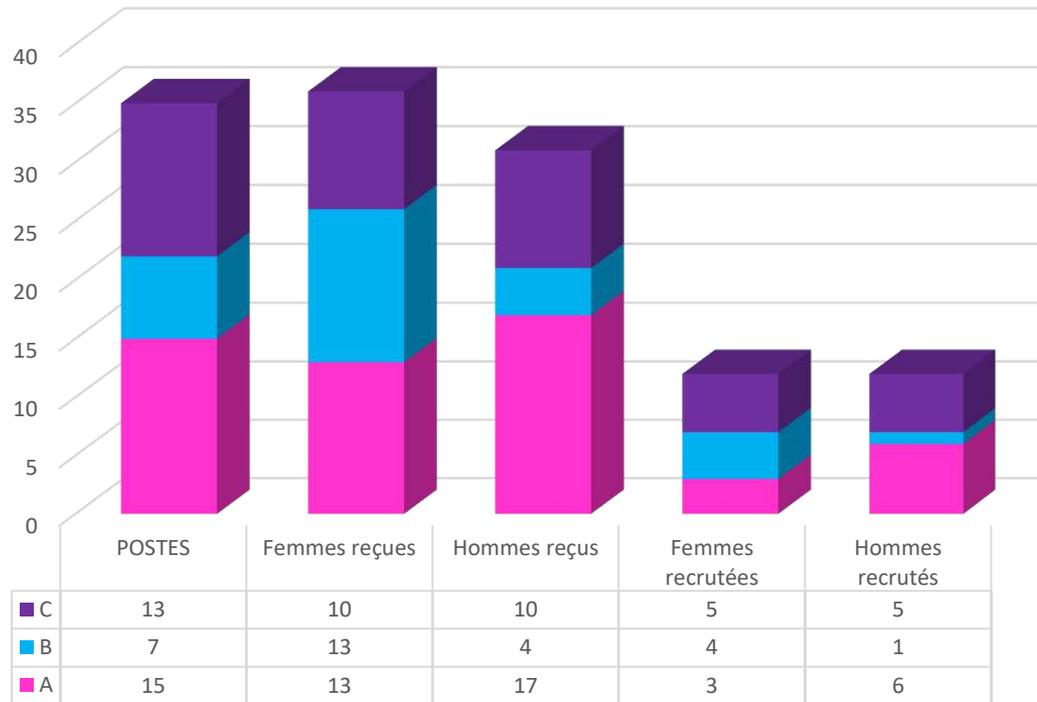


Recrutement

PAR CATÉGORIE



12

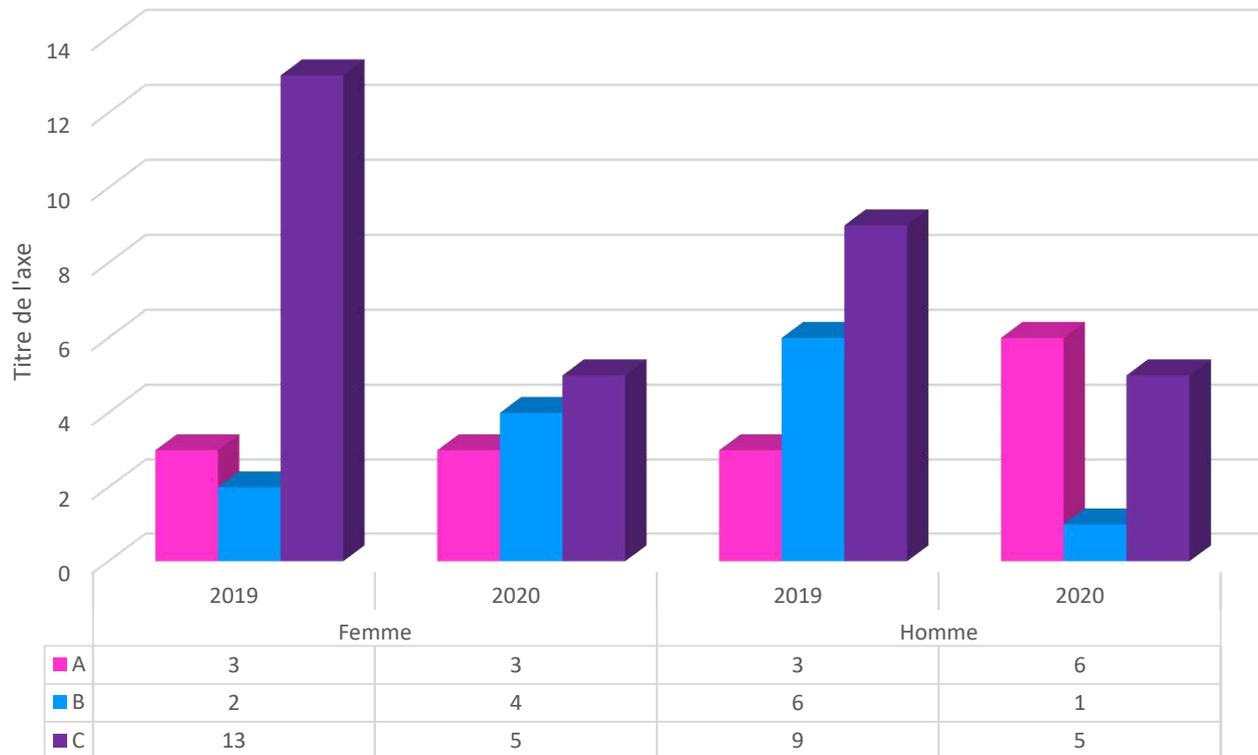
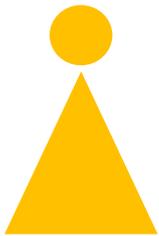


12

Le processus de recrutement de la collectivité se veut neutre et égalitaire, utilisant des critères identiques pour les hommes et les femmes. En 2020, on note que 12 femmes ont été recrutées contre 18 en 2019 et pour les hommes 12 contre 18 en 2020.

ÉVOLUTION DES RECRUTEMENTS

2



On constate un déséquilibre dans les recrutements pour l'année 2020. Celui-ci est du notamment à la disparité des postes ouverts entre 2019 et 2020.

2021-116 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- **la spécificité** : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- **l'absence de continuité dans le temps** : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- **la rémunération** : elle est attachée à l'acte.

La Ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales, dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Surveillance d'étude	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue	40 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	13 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	13 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	12 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	11 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	17 € nets par heure

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les besoins suivants :

- fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Surveillance d'étude	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue	40 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	13 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	13 € nets par heure
Service	Besoin	Taux horaire
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	12 € nets par heure

Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	11 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	17 € nets par heure

- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **30 voix pour,**
- **3 abstention de la liste « Ensemble pour Couëron ».**

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-117 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
 Service : Ressources humaines
 Référence : D.C

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
 Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
 Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Communication	Chargé de communication	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Rédacteur	TC

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Ressources humaines	Assistant ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/01/2022	Adjoint administratif	TC
Culture et patrimoine	Médiateur actions culturelles	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1 ^{ère} classe	TC	Réorganisation de la Médiathèque	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint du patrimoine	TC
Système d'information	Chargé des études et projets métiers	Ingénieur principal	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC
Patrimoine bâti	Responsable de la sécurité des bâtiments	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Agent de maîtrise principal	TC
Espaces verts et naturels	Responsable adjoint du service	Agent de maîtrise	TC	Avancement de grade en cours d'année	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique		
Sport	Gardien d'équipement sportif	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13.91	Augmentation des besoins du service	Création du poste au 1/01/2022 (l'ancien poste sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17.50
Restauration et entretien ménager + Sport	Agent d'entretien et d'accueil piscine + Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique	17.50 + 20.65 (2 postes)	Nomination stagiaire d'un agent contractuel sur 2 postes	Création du poste et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique au 1/01/2022	Adjoint technique	TC + 3.23h (2 postes)
Restauration et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique au 1/01/2022	Adjoint technique	TC
Restauration et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique	31.35	Diminution du temps de travail à la demande d'un agent	Création du poste et suppression au 1/01/2022	Adjoint technique	30.53

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Restauration et entretien ménager	Responsable d'office	Agent de maîtrise	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade suite à mutation interne	Création du poste au 1/12/2021 et suppression de l'ancien poste au 1/01/2022 après avis du Comité Technique	Adjoint technique	28.90
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique	21.35	Reclassement en cours d'un agent titulaire	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	20.50
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	/	/	Départ de l'agent en poste et report d'une partie de ses heures sur un titulaire	Création de poste au 1/01/2022 (l'ancien poste sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique)	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TC
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	/	/	Départ de l'agent en poste et report d'une partie de ses heures sur un titulaire	Création de poste au 1/01/2022 (l'ancien poste sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique)	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	30
Enfance et jeunesse	Accompagnateur de projets des jeunes	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	TC

Les propositions liées à l'augmentation du temps de travail des agents de l'animation nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes au 1^{er} janvier 2022.

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	Responsable d'unité (profil 6)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30.92	Augmentation de temps de travail	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	32.06
Education	Responsable d'unité (profil 6)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30.92	Augmentation de temps de travail	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32.06
Education	Responsable d'unité (profil 5 ajusté)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25.99	Augmentation de temps de travail	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	27.14
Education	Animateur péri-éducatif (profil 4)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	23 (2 postes)	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24.08 (2 postes)

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Education	Animateur péri-éducatif (profil 3+)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	18.81	Augmentation de temps de travail	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	19.89
Education	Animateur péri-éducatif (profil indiv)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	33.45	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	34.74
Education	Animateur péri-éducatif (profil indiv)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28.94	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30.02
Education	Animateur péri-éducatif (profil indiv)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	27.33	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28.41
Education	Animateur péri-éducatif (profil indiv)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	22.56	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	23.58
Education	Responsable d'unité (profil 7)	Adjoint d'animation	31.85 (2 postes)	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	33 (2 postes)
Education	Responsable d'unité (profil 6)	Adjoint d'animation	30.92 (2 postes)	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	32.06 (2 postes)
Education	Responsable d'unité (profil 5)	Adjoint d'animation	30.06 (3 postes)	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	31.20 (3 postes)
Education	Animateur péri-éducatif (profil 4)	Adjoint d'animation	23 (15 postes)	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	24.08 (15 postes)
Education	Animateur péri-éducatif (profil 3+)	Adjoint d'animation	18.81 (17 postes)	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	19.89 (17 postes)
Education	Animateur péri-éducatif (profil 3)	Adjoint d'animation	16.46 (22 postes)	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	17.34 (22 postes)
Education	Animateur péri-éducatif (profil 2)	Adjoint d'animation	10.19 (7 postes)	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	11.07 (7 postes)
Education	Animateur péri-éducatif (profil indiv)	Adjoint d'animation	24.85	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	25.73

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Education	Animateur péri-éducatif (profil 2T)	Adjoint d'animation	20.31	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	21.40
Education	Animateur péri-éducatif (profil 2T)	Adjoint d'animation	19.92	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	21
Education	Animateur péri-éducatif (profil 2T)	Adjoint d'animation	18.42	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	19.50
Education	Animateur péri-éducatif (profil 2T)	Adjoint d'animation	14.24	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	15.32
Education	Animateur péri-éducatif (profil 2T)	Adjoint d'animation	13.26	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	14.34
Education	Animateur péri-éducatif (profil 2 ajusté)	Adjoint d'animation	8.81	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	9.50
Education	Animateur péri-éducatif (P1 ajusté)	Adjoint d'animation	5.86	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	6.64
Moyens généraux + éducation	Animateur péri-éducatif (profil spécifique)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33.67	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34.88
Restauration + éducation	Animateur péri-éducatif (profil spécifique)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34.40	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35
Restauration + éducation	Animateur péri-éducatif (profil spécifique)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30.91	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.79
Sports + éducation	Animateur péri-éducatif (profil spécifique)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23.36	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	24.14
Restauration + éducation	Animateur péri-éducatif (profil spécifique)	Adjoint technique	34.40	Augmentation de temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint technique	35

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2022 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes au 1/01/2022

Création de postes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20.65/35^e
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22.68/35^e
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^e

Suppression de postes :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20.65/35^e
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22.68/35^e
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^e

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Prévention et tranquillité publique	Prolongation du renfort d'un ASVP	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Direction éducation, enfance et jeunesse	Prolongation du renfort d'une assistante administrative	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022	Adjoint administratif	TC
Moyens généraux	Renfort sur absence prolongée du titulaire	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
Restauration et entretien ménager	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent titulaire	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	Adjoint technique	5.70
Education	Modification du temps de travail des animateurs en renfort (profil 3)	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 août 2022	Adjoint d'animation	17.34 (7 postes)
Education	Modification du temps de travail des animateurs en renfort (profil 2)	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 août 2022	Adjoint d'animation	11.07 (3 postes)

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 13 décembre 2021 et après mise à jour, de **443 postes** créés dont 26 postes non pourvus.

Au 11 octobre 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **445 postes** créés dont 29 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2021-90 du 11 octobre 2021 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'abstention des membres du collège des représentants du personnel lors du comité technique du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet*
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet*
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.88h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20.65h*
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.79h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.14h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22.68h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17.50h*
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet*
- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet 30.53h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20.50h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 3.23h*
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture ppal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture ppal de 1^{ère} classe à temps non complet 30h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32.06h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.74h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32.06h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.02h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.41h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.14h*
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.08h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.58h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.89h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 33h*
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 32.06h*
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 31.20h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25.73h*
- 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 24.08h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.40h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h*
- 17 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.50h*
- 22 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15.32h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14.34h*
- 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9.50h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6.64h*

*au 1/01/2022

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation ppal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet*
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33.67h*
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.40h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.91h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.36h*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20.65h*
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 34.40h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31.35h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22.68h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20.65h*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.50h*
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps complet*
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture ppal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30.92h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.45h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.92h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.94h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.33h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25.99h*

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22.56h*
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.81h*
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 31.85h*
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30.92h*
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30.06h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.85h*
- 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 23h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20.31h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.92h*
- 17 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18.81h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.42h*
- 22 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 16.46h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14.24h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13.26h*
- 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 10.19h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8.81h*
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5.86h*

*au 1/01/2022

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} janvier au 30 juin 2022
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} janvier au 30 avril 2022
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5.70h du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h du 1^{er} janvier au 31 août 2022 (modification du temps de travail de renforts déjà créés)
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h du 1^{er} janvier au 31 août 2022 (modification du temps de travail de renforts déjà créés)

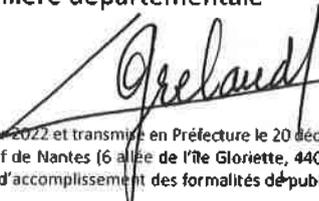
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après

- inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Tableau des effectifs au 13/12/2021

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Fillière administrative	78,00	0,00	78,00	78,00	68,50	10,00	0,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Redacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,80	0,00	0,00
Redacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Redacteur	8,00	0,00	8,00	6,00	5,90	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	23,00	0,00	24,00	24,00	23,30	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	0,00	8,00	8,00	7,60	1,00	0,00
Adjoint administratif	11,00	0,00	11,00	7,00	7,00	4,00	1,00
Fillière culturelle	14,00	1,00	13,50	12,00	11,90	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,70	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Fillière techniques	107,00	78,00	103,10	102,00	144,75	25,00	3,00
Ingénieur principal	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Ingénieur	9,00	0,00	9,00	7,00	7,00	2,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	11,00	1,00	10,80	9,00	8,90	2,00	2,00
Technicien	2,00	1,00	1,74	2,00	1,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	4,00	0,00	4,00	3,00	2,90	1,00	1,00
Agent de maîtrise	6,00	3,00	5,69	6,00	5,52	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	43,00	11,00	41,12	43,00	41,12	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	39,00	16,00	34,83	37,00	32,29	2,00	1,00
Adjoint technique	69,00	46,00	52,01	51,00	41,29	18,00	2,00
Fillière police municipale	6,00	1,00	4,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Fillière sportive	12,00	2,00	10,57	10,00	9,94	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	3,64	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	1,00	3,40	3,00	3,00	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Fillière médico-sociale	50,00	30,00	43,02	48,00	42,15	1,00	0,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	6,00	1,00	5,50	6,00	5,40	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3,00	2,00	2,72	3,00	2,51	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,80	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	9,00	15,55	17,00	15,05	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	15,00	12,58	15,00	12,52	0,00	0,00
Fillière animation	94,00	87,00	57,33	39,00	28,16	56,00	8,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,88	1,00	0,88	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	10,00	10,00	7,52	10,00	7,52	0,00	0,00
Adjoint d'animation	78,00	76,00	43,93	24,00	15,75	54,00	8,00
Total des emplois permanents	443,00	199,00	374,21	347,00	308,29	84,00	20,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 13/12/2021

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort au service communication (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint administratif	4	
35,00	1	Renfort à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort pour les congés de Noël du service accueil et citoyenneté (du 18 au 31/12/2021)
Technicien principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (du 1/08/2021 au 5/03/2022)
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au garage (du 1/01/2022 au 30/04/2022)
Adjoint technique	5	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)

2021-118 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ORGANISATION DES SERVICES - 3

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DCNIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents ont été fixés par délibération du conseil municipal du 21 avril 2021. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Aussi, pour chacun des services de la Ville et afin de répondre au mieux aux missions de services publics dévolus, il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.

Le cadre de gestion du temps étant susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service et des organisations, il convient donc de présenter les évolutions.

Les cycles indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins.

La présente délibération entrera en vigueur à compter des dates précisées ci-dessous pour chaque service.

CABINET DU MAIRE

COMMUNICATION

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	PHOTOGRAPHE
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Travail le soir et le weekend

Variabilité saisonnière liée à l'actualité de la collectivité.

Les périodes de « creux » font l'objet de récupération et de prise de congés.

➤ Planification du temps de travail

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année, pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- la réglementation relative au temps de travail ;
- les contraintes personnelles des agents ;
- les absences imprévues d'agents ;
- les autorisations d'absence programmées ;
- la nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible, afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

La planification semaine s'effectue du lundi au dimanche, jours fériés inclus, dans le respect du droit commun (majoration des dimanches et jours fériés à 100%, etc.).

➤ Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

A. AUTRES POSTES

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE ou BIMENSUEL FIXE ou FORFAIT JOURS
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	Travail le soir (conseil municipal) et weekend (événements Ville)

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents. Cela correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – SERVICE EDUCATION

METIERS DE L'ANIMATION

Dans le cadre de la réflexion portée sur la gestion du temps, des groupes de travail ont été organisés avec les agents d'animation, les 27 avril, 6 mai et 5 juin 2021. Au cours de ces rencontres, des problématiques concernant l'organisation du travail des agents ont été relevées.

Dans une première étape, la Ville a apporté un **premier niveau de réponse en mettant en place les mesures suivantes** :

- ➔ Pour les **animateurs.trices relevant des profils 1, 2, 2 transport, 3, 3+ et 4** :
 - Intégration dans l'annualisation, d'un temps de formation (7 heures) et d'un temps dédié à l'entretien professionnel annuel (0h45) ;
 - Temps de prise de poste (mise en place, transmission organisationnelle) des Ateliers Ville : 15 min (15h30 à 15h45) intégrées sur une base de 144 jours ;
 - Renforcement du temps de préparation dédié à l'ALP (spécifiquement pour les profils 4) : 30 min supplémentaires à l'heure hebdomadaire déjà existante ;
 - Temps de réunion, de concertation et d'échanges autour des projets annuels, à coordonner à l'échelle du service : 3 heures annuelles pour tous les profils animateurs.trices.

- ➔ Pour les **responsables d'unité animation (RUA) relevant des profils 5, 6 et 7** :
 - Harmonisation de la répartition des heures en fonction des missions d'animation, administratives ;
 - Intégration des heures administratives relevant de l'ALP pour les RUA – directeurs.trices (profil 7 - 2 heures hebdomadaires) et les RUA – directeurs.trices adjoint.e.s (profil 6 - 1 heure hebdomadaire) ;
 - Temps de prise de poste (mise en place, transmission organisationnelle) des Ateliers Ville : 10 min intégrées sur une base de 144 jours ;
 - Renforcement du temps de préparation dédié à l'ALP : 30 min supplémentaires à l'heure hebdomadaire déjà existante pour tous les profils RUA intervenant sur l'ALP ;
 - Mise en place d'un temps annuel de clôture administrative et de bilan (7 heures annuelles) pour tous les profils RUA ;
 - Instauration d'un forfait annuel de 15h pour les réunions à l'échelle du service éducation et en inter-service (notamment en lien avec le service restauration collective et entretien ménager) pour tous les profils RUA ;
 - Intégration dans l'annualisation d'un temps dédié à leur entretien professionnel annuel (0h45) ;
 - Intégration d'un forfait de conduite d'entretien professionnel (préparation et rédaction du compte-rendu inclus) sur la base d'une équipe de 5 agents (pour tous les profils RUA) ;
 - Intégration de 2 jours de formation (14 heures annuelles) pour tous les profils RUA.

PLANIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Pour les agents travaillant en cycle scolaire, cela conduit à projeter un temps de travail calculé sur 180 jours, (144 lundis, mardis, jeudis, vendredis et 36 mercredis), ajustés selon les 36 semaines du calendrier scolaire. À ce planning, applicable au 1er septembre 2021, s'ajoutent les journées travaillées sur les vacances scolaires (ex. formation) et pré rentrée.

En complément, la Ville a initié une **démarche de déprécarisation** qui s'est traduite, à la rentrée 2021, par :

- la mise en stage de 11 agents ;

- la contractualisation sur une base de 2 ans : 39 agents relevant des profils 3+ et 4 concernés cette année.

Dans le prolongement de ces premiers éléments et conformément à la démarche annoncée par la Ville aux agents d'animation (communication du 17 juin), une réflexion approfondie s'est engagée sur plusieurs points :

→ **Le temps de prise de poste en amont de la pause méridienne :**

Il est proposé d'ajouter 15 min intégrées sur une base de 144 jours (11h25-11h40 pour les animateurs.trices et 11h20-11h35 pour les responsables d'unité) et 36 mercredis (11h30-11h45 pour les animateurs.trices et 11h25-11h40 pour les responsables d'unité).

→ **Le temps de préparation des ateliers Ville :**

Il est proposé d'ajouter 4h30 par agent et de réaffecter les 3h de projet annuel sur cette préparation, soit 7h30 sur l'année, réparties par période scolaire de vacances à vacances (cycle de 6 à 8 semaines), soit 1h30 par période scolaire de temps de préparation.

→ **Les modalités de prise de poste sur le temps d'accueil périscolaire du matin et de débauche sur le temps d'accueil périscolaire du soir :**

Quelques sites expérimentaient déjà l'année dernière le glissement des 10 min de débauche en fin de journée. Depuis septembre 2021, de nouvelles expérimentations sont en cours sur d'autres sites pour couvrir le besoin du matin et du soir. Un retour d'expériences est aujourd'hui nécessaire pour acter une organisation sereine et adaptable à tous les sites. Il apparaît déjà plus évident d'effectuer ces rotations sur des équipes avec un nombre d'animateurs.trices relativement conséquent. Un point d'attention est nécessaire sur les plus petits sites ou les sites singuliers. Ce retour d'expériences demande à être regardé avec plus de finesse et analysé en lien avec la fréquentation des accueils périscolaires. La réflexion est donc à poursuivre, et il n'est pas fait de proposition pour l'instant. Cet objet est inscrit à l'ordre du jour d'un temps de réunion à venir, entre les responsables d'unité animation, les responsables de site et la responsable du service éducation.

→ **L'articulation des périmètres de responsabilité des responsables d'unité d'animation et des responsables de site en lien avec celui de la responsable de service éducation :**

Il est perçu un glissement des responsabilités des un.e.s et des autres. A l'échelle d'un site, l'organisation est parfois singulière. Un travail est donc organisé sur un premier niveau par la responsable de service éducation. Il est important de préciser jusqu'où va la responsabilité des un.e.s et des autres, d'être précis sur la quotidienneté du métier, avec tous les imprévus et les situations complexes à gérer.

Le cumul a été particulièrement fort cette année avec la crise sanitaire et les absences à pallier. L'enjeu de ce travail est d'avoir une organisation partagée et harmonisée avec un fil conducteur commun sans omettre les spécificités de certains sites. Le travail est encore en cours.

Il est proposé ici d'acter ces nouveaux points dans les annualisations tels que déclinés ci-dessous et dans les pages suivantes.

Modifications par profils de poste

Profils de travail animation	Avant	Proposition applicable au 1 ^{er} janvier 2022
P2 - animateur	10.19/35ème	11.07/35ème
P3 - animateur	16.46/35ème	17.34/35ème
P3+ - animateur	18.81/35ème	19.89/35ème
P4 - animateur	23/35ème	24.08/35ème

P5 - responsables d'unité animation	30.06/35ème	31.20/35ème
P6 - responsables d'unité animation	30.92/35ème	32.06/35ème
P7 - responsables d'unité animation	31.85/35ème	33.00/35ème

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

POLICE MUNICIPALE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE RESPONSABLE ADJOINT.E DE LA POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	TRAVAIL LE SAMEDI / HORAIRES ADAPTES

Annualisation sur année civile afin d'organiser le travail sur une année pleine.

➤ **Planification du temps de travail**

Une planification hebdomadaire est effectuée et projetée sur l'année du 1/01 au 31/12.

➤ **Temps de repas en journée continue**

Il est convenu que le temps de repas du fait des nécessités d'intervention de la Police Municipale doit être flexible, et est organisé en accord avec le responsable de la police municipale en fonction des nécessités de service.

➤ **Gestion des congés**

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année avec les souhaits des agents. Les congés sont proposés par les agents, puis validés par le responsable. Les congés ne sont donc pas imposés (hors situation particulière).

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

Avant chaque période, les agents reçoivent une fiche d'affectation précisant leur organisation annuelle ainsi que leurs horaires sur les différents temps.

Les congés imposés sont également précisés à l'agent, le cas échéant.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu la délibération 2021-29 du conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique lors de ses réunions du 25 mai et 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter des dates précisées ci-dessus pour chaque service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **20 voix pour,**
- **4 voix contre des listes « un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron,**
- **9 absences dont 6 de la représentation politique « parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous » et 3 de la liste « Couëron citoyenne ».**

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- ⇒ certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- ⇒ informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécourriel <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-119 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

En application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le **CCAS de la ville de Couëron** met à disposition de la ville de Couëron un agent pour exercer les fonctions de directrice de la citoyenneté et de la solidarité.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la mise en œuvre de l'évolution de l'organisation des services de la Ville et du CCAS. La direction citoyenneté et solidarités a pour mission d'une part d'accueillir les usagers de l'hôtel de Ville et de les accompagner dans leurs formalités citoyennes, d'autre part d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires de la politique de solidarité de la Ville.

La direction citoyenneté et solidarité regroupe ainsi le service accueil et citoyenneté et le CCAS, recentré sur ses missions de solidarité : insertion sociale et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention présentée en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la présentation au comité technique du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent du CCAS de Couëron au profit de la ville de Couëron, pour exercer les fonctions de directrice de la citoyenneté et de la solidarité, pour une durée de trois ans renouvelables à raison de 40% d'un temps complet, soit de 14 heures par semaine (14/35ème), selon les conditions précisées par la convention ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME [REDACTED] AUPRES DE LA VILLE DE COUERON

Entre le **CCAS de la ville de Couëron** représenté par sa Présidente

Et la Ville de Couëron, représentée par Madame le Maire

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le comité technique en a été informé,

Considérant que l'assemblée délibérante en a été informée,

Considérant l'accord de Madame [REDACTED],

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Le CCAS de la ville de Couëron met Madame [REDACTED], attachée principale, à disposition de la Ville de Couëron, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame [REDACTED] est mise à disposition pour exercer les fonctions de Directrice de la Citoyenneté et de la solidarité.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la mise en œuvre de l'évolution de l'organisation des services de la Ville et du CCAS. La direction Citoyenneté et Solidarités a pour mission d'une part d'accueillir les usagers de l'hôtel de Ville et de les accompagner dans leurs formalités citoyennes, d'autre part d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires de la politique de solidarité de la Ville.

La direction Citoyenneté et Solidarités regroupe ainsi le service accueil et citoyenneté et le CCAS, recentré sur ses missions de solidarité : insertion sociale et accompagnement des personnes âgées et handicapées.

Article 3 : Date d'effet et durée de la mise à disposition.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de trois années renouvelables.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Madame [REDACTED] est affectée à la Ville de Couëron.

Madame [REDACTED] exercera ses fonctions à raison de 40% d'un temps complet soit de 14 heures par semaine (14/35^{ème}).

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services de la Ville de Couëron qui organisera son travail.

Madame [REDACTED] sera soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au sein de la Ville de Couëron.

La Ville de Couëron fournit les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions à Madame [REDACTED] (informatique, mobilier, fournitures diverses).

Les besoins en formation de Madame [REDACTED] seront intégrés au plan de formation de la Ville de Couëron pour lui faire bénéficier de l'offre de formation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le besoin en formation lié spécifiquement à ses missions au service de la Ville de Couëron devra être identifié lors de l'entretien annuel prévu à l'article 9 de la présente convention et validé par le CCAS.

Les formations payantes suivies par l'intéressé, liées spécifiquement à ses missions au service la Ville de Couëron seront prises en charge directement par celle-ci.

Article 5 : Situation administrative de Madame [REDACTED]

La situation administrative de Madame [REDACTED] continue d'être gérée par le CCAS de la ville de Couëron en ce qui concerne notamment le droit individuel à la formation, l'avancement et la gestion des congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 de la Loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 (congés, de longue maladie, parental, temps partiel thérapeutique...) après avis de la Ville de Couëron.

Les décisions liées aux congés annuels, aux autorisations d'absence de toute nature ou de maladie ordinaire sont prises par la Présidente du CCAS après avis de la Ville de Couëron.

Il en est de même pour les décisions relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel, ARTT...).

Article 6 : Discipline

Madame [REDACTED] est soumise aux obligations s'imposant aux fonctionnaires ainsi qu'au règlement interne de la Ville de Couëron durant la période de mise à disposition.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la Présidente du CCAS.

En cas de faute dans l'exercice de ses missions au sein de la Ville de Couëron, Madame le Maire saisit la Présidente du CCAS pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 7 : Rémunération

Madame [REDACTED] continuera de percevoir la rémunération correspondant à son grade qui lui sera versée par le CCAS de la ville de Couëron, ainsi que le régime indemnitaire auquel ouvre droit son emploi.

La ville de Couëron ne lui versera aucune rémunération en dehors d'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables à la Ville ou d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions occasionnés par l'exercice des fonctions.

Article 8 : Remboursement de la rémunération

La mise à disposition s'effectuant auprès d'une collectivité dont relève le CCAS, le remboursement des charges ne sera pas exigé.

Les frais engagés pour la formation de Madame [REDACTED], liés spécifiquement à ses missions au service de la Ville de Couëron sont pris en charge par la Ville de Couëron.

Le CCAS continuera de supporter tous les frais relatifs à la maladie si elle provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il en va de même du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident, même après la date de radiation des cadres pour mise à la retraite de Madame [REDACTED].

Le CCAS mettra à disposition le service de médecine préventive de son personnel pour assurer le suivi médical de Madame [REDACTED].

Article 9 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Directeur général des services transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire au CCAS de la Ville de Couëron.

Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à Madame [REDACTED] pour lui permettre de présenter ses observations et au CCAS de la Ville de Couëron en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Article 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prendra fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Ville, du CCAS ou de Madame [REDACTED].

Le cas échéant, un préavis de quatre mois devra être respecté entre la notification de la demande et la fin de la mise à disposition.

A la fin de la mise à disposition, Madame [REDACTED] sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper au sein du CCAS.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes 6 allée de Ille Gloriette 44000 Nantes.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège du CCAS, 9, place Charles de Gaulle, 44220 Couëron.

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise au président du centre de gestion et au comptable du CCAS.

A Couëron, le

A Couëron, le

Carole Grelaud

Carole Grelaud

Maire

Maire, Présidente du CCAS

Conseillère départementale

A Couëron, le

Visa de Madame [REDACTED]

*La Présidente,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le*

2021-120 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail

accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la mise en place d'un projet d'évolution professionnelle. Il peut être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel, une certification, ou développer les compétences nécessaires à la concrétisation du projet professionnel. Ces actions peuvent répondre à :

- Un souhait de mobilité professionnelle,
- La volonté d'accéder à de nouvelles responsabilités,
- Une démarche de reconversion professionnelle.

Les formations qui peuvent être éligibles sont :

- Les formations permettant d'acquisition d'un diplôme, un titre, une certification référencée au Répertoire Nationale de la Certification Professionnelle (RNCP),
- Les bilans de compétences,
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- La préparation aux concours et examens,
- Des actions diverses relevant de la formation (stages d'immersion, participation à des colloques...)
- ...

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Anticipation des heures de CPF

Un agent a la possibilité de consommer des heures de CPF par anticipation de droits non acquis.

Cela n'est possible que si la durée de la formation excède les droits acquis :

- Pour les agents titulaires : dans la limite des droits à acquérir au cours des 2 prochaines années,
- Pour les agents contractuels : limité aux droits à acquérir à la date d'expiration du contrat.

C'est la collectivité et le service ressources humaines qui gèrent la décrémentation sur le compte des droits acquis au CPF de l'agent.

Modalités de prise en charge du temps

La première prise en charge que peut effectuer la collectivité est une prise en charge du temps de formation. En effet, la prise en charge du temps de formation est déterminée par la commission. Elle précise à travers la notification de décision si la prise en charge des heures de formation est totale, partielle, ou nulle. Lors de la prise en charge des heures de formation, l'agent continue à bénéficier de sa rémunération sur ces temps d'absence.

A noter : Les heures de formation en dehors du temps de travail ne sont pas prises en charge par la collectivité.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés.

Modalités de financement

Les modalités de financement sont déterminées par l'organe délibérant. Cela passe par la définition d'une enveloppe allouée au CPF définie annuellement et dont le montant maximum est **de 8% du budget global de la formation**. Afin d'assurer la parité au sein de la collectivité, des plafonds de financement sont fixés selon le type d'action demandée au titre du CPF.

La prise en charge des frais pédagogiques est définie selon les modalités suivantes :

- Les demandes jugées prioritaires sont celles liées à la prévention de l'usure professionnelle ou visant à un reclassement.
- La prise en charge financière peut être totale ou partielle en fonction de l'arbitrage de la commission.

Dans le cas d'agents ayant plusieurs employeurs, la participation sera déterminée au prorata du temps de travail au sein de la collectivité.

A noter : Les frais annexes (*transport, restauration, hébergement...*) ne sont pas financés et restent à la charge des agents.

Le règlement formation incluant le volet CPF a été modifié. Celui-ci contient notamment les modalités d'application du CPF à la ville de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- l'enveloppe allouée au CPF définie annuellement est d'un montant maximum de 8% du budget global de la formation ;

- la prise en charge du temps de formation est déterminée par la Ville. Elle précise à travers la notification de décision si la prise en charge des heures de formation est totale, partielle, ou nulle. Lors de la prise en charge des heures de formation, l'agent continue à bénéficier de sa rémunération sur ces temps d'absence.
- la prise en charge des frais pédagogiques est définie selon les modalités suivantes :
 - Les demandes jugées prioritaires sont celles liées à la prévention de l'usure professionnelle ou visant à un reclassement.
 - La prise en charge financière peut être totale ou partielle en fonction de l'arbitrage de la commission.
- dans le cas d'agents ayant plusieurs employeurs, la participation sera déterminée au prorata du temps de travail au sein de la collectivité.
- les frais annexes (transport, restauration, hébergement...) ne sont pas financés et restent à la charge des agents.
- les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail (*les agents continuent de percevoir leur traitement ou rémunération*). Le temps de formation est considéré comme du temps de travail.
Elles peuvent toutefois se dérouler hors du temps de service. L'agent reste alors dans la position statutaire d'activité (*mais le temps correspondant n'est pas comptabilisé pour ses droits à la retraite*). Il bénéficie de la protection en matière d'accident et de maladie professionnelle mais ne perçoit pas de rémunération pour ces heures hors temps de travail et elles ne pourront pas être récupérées.
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget, sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-121 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DES TITRES RESTAURANT

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Par sa délibération n°2016-75 du 22 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1er janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Compte tenu des évolutions liées à l'organisation du temps, notamment avec la mise en place de nouveaux régimes de travail, il convient de modifier le règlement des titres restaurant afin d'adapter les forfaitisations de ceux-ci aux modalités de temps de travail des agents.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors, et notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe selon lequel le nombre de titres restaurant attribué à chaque agent est forfaitaire et non modulable. Leur attribution mensuelle est fixée ci-dessous :

Titres restaurant en fonction du taux d'emploi

Taux d'emploi de l'agent	Nombre de titres restaurant mensuel						
	Scolaire	35h	Annualisation	36h	37h30	38h30	39h/forfait
≥ 10% et < 20% soit ≥ 3,5 et < 7/35èmes	2	2	2	2	2	2	2
≥ 20% et < 30% soit ≥ 7 et < 10,5/35èmes	3	4	4	4	4	3	3
≥ 30% et < 40% soit ≥ 10,5 et < 14/35èmes	5	6	6	6	5	5	5
≥ 40% et < 50% soit ≥ 14 et < 17,5/35èmes	6	8	7	7	7	7	7
≥ 50% et < 60% soit ≥ 17,5 et < 21/35èmes	8	10	9	9	9	9	9
≥ 60% et < 70% soit ≥ 21 et < 24,5/35èmes	9	11	11	11	11	10	10
≥ 70% et < 80% soit ≥ 24,50 et < 28/35èmes	11	13	13	13	12	12	12
≥ 80% et < 90% soit ≥ 28 et < 31,5/35èmes	12	15	15	15	14	14	14
≥ 90% et < 100% soit ≥ 31,5 et < 35/35èmes	14	17	17	17	16	16	15
100% soit 35/35èmes	15	19	19	19	18	17	17

Pour les agents travaillant selon un cycle spécifique autre que le cycle scolaire ou selon un cycle mixte, le nombre de titres attribué sera déterminé par le service des ressources humaines en fonction du nombre de jours de travail effectif par an et du taux d'emploi de l'agent.

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
 Maire
 Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
 - informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-122 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : PARTICIPATION MUTUELLE PREVOYANCE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

La prévoyance Collecteam, dont l'assureur est A2VI, a informé la ville de Couëron d'une revalorisation des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette revalorisation fait suite à une analyse dans le cadre de sa convention des résultats techniques du régime, et de la sinistralité notamment liée au Covid. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022 les taux augmenteront de 18 % pour l'ensemble des agents souscripteurs.

Chaque agent adhérent à ce contrat bénéficie aujourd'hui d'une participation employeur à hauteur de 13 € pour un temps complet. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Compte tenu des termes du contrat, les taux de cotisation applicables pour les agents ayant souscrit évolueront donc de la manière suivante :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION ACTUELS	TAUX DE COTISATIONS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022
GARANTIES OBLIGATOIRES		
<i>Incapacité temporaire</i>	0,78 %	0,92 %
<i>Invalidité permanente</i>	0,35 %	0,41 %
<i>Décès</i>	0,25 %	0,30 %
Total	1,38 %	1,63 %
GARANTIE FACULTATIVE AU CHOIX DE L'ASSURE		
<i>Perte de retraite</i>	0,10 %	0,12 %

La prise en charge proposée n'intègre pas de variable concernant la garantie facultative.

Pour compenser cette hausse, le Ville a souhaité que soit étudiée une augmentation de la participation de la collectivité au financement de cette protection. Pour mémoire, ce financement est actuellement de 13 € brut par mois et par agent adhérent au contrat (pour un temps complet).

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux en matière de prévoyance, il est proposé de revaloriser la participation mensuelle de la Ville au financement de la protection complémentaire prévoyance de 3 €, la portant à 16 € brut par mois et par agent adhérent au contrat (pour un temps complet).

Pour rappel, cette participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2018-107 du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion de la ville de Couëron à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n°2018-107 du 17 décembre 2018 relative à la définition du montant de la participation employeur à la prévoyance ;
- fixer à 16,00 € brut par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire prévoyance de ses agents (sur la base d'un agent à temps complet, la participation étant versée prorata temporis) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-123 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : J.H./M.L.

Objet : ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Dans un souci développement de la métropole Nantes - Saint Nazaire, l'Etat a défini et approuvé par décret n°2006-884 du 17 juillet 2006 la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.

Le document de planification fixe plusieurs orientations désormais obsolètes, telles le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, les orientations relatives à la centrale électrique de Cordemais et l'extension portuaire sur le site de Donges Est.

Son maintien ne permettant pas de sécuriser pleinement la sécurité juridique des plans, les projets et les programmes d'aménagement du territoire, le Gouvernement a décidé d'engager l'abrogation de la DTA dans son intégralité.

Une enquête publique est diligentée du 16 novembre au 17 décembre 2021. Le Préfet de Loire-Atlantique sollicite l'avis de la Ville quant à ce projet d'abrogation de la DTA.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- la ville de Couëron émet un avis favorable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-124 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - TRANSFERT DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Héléne RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Héléne RAUHUT-AUVINET

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Par acte administratif du 10 février 2020, la Ville est devenue propriétaire d'un ensemble de 24 parcelles pour 29 264 m², qui figuraient au cadastre au compte des propriétaires inconnus.

37 autres parcelles, essentiellement agricoles, sont répertoriées pour leur part sur le compte des propriétaires non fiabilisés. Ce sont également des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (il s'agit donc de terrains nus) et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties n'a pas été acquittée.

Parcelles	Adresse	Superficie (m ²)
AC 338	Le Ruaud	1 670
AD 296	Les Treilles du Gué	174
AD 297	Les Treilles du Gué	189
AE 105	La Rablais	1 350
AI 86	La Blussière	1 720
AL 206	Le Pré Aubert	1 053

Parcelles	Adresse	Superficie (m ²)
AW 260	Le Bois Laurent	913
AW 281	Le Bois Laurent	2 032
AY 27	La Bazillière	382
AY 347	La Bazillière	835
AY 353	La Carterie	906
AY 364	La Bazillière	522
BC 21	Le Pineau	630
BC 220	Bouillon	920
BC 281	Bouillon	150
BH 91	Le Berligout	120
CL 211	La Moissonnière	194
CL 272	Les Grollères	90
CM 22	La Pintièrre	573
CM 253	La Pintièrre	492
CM 254	La Pintièrre	219
CN 59	Le Fraîche Pasquier	1 165
CN 125	La Pitouzerie	174
CN 141	Le Fraîche Pasquier	458
CN 185	La Pitouzerie	16
CP 38	Les Bruleaux	9 230
CP 62	Les Bruleaux	16 890
CP 75	Les Bruleaux	340
CR 89	La Rotte	44
CS 284	Le Puygaudeau	4
CT 4	La Renaudière	1 455
CT 113	La Renaudière	434
DL 42	Les Marais de Port Launay	2 635
DL 94	Le Port Launay	134
DM 62	La Sensitive	45
DS 39	Les Essarts	4 448
DS 75	Les Baracons	720

Total : 53 326 m²

Afin de ne pas laisser ces biens à l'abandon, la Ville souhaite s'en rendre propriétaire. De plus, ils représentent une superficie intéressante de plus de 5 hectares susceptible de faire l'objet d'un échange de terrain dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier engagée sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis de la commission communale des impôts directs a été sollicité puis un arrêté municipal, en date du 21 avril 2021, a été affiché aux portes de la mairie pour une durée de six mois.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître durant cette période, la ville peut incorporer les biens dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal. Cette incorporation devra

ensuite être constatée par un arrêté municipal qui sera publié au service de la publicité foncière afin d'enregistrer les biens sur le compte propriétaire de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-3 ;

Vu le Code civil, article 713 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- incorporer les biens sans maître ci-dessus dans le patrimoine privé communal ;
- constater cette incorporation par arrêté municipal qui sera publié au service de la publicité foncière ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top and 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bird, possibly a heron or egret, standing in water.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-125 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : PROLONGATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE DE LA TOUR A PLOMB AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Dans le cadre du soutien volontariste au secteur associatif, la Ville de Couëron met à disposition de plusieurs associations des locaux du site de l'Espace de la Tour à plomb (ETAP) leur permettant d'exercer leurs activités ou de se réunir.

A ce titre, suite à l'achèvement de la rénovation de ce site emblématique de la commune, les associations et les groupements syndicaux suivants ont pu bénéficier d'une mise à disposition pendant 12 ans, par le biais de conventions qui arrivent à échéance le 31 janvier 2022 :

- L'Office Municipal des Sports
- L'association départementale de la protection civile
- L'association des Chevaliers du Centaure
- L'association du Secours populaire français
- L'association de la Colombe Couëronnaise
- L'association de la Marche Randonnée Couëronnaise
- L'association du Groupe Artistique Léon Moinard
- L'association une Tour une Histoire
- L'association la Cartouche Couëronnaise
- L'association l'Etoile Sportive Couëronnaise

- L'Union locale Basse-Loire CGT
- L'Union locale Basse-Loire CGT-Force Ouvrière
- L'Union locale CFDT.

Dans sa nouvelle ambition pour la vie associative, la ville de Couëron souhaite réaffirmer son soutien au secteur associatif. Elle entend ainsi renforcer le partenariat avec les associations tout en améliorant la transparence dans les aides apportées, et ce dans une logique d'équité et de sécurisation des associations.

Afin de permettre une réflexion plus approfondie et partagée avec l'ensemble des dites associations, il convient, dans l'attente, de prolonger par avenants les conventions existantes pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- signer avec les associations ci-dessus des avenants aux conventions du 1^{er} février 2010 prolongeant pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, la mise à disposition à leur profit de locaux situés sur le site de l'Espace de la Tour à plomb ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-126 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : LA CONCORDE - MISE A DISPOSITION DU BATIMENT PREFABRIQUE SUR LE COMPLEXE RENE GAUDIN

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Par convention signée le 29 janvier 2010, la Ville a mis à disposition de l'association la Concorde le bâtiment préfabriqué situé sur le complexe sportif René Gaudin.

Cette convention, qui a pris effet le 1^{er} février 2010 pour une durée de 12 ans, arrive à échéance le 31 janvier 2022 et doit être renouvelée.

Toutefois, un travail sur les apports de la Ville aux associations a été initié en 2021. Il s'articule autour de deux axes principaux : la critérisation des subventions et la refonte des aides en nature apportées au tissu associatif.

Aussi, dans l'attente de la réalisation de ce projet, il est proposé de prolonger, par avenant, la convention existante pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- signer avec l'association la Concorde un avenant à la convention du 29 janvier 2010, prolongeant pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, la mise à disposition à son profit du bâtiment préfabriqué situé sur le site sportif René Gaudin ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-127 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Proximité et espace public
Référence : GB/LLDG

Objet : **EVOLUTION DE LA TARIFICATION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Marie-Estelle Irissou

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Si l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu, la collectivité peut justifier la gratuité de l'occupation.

Pour l'exercice 2022, il convient de faire évoluer les tarifs d'occupation du public et d'élargir la nature des occupations concernées sur le territoire de la commune.

1) Cadre légal

A) La non-gratuité de l'occupation privative du domaine public, un principe bien établi et sanctionné

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Au demeurant, dans certains cas, la situation justifie d'échapper à cette règle ; c'est la raison pour laquelle le CG3P prévoit des exceptions, limitatives, au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public. Il faut, pour que certaines occupations privatives du domaine public soient consenties à titre gratuit, qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

À défaut de justifier de l'une ou de l'autre de ces conditions, une mise à disposition gratuite du domaine public ou une faible redevance constitue une libéralité entachée d'illégalité, voire une atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Et, au-delà de la sanction de nature administrative, la méconnaissance du caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public peut être sanctionnée pénalement : la complaisance du maire peut en effet être constitutive du délit de concussion par autorité dépositaire de l'autorité publique.

B) L'autorité compétente pour fixer la redevance

Le montant de la redevance peut être fixé de manière unilatérale par la collectivité propriétaire, chargée de la gestion du domaine. Mais le Maire peut, par délégation, être chargé de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. C'est le cas à Couëron, les tarifs d'occupation du domaine public étant actuellement fixés par décision municipale.

Une telle délégation est utile s'agissant de la délivrance des autorisations unilatérales (consenties par simple arrêté du maire) : l'organe délibérant (le conseil municipal) détermine alors le « cadre tarifaire des redevances » et délègue à l'organe exécutif le soin de fixer, au cas par cas, à l'occasion de la délivrance de l'autorisation et « dans les limites déterminées par le conseil municipal », les redevances d'occupation du domaine.

C) La détermination du montant de la redevance

La détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, « celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Concrètement, plusieurs éléments peuvent, par exemple, être pris en compte :

- le métrage linéaire ;
- le mode d'usage ;
- la nature des commerces exercés...

2) Evolution des champs concernés par la tarification sur le territoire de la commune

A) Les champs concernés

Jusqu'à ce jour, la ville de Couëron tarifie les occupations du domaine public selon la décision municipale 2020-73. Elles concernent aujourd'hui :

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs 2021
Marché d'approvisionnement :		
par place d'étalage et par jour		
	Produits alimentaires (le mètre linéaire)	1,10 €
	Autres étalages (le mètre linéaire)	0,95 €
	Branchement électricité Chabossière et Bourg	1,25 €
Autres occupations du domaine public		
	Manèges et baraques foraines (par jour et par mètre linéaire)	1,20 €
	Cirque - par jour	22,30 €
	Terrasse couverte, véranda - tarif au m ² /an	36,00 €
	Terrasse mobile, étalage fleurs - tarif au m ² /an	19,00 €
	Vente de fleurs à la Toussaint (par m ² par jour)	1,80 €
	Installation de chantier - local de vente ou d'information au m ² par mois.	6,40 €

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2 ans. Il n'existe donc que peu de domaines concernés dans cette tarification. En sont exclus par exemple les chevalets, les oriflammes ou encore les occupations liées aux travaux.

Afin de répondre au cadre légal fixé par la loi, il est donc proposé d'élargir les domaines assujettis à cette tarification.

Dans cet objectif, une enquête a été menée auprès de communes de la métropole.

Ainsi deux panels ont été distingués :

- Les communes de taille équivalente de l'agglomération nantaise : Bouguenais, Vertou, La Chapelle-sur-Erdre ;
- Les villes plus importantes : Rezé, Saint-Herblain.

Les informations recueillies ont permis d'établir une échelle des tarifs en vigueur.

B) Les nouveaux champs et les propositions de tarification

Des échanges avec les autres communes, il est proposé d'élargir les tarifications des occupations du domaine public applicables.

Les nouveaux champs proposés, figurant en annexe 1 et 2, sont ainsi issus de l'enquête effectuée auprès des différentes communes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie du 25 novembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- L'extension des champs concernés et l'évolution de la tarification des autorisations des occupations temporaires du domaine public
 - o pour travaux – annexe 1
 - o pour activité commerciale – annexe 2
- Le règlement portant sur la tarification des occupations du domaine public – annexe 3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

ANNEXE 1 : Tarifs des occupations du domaine public pour travaux

Champs concernés	Tendances basses observées	Tarifs définis par les membres du GT	Tendances hautes observées
Livraison, occupation par un véhicule chantier	5,25 euros par place par jour	6 euros par place par jour	11 euros par place par jour
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle grue type PPM, camion grue...)	5,2 euros par place par jour	10 euros par engin par jour	22,25 euros par place par jour
Benne, bétonnière	11 euros par engin	11 euros par engin par jour	11,80 euros par engin
Cabane de chantier, WC chimique...	7,80 euros par jour	12 euros par jour	16,45 euros par jour
Dépôt de matériaux et de gravats	3 euros par m2 par jour	3 euros par m2 par jour	3,15 euros par m2 par jour
Echafaudage		2 euros par mètre linéaire par semaine	2,60 euros par mètre linéaire par semaine
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	3,10 euros par jour	8 euros par jour	10,50 euros par jour
Fermeture de voie	106 euros par demi-journée	110 euros par demi-journée	163 euros par demi-journée

ANNEXE 2 : Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale

Champs concernés	Tarifs le plus bas observé	Tarifs définis par les membres du GT	Tendances haute observée
Étalages sur les marchés : Produits alimentaires	1,60 euros par mètre linéaire par jour	1,20 euros par mètre linéaire par jour	1,96 euros par mètre linéaire par jour
Autres étalages	1,24 euros par mètre linéaire par jour	1,00 euros par mètre linéaire par jour	1,96 euros par mètre linéaire par jour
Food trucks	2,70 euros par mètre linéaire par jour	2 euros par mètre linéaire par jour	4,08 euros par mètre linéaire par jour
<i>En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1.25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75% est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.</i>			
Terrasse couverte, véranda	14,20 euros par m2 par an	36,00 euros par m2 par an	62,75 euros par m2 par an (moins de 10m) 125,45 euros par m2 par an (plus de 10m)
Terrasse mobile, étalage fleurs	41,85 euros par m2 par an (moins de 10m) 83,65 euros par m2 par an (plus de 10m)	19,00 euros par m2 par an	
Vente de fleurs à la Toussaint	1,28 euros par m2 par jour	1,80 euros par m2 par jour	3,35 euros par m2 par jour
Local de vente ou d'information	7,80 euros par jour	15 euros par m2 par mois	16,45 euros par jour
Chevalet (1m x 0,7m)	31,35 euros par an	32 euros par an	216 euros par an
Oriflamme	209,10 euros par an	210 euros par an	254,64 euros par an
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	156,60 euros par an	180 euros par an	216 euros par an
Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres		30 euros par an	41,10 euros par an
Surplomb voie publique / Bannes / Stores	5,25 euros par m2 par an	5 euros par m2 par an	5,61 euros par m2 par an
Véhicule en exposition ou démonstration		12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10m) 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10m)	16 euros par m par jour (moins de 10m) 24 euros par m par jour (plus de 10m)
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale		1,75 euros par m2 par jour de stationnement	
Manège et baraque foraine		20 euros par jour	50,35 euros par jour
Cirque		50 euros par jour	101,25 euros par jour

ANNEXE 3 : Règlement relatif à l'occupation du domaine public



REGLEMENT RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), plusieurs principes régissent l'occupation du domaine public :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L 2122-1 CG3P) ;
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ou de ses dépendances ne peut être que temporaire (article L 2122-2 CG3P) ;
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L2122-3 CG3P) ;
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L 2125-1 CG3P) ;
- L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fait l'objet d'un arrêté. Elle est personnelle.

Par conséquent, le présent règlement fixe les règles administratives, techniques et financières régissant les différentes occupations du domaine public sur le territoire de la commune de Couëron. Il prend en compte les dispositions de la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes en situation de handicap.

Article 1 : Définitions

Les différents termes utilisés dans le présent règlement correspondent aux définitions suivantes :

- AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire ;
- Permissionnaire ou bénéficiaire : titulaire d'une AOT du domaine public ;
- Champs concernés par les autorisations d'occupation du domaine public pour travaux :
 - les surfaces occupées par les équipements et matériels réservés au chantier (engins de levage, engins mobiles télescopiques, benne, bétonnière, cabane de chantier, WC chimique, dépôts de matériaux et gravats, blocs de bétons pour ligne électrique temporaire) ;
 - les échafaudages : aucune distinction ne sera faite entre les différents types d'échafaudages (échafaudage de pied, échafaudage volant en surplomb du domaine public etc...).
- Champs concernés par les autorisations d'occupation du domaine public à caractère commerciale :
 - étalage : surface d'espace public destinée à la présentation, l'exposition ou la vente sur le domaine public de tous les objets ou denrées dont la vente peut s'effectuer normalement à l'intérieur du fonds de commerce devant lequel il est établi. Cela comprend notamment les équipements de commerces alimentaires et concerne les marchés, les ventes de fleurs à la Toussaint ;
 - équipements de commerces : sont considérés comme des équipements de commerces tous les appareils et/ou installations permettant de vendre, conserver ou de fabriquer des produits destinés à la vente ou la consommation de produits

alimentaires. Sont concernés notamment les distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres ;

- les Food-trucks : camion-restaurant, véhicule équipé pour la cuisson, la préparation et la vente d'aliments et de boissons ;
- les équipements de commercialisation : local de vente ou d'informations, chevalet, oriflamme, distributeurs de journaux ou de documents publicitaires ;
- stands pour des manifestations exceptionnelles sans rapport avec un commerce existant : sont considérés comme tels la vente de fleurs à la Toussaint, de mugnets, de sapins de Noël, etc... ;
- terrasses :
 - Surface d'espace public destinée à la consommation alimentaire de clients assis, sur laquelle peuvent être disposés tout élément permettant cette consommation tels que des tables, chaises et un certain nombre d'accessoires comme parasols, portiques, bacs à plantes, portes menus, appareils de chauffages, cendriers etc... ;
 - Sont également considérés comme des terrasses, les étalages de vente de fleurs ;
 - Terrasse couverte ou fermée : terrasse fermée par des éléments maçonnés ou par des bâches rigides sous forme de véranda ou de pergola directement reliés à l'intérieur du commerce.

L'AOT dépend également du type d'occupation en fonction de l'emplacement occupé :

- Le **permis de stationnement** autorise l'occupation sans emprise au sol : terrasse ouverte, contre-terrasse ouverte, étalage, porte menu, paravent...
- La **permission de voirie** est nécessaire pour une occupation privative avec emprise au sol : terrasse fermée, terrasse ouverte et couverte, contre-terrasse fermée, kiosque fixé au sol, store-banne.

Article 2 : Bénéficiaires et dispositions générales

Toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au gestionnaire de ce dernier, en l'occurrence la ville.

Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, commerçant, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP...

- L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fait l'objet d'un arrêté. Elle est personnelle et n'est donc pas transmissible et ne peut être louée.
- L'AOT est précaire et révocable et ne confère aucun droit à la propriété au bénéficiaire. Elle peut être abrogée, retirée ou suspendue à tout moment pour tout motif, d'ordre public ou tiré de l'intérêt général, ou en cas de non observation du présent règlement ou des clauses de l'autorisation. Toute abrogation ou suspension d'une AOT entraîne l'obligation de libérer l'espace public de toute occupation et n'ouvre droit à aucune indemnisation.
- L'AOT peut être suspendue provisoirement pour faciliter l'exécution de travaux publics ou privés, un tournage de film, une manifestation par la ville ou en cas de non-respect de la réglementation.
- L'AOT ne peut porter atteinte aux droits généraux et individuels fondamentaux et doit répondre également aux prescriptions réglementaires relatives à la protection des sites, à la sécurité générale, au Règlement Local de Publicité métropolitain. L'AOT n'exonère pas des autorisations administratives à faire aux termes de la réglementation de la publicité, enseignes et pré-enseignes et du respect de la réglementation en la matière.
- L'AOT est soumise à une redevance d'occupation du domaine public. En cas de suspension de l'AOT, le permissionnaire s'acquittera de la redevance au prorata de la durée autorisée effective.

Article 3 : Procédure par types d'occupation

Dans le présent règlement, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation. Les autorisations sont délivrées par le Maire de Couëron sous forme d'arrêtés et donnent lieu au paiement d'une redevance dans les cas prévus par délibération du Conseil Municipal.

Article 3.1 : L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux

Elle autorise l'occupation sans emprise au sol concernant les :

- Travaux, livraisons ;
- Engins mobiles de levages (grue type PPM, camion grue, nacelle, engin télescopique...);
- Bennes, bétonnières ;
- Cabane de chantier, WC chimique... ;
- Dépôt de matériaux et de gravats ;
- Echafaudages ;
- Blocs de béton pour ligne électrique temporaire ;
- Fermeture de voie.

La demande est faite à l'aide d'un formulaire disponible :

- En mairie auprès du service prévention et tranquillité publique ;
- Sur le site internet de la ville ;
- La demande peut également être directement saisie sur l'espace citoyen de la ville.

Ce formulaire sera accompagné des pièces demandées dans ledit formulaire et nécessaires à l'instruction du dossier. A défaut, la demande sera réputée incomplète et ne pourra être instruite. Les dossiers incomplets ne sont pas instruits. La demande est traitée par le service prévention et tranquillité publique avec soumission pour avis à la police municipale. Le délai d'instruction est de 15 jours à compter de la réception du dossier complet.

L'autorisation est faite sous forme d'arrêté et engendre le paiement d'une redevance dans les cas prévus par décision municipale annuelle suite à délibération du Conseil Municipal.

Cette redevance fait l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès du centre des finances publiques dont la Ville de Couëron dépend.

Article 3.2 : L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre commercial

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) pour une activité commerciale doit également répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion.

- L'autorisation d'occupation temporaire du domaine commerciale à titre commercial concerne les occupations de type :
 - Étalages sur les marchés :
 - Produits alimentaires ;
 - Autres étalages.
 - Food trucks ;

En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi), la place des Cités (marché du samedi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1.25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75% est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.

- Ventes de fleurs à la Toussaint ;

- Locaux de vente ou d'information ;
- Chevalets (1m x 0,7m) ;
- Oriflammes ;
- Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires ;
- Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres ;
- Surplomb voie publique / bannes / stores ;
- Véhicule en exposition ou démonstration ;
- Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale.

La demande est faite à l'aide d'un formulaire disponible :

- En mairie auprès du chargé de mission proximité et espace public ;
- Sur le site internet de la ville.

Ce formulaire sera accompagné des pièces demandées dans ledit formulaire et nécessaires à l'instruction du dossier. A défaut, la demande sera réputée incomplète et ne pourra être instruite. L'autorisation est faite sous forme d'arrêté et engendre le paiement d'une redevance dans les cas prévus par décision municipale annuelle suite à délibération du Conseil Municipal.

Cette redevance fait l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès du centre des finances publiques dont la Ville de Couëron dépend pour les pétitionnaires ayant opté pour un système d'abonnement. Concernant les passagers sur les marchés d'approvisionnement le paiement est réalisé auprès de la régisseuse des droits de place.

- Les autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre commercial s'appliquent également pour les :
 - Terrasses couvertes et vérandas ;
 - Terrasses mobiles ;
 - Etalages de fleurs.

La demande est faite à l'aide d'un formulaire disponible :

- En mairie auprès du service aménagement du territoire, secteur foncier et gestion immobilière.
- Sur le site internet de la ville

Ce formulaire sera accompagné des pièces demandées dans ledit formulaire et nécessaires à l'instruction du dossier.

A défaut, la demande sera réputée incomplète et ne pourra être instruite.

L'autorisation est faite sous forme d'arrêté et engendre le paiement d'une redevance dans les cas prévus par décision municipale annuelle suite à délibération du Conseil Municipal.

Cette redevance fait l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès du centre des finances publiques dont la Ville de Couëron dépend.

En cas de cessation ou de transfert de l'activité du commerce, l'autorisation est abrogée de fait.

- Ce règlement régit également les AOT du domaine public concernant :
 - Manèges et baraques foraines
 - Cirques

La demande est faite à l'aide d'un formulaire disponible :

- En mairie auprès du chargé de mission proximité et espace public
- Sur le site internet de la ville

Ce formulaire sera accompagné des pièces demandées dans ledit formulaire et nécessaires à l'instruction du dossier. A défaut, la demande sera réputée incomplète et ne pourra être instruite.

Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception du dossier complet.

L'autorisation est faite sous forme d'arrêté et engendre le paiement d'une redevance dans les cas prévus par décision municipale annuelle suite à délibération du Conseil Municipal auprès du chargé de mission proximité et espace public.

- Article 3.3 : L'autorisation d'occupation temporaire à but non-lucratif

Au regard de l'article L.2125-1 du CG3P certaines occupations privatives du domaine public sont consenties à titre gratuit.

Pour ce faire il faut que l'intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Ainsi, sont délivrées à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice d'associations à but non lucratif résidant notamment dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 », ou encore de « manifestations présentant, pour la ville, un intérêt communal certain ».

La qualité du bénéficiaire de l'autorisation n'a aucune influence sur la gratuité de la redevance. Il ne suffit donc pas que l'autorisation soit accordée à une autre personne publique ou à une association, mais il faut que l'activité projetée présente un intérêt public suffisant.

Article 4 : Renouvellement et changement de situation

- Article 4.1. : Le renouvellement

L'AOT étant délivrée pour une durée déterminée, les arrêtés précisent les dates de début et de fin de l'autorisation. A chaque fin de période, celle-ci pourra être renouvelée même si l'objet de la demande n'a pas été modifié :

- sur demande expresse ;
- par tacite reconduction.

- Article 4.2. : Changement de situation

Tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais. Tout changement de propriétaire ou d'exploitant devra donner lieu au dépôt d'une nouvelle demande.

Article 5 : Responsabilité

- Article 5.1. : Dommages

Les bénéficiaires d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public sont seuls responsables tant envers la commune qu'envers les tiers, de tout accident, dégâts de quelque nature que ce soit pouvant résulter de leurs installations ou de leur exploitation.

- Article 5.2. : Tranquillité publique

Les titulaires d'une AOT de type terrasse ou food-truck sont également responsables du bon comportement de leur clientèle pendant ses horaires de fonctionnement. Le mobilier doit être sorti à l'ouverture du commerce, et installé de façon à pouvoir accueillir des clients, et rentré à sa fermeture.

Il appartient au permissionnaire de veiller à ce que l'exploitation de sa terrasse ne trouble pas la tranquillité des riverains, notamment par des exclamations de voix, des débordements de clientèle ou des mouvements de mobilier et tout particulièrement après 22h.

L'exploitant est responsable du bruit généré par sa clientèle à l'extérieur, de jour comme de nuit. L'installation et le rangement des terrasses doivent se faire de manière à éviter les bruits de chaises et de tables.

Article 6 : Paiement de la redevance

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public à la ville conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques en vigueur.

Cette redevance devra être acquittée suivant les modalités propres à chaque type d'occupation.

La redevance est établie en fonction de l'emprise au sol, de la nature de l'occupation, et de sa durée et conformément aux tarifs des droits d'occupation du domaine public approuvés chaque année par décision municipale.

La redevance est parfois calculée en jour, semaine, mois ou année. Aucune distinction n'est faite entre les jours ouvrés, ouvrables et week-end. Les tarifs votés par délibération sont des forfaits adaptables si l'occupation sur le domaine public est plus courte que celle prévue dans la délibération du conseil municipal.

En cas de non-paiement de cette redevance, le débiteur ne peut prétendre au renouvellement de son autorisation.

Article 7 : Règles techniques

Les règles techniques sont précisées dans chaque formulaire et chaque arrêté. Pour les AOT de type permis de stationnement, les installations doivent rester amovibles et donc être conçues de manière à pouvoir être enlevées à la première demande de la ville.

- Article 7.1. : Accessibilité

Un passage sur le trottoir minimum d'1m40 doit rester libre en toute circonstance pour la circulation des piétons. Ce passage est calculé après déduction des obstacles fixes présents sur l'espace public (arbres, arrêt de bus...). Chaque occupation du domaine public doit permettre l'accès de personnes à mobilité réduite.

Toute demande de déplacement de mobilier urbain devra faire l'objet d'une demande écrite motivée ; en cas d'avis favorable de la ville les travaux seront à la charge du demandeur.

- Article 7.2. : Propreté urbaine

Toute zone faisant l'objet d'une AOT doit être maintenue en bon état de propreté. Aucun dépôt sauvage ne doit demeurer sur l'espace public. Les caniveaux doivent être laissés libres pour le bon écoulement des eaux pluviales.

Pour les terrasses cela doit plus particulièrement être le cas durant la journée d'utilisation, et le soir à la fermeture. Cette propreté inclut le débarrassage et le nettoyage régulier des tables, la collecte de tout papier, mégot ou débris situés dans le périmètre de la terrasse ainsi que le lavage de toute souillure consécutive à l'utilisation de la terrasse.

- Article 7.3. : Horaires

L'exploitation des terrasses et étalages est autorisée de 7h du matin à la fermeture des commerces. La commune se réserve la possibilité de limiter, temporairement ou de façon permanente, entre 22h et 7h, l'exploitation de terrasses pour des motifs de tranquillité publique. Cette limitation horaire sera précisée dans l'arrêté délivré ou par arrêté spécifique en application de la réglementation relative à la lutte contre le bruit.

Article 7.4. : Sécurité et Cadre de vie

Tous les éléments de mobiliers doivent être homogènes et de bonne qualité. Toute exposition à la vente de produits dangereux sur le domaine public est strictement interdite. Les équipements extérieurs de commerces alimentaires doivent être conformes aux règlements en vigueur en termes d'hygiène et de sécurité. Lors de l'évolution de ces normes, l'exploitant est tenu de mettre ses équipements en conformité et d'en fournir l'attestation.

Aucun obstacle ne doit entraver la circulation des véhicules d'urgence ; l'accès aux façades des immeubles doit être préservé de même que l'accès aux portes des immeubles et à celles des immeubles riverains. Chaque occupation du domaine public ne doit ni masquer ni gêner l'accès aux équipements de sécurité (bouches ou poteaux incendie...).

Les parasols dépliés ne doivent pas dépassés l'emprise au sol de la terrasse autorisée. Leur implantation ne doit pas gêner les panneaux de signalisation verticale et directionnels. Aucune inscription publicitaire ne doit apparaître sur les parasols. Tout dispositif de scellement au sol est interdit. Les parasols doivent être sur pied unique.

Tous les revêtements de sol sont interdits. Le mobilier et les accessoires doivent toujours présenter un aspect compatible avec le site, avec la sécurité et être maintenus en bon état.

Toute installation électrique ou de chauffage devra être aux normes en vigueur et devra en aucun cas troubler la tranquillité du voisinage.

Article 7.5. : Stockage

Le stockage du mobilier sur le domaine public est strictement interdit. En dehors des horaires de fonctionnement fixés par l'autorisation d'occupation du domaine public, l'espace public doit être restitué au cheminement piétonnier et libéré de tout mobilier et accessoires (chaises, tables, portemenus, parasols etc...). Le mobilier et accessoires doivent être rentrés à la fermeture du commerce et remisés dans l'établissement ou dans un local.

Article 8 : Contrôle

Tout bénéficiaire d'une AOT doit tenir à la disposition de toute personne habilitée à effectuer d'éventuels contrôle l'arrêté ainsi que les plans d'implantation.

Toute occupation abusive sans autorisation ou contrevenant au présent règlement fera l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes. Le présent règlement entrera en vigueur après la transmission en Préfecture de la délibération l'approuvant.

Toute nouvelle demande ne pourra être délivrée que si celle-ci est conforme au présent règlement. Pour les occupations existantes, le délai de mise en conformité au présent règlement est de 6 mois à compter de son entrée en vigueur.

Une remise en état des lieux ou le remboursement des travaux effectués pourront être exigés en cas de dégradation constatée. Un état des lieux peut être fait avant toute occupation du domaine public par les services gestionnaires, tant métropolitains que municipaux, de ce dernier. A ce titre les agents de la direction aménagement du territoire et cadre de vie sont mandatés pour effectuer les vérifications nécessaires. Plus particulièrement, les policiers municipaux ont en charge sa conformité aux règles en matière de sécurité et tranquillité publique.

2021-128 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS COUËRONNAIS EN 2021 - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L 2123-24-1-1 du C.G.C.T. imposent aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La ville de Couëron est représentée au sein de société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités perçues au titre de l'année 2021 par les élus siégeant ou ayant siégé au conseil municipal :

Nom	Prénom	Total brut en €
ANDRIEUX	YVES	2 571,72
BAR	LAETICIA	11 472,12
BELNA	MATHILDE	2 571,72

BEN BELLAL	LUDIVINE	1 101,48
BERNARD	GUY	2 571,72
BOCHE	ANNE-LAURE	2 571,72
BOLO	PATRICE	1 101,48
BRETIN	ADELINE	1 101,48
CAMUS-LUTZ	PIERRE	9 494,25
CHENARD	CORINNE	11 472,12
DENIAUD	ODILE	2 571,72
EON	JEAN MICHEL	11 472,12
EVIN	PATRICK	2 571,72
FOUBERT	FRANCOISE	370,22
FRANC	OLIVIER	1 101,48
GRELAUD	CAROLE	25 894,08
GUILLOUET	PATRICIA	2 571,72
HAMEON	GENEVIEVE	2 579,96
IRISSOU	MARIE ESTELLE	11 472,12
JOYEUX	LUDOVIC	15 453,36
LEBEAU	HERVE	2 571,72
LOBO	DOLORES	2 571,72
LUCAS	MICHEL ROBERT	11 472,12
MENARD-BYRNE	JACQUELINE	2 571,72
MICHE	OLIVIER	602,09
OULAMI	FARID	1 101,48
PELLOQUIN	SYLVIE	11 472,12
PELTAIS	JULIEN	2 571,72
Nom	Prénom	Total brut en €
PHILIPPEAU	GILLES	11 472,12
RADIGOIS	CATHERINE	2 571,72
RAUHUT AUVINET	HELENE	2 571,72
ROUGEOT	CLOTILDE	11 472,12
ROUSSEAU	JULIEN	2 571,72
SCOTTO	OLIVIER	2 571,72
VALLEE	YVAN	1 101,48
Elus ayant démissionné en cours d'année		
BONNAUDET	ENZO	721,51
BOUDAN	FREDERIC	734,32
HALLET	FABIEN	1 928,79

Le conseil municipal prend acte.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
 Maire
 Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécourrs <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-129 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET

Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ Décision municipale n°81-2021 du 1^{er} octobre 2021 – 6 bd des martyrs de la résistance – mise à disposition d'une partie de la parcelle BW n°374

la Ville a souhaité mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée BW n° 374, aménagée, viabilisée et équipée de 4 blocs sanitaires, afin d'organiser l'hébergement temporaire de 4 familles migrantes entrant dans le cadre de ce dispositif. La Ville met à disposition une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 374 située 6 boulevard des Martyrs de la Résistance, afin d'organiser l'hébergement temporaire de 4 familles migrantes de l'Europe de l'Est dont l'accompagnement fera l'objet d'un suivi personnalisé assuré par le prestataire social de la MOUS. Une convention reprenant les conditions de la mise à disposition du terrain sera signée pour une durée déterminée entre la ville et chacune des familles amenées à y séjourner. En contrepartie, les familles s'acquitteront d'une indemnité d'occupation calculée en fonction de leurs ressources et de la composition familiale. Les factures d'eau et d'électricité seront prises en charge par la Ville. La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/10/2021 au 01/11/2021 et transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

➤ **Décision municipale n°82-2021 du 1^{er} octobre 2021 – Modification de l’acte de création de la régie temporaire de recettes « vente de documents » à l’espace de la tour à plomb les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021**

Il est nécessaire de supprimer la limite de documents vendus par personne. La décision n°2021-64 du 15 juillet 2021 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes temporaire « ventes de documents » auprès du secteur lecture publique de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à l’Espace de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron. La régie fonctionne du 01 septembre au 31 octobre 2021. La régie encaisse les produits suivants : Vente de documents (livres, documentaires, revues, bande dessinées, CD, DVD). Les recettes désignées à l’article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° Espèces ; 2° Chèques. La date limite d’encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l’article 5 est fixée au 02 octobre 2021. L’intervention d’un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur temporaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d’un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur temporaire. Le régisseur temporaire est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 8. Le régisseur temporaire verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 31 octobre 2021. Le régisseur temporaire n’est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision. La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/10/2021 au 01/11/2021 et transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

➤ **Décision municipale n°83-2021 du 7 octobre 2021 – Travaux de mise en conformité relatifs à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation de l’avenant n°3 au lot n°1 – gros œuvre et de l’avenant n°2 au lot n°2 – Menuiseries serrurerie**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour les lots n°1 – gros œuvre et n°2 – menuiserie serrurerie. Les avenants n°2 et n°3 aux marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ont été signés avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 – gros œuvre : entreprise EGDC pour un montant d’avenant n°3 en plus-value de 2 551,44 € HT soit 3 061,73 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 145 343,74 € HT soit 174 412,49 € TTC,

- lot n°2 – menuiseries serrurerie : entreprise ATS acces pour un montant d’avenant n°2 en plus-value de 11 190,00 € HT soit 13 428,00 € TTC portant le nouveau montant du marché à 246 380,00 € HT soit 295 656,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/10/2021 au 25/10/2021 et transmise en Préfecture le 7 octobre 2021

➤ **Décision municipale n°84-2021 du 11 octobre 2021 – Convention de partenariat relative à la cession de livres entre la médiathèque Victor Jara et Recyclelivre**

La médiathèque génère des déchets papiers par un désherbage obligatoire représentant 6% du total des collections et plus de 70 heures de travail. Considérant la destruction des livres encore en bon état sans leur offrir la possibilité d’une seconde vie et la volonté de la médiathèque Victor Jara de gérer ses déchets papier de manière plus vertueuse, un partenariat entre l’entreprise sociale et solidaire Recyclelivre, domicilié 9 rue du Chêne Lassé à Saint-Herblain et la médiathèque Victor Jara est autorisé afin de récupérer gratuitement les livres issus du désherbage pour les vendre et faire bénéficier l’association MOBILIS, pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de Loire, des gains de ces ventes. La signature de la convention de partenariat prévue à cet effet est autorisée.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/10/2021 au 04/11/2021 et transmise en Préfecture le 12 octobre 2021

➤ **Décision municipale n°85-2021 du 11 octobre 2021 – Marché de construction d’un bâtiment modulaire pour l’accueil périscolaire du groupe scolaire Jean Zay à Couëron – 202112 – Approbation avenant n°1**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires. L’avenant n°1 au marché de construction d’un bâtiment modulaire pour l’accueil périscolaire du groupe scolaire Jean Zay à Couëron est signé avec l’entreprise Martin Calais pour un montant en plus-value de 4 475,00 € HT soit 5 370,00 € TTC portant le montant du marché à 252 355,84 € HT soit 302 827,01 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 12/10/2021 au 26/10/2021 et transmise en Préfecture le 11 octobre 2021

➤ **Décision municipale n°86-2021 du 20 octobre 2021 – Accord-cadre de service de télécommunications pour la ville de Couëron – Attribution – Lots n°1 et n°3 : entreprise Bouygues Télécom – Lot n°2 : entreprise les artisans du mobile**

La consultation en procédure d’appel d’offres relative à l’accord-cadre de service de télécommunications pour la Ville de Couëron a été lancée. Les avis d’appel public à la concurrence sont parus les 11 et 14 juillet 2021 au Boamp et au JOUE. Considérant la décision d’attribution de la commission d’appel d’offres en date du 7 octobre 2021, au regard des offres économiquement les plus avantageuses, proposées par les entreprises Bouygues Télécom et Les Artisans du Mobile, compte tenu des critères d’analyse prévus au règlement de consultation, les actes d’engagements relatifs à l’accord-cadre de service de télécommunications pour la Ville de Couëron ont été signés avec les entreprises Bouygues Télécom et les Artisans du Mobile aux conditions financières suivantes :

- Lot n°1 - services de téléphonie fixe et de téléphonie mobile – Bouygues Télécom - sans montant minimum ni maximum ;

- Lot n°2 – fourniture et réparation de terminaux mobiles – Les Artisans du Mobile – sans montant minimum ni maximum ;

- Lot n°3 – service d’accès à internet – Bouygues Télécom – sans montant minimum ni maximum.

Lots n°1 et n°3 : la durée de l’accord-cadre court à compter de sa date de notification au titulaire, et pour une durée de 2 ans à compter de la date de mise en œuvre opérationnelle. Il pourra toutefois être éventuellement reconduit une fois, de manière tacite, pour une durée de 2 ans. Lot n°2 : la durée de l’accord-cadre court à compter de sa date de notification au titulaire, et pour une durée de 1 an à compter de la date de mise en œuvre opérationnelle. Il pourra toutefois être éventuellement reconduit tacitement trois fois, par période de 1 an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/10/2021 au 04/11/2021 et transmise en Préfecture le 20 octobre 2021

➤ **Décision municipale n°87-2021 du 20 octobre 2021 – Marché de mise à disposition, hébergement et maintenance d’une plateforme numérique de démocratie participative pour la ville de Couëron – 202123 – Attribution – entreprise ID City**

La consultation relative au marché de mise à disposition, hébergement et maintenance d’une plateforme numérique de démocratie participative pour la ville de Couëron a été lancée. Considérant l’offre économiquement la plus avantageuse proposée par l’entreprise ID CITY au regard des critères de jugement des offres, l’acte d’engagement au marché de mise à disposition, hébergement et maintenance d’une plateforme numérique de démocratie participative pour la ville de Couëron a été signée avec l’entreprise ID CITY pour un montant maximum de 40 000,00 € HT pour une durée de 4 ans ferme. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/10/2021 au 04/11/2021 et transmise en Préfecture le 20 octobre 2021

- **Décision municipale n°88-2021 du 20 octobre 2021 – Mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l’extension du Théâtre Boris Vian de Couëron – 202127 – Attribution – Qualiconsult**

La consultation relative à la mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l’extension du théâtre Boris Vian de Couëron a été lancée. L’avis d’appel public à la concurrence est paru le 6 juillet 2021 sur MarchésOnline. L’offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l’entreprise Qualiconsult au regard des critères de jugement des offres. L’acte d’engagement pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation et l’extension du théâtre Boris Vian de Couëron a été signé avec l’entreprise Qualiconsult pour un prix forfaitaire de 8 860,00 € HT soit 10 632,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/10/2021 au 04/11/2021 et transmise en Préfecture le 20 octobre 2021

- **Décision municipale n°89-2021 du 20 octobre 2021 – Marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux de réhabilitation et extension du Théâtre Boris Vian de Couëron – Catégorie 2 ou 3 – 202128 – Attribution – Qualiconsult sécurité**

La consultation relative au marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux de réhabilitation et extension du théâtre Boris Vian de Couëron, catégorie 2 ou 3 a été lancée. L’avis d’appel public à la concurrence est paru le 6 juillet 2021 sur MarchésOnline. L’offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l’entreprise Qualiconsult sécurité au regard des critères de jugement des offres. L’acte d’engagement pour un marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux de réhabilitation et extension du théâtre Boris Vian de Couëron, catégorie 2 ou 3, a été signé avec l’entreprise Qualiconsult sécurité pour un prix forfaitaire de 4 950,00 € HT soit 5 940,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/10/2021 au 04/11/2021 et transmise en Préfecture le 20 octobre 2021

- **Décision municipale n°90-2021 du 21 octobre 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l’adhésion à l’association suivante pour l’année 2021 et d’imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

Associations	Montant cotisation
Fédération des amicales laïques 44	406,00 €
Fondation du Patrimoine	600,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 27/10/2021 au 10/11/2021 et transmise en Préfecture le 27 octobre 2021

- **Décision municipale n°91-2021 du 28 octobre 2021 – Détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l’organisation d’un repas pour l’association des donneurs de sang**

Il est nécessaire de fixer le tarif de la participation au déjeuner prévu le 27 novembre 2021 dans le cadre du regroupement annuel de l’association des Donneurs de sang. Le tarif de la participation au déjeuner prévu le 27 novembre 2021, dans le cadre du regroupement annuel de l’association des Donneurs de sang, est fixé à 18,00 € par personne. Les recettes de cette prestation sont imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 29/10/2021 au 12/11/2021 et transmise en Préfecture le 28 octobre 2021

- **Décision municipale n°92-2021 du 28 octobre 2021 – Approbation d’un tarif complémentaire pour l’accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sans repas**

Il est nécessaire d’approuver le tarif suivant :

Prestation	Taux d’effort	Prix plancher	Prix plafond
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sans repas	0,0025	0,70 €	5,53 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 29/10/2021 au 12/11/2021 et transmise en Préfecture le 28 octobre 2021

➤ **Décision municipale n°93-2021 du 4 novembre 2021 – Refonte de l’infrastructure Lan-Wifi du système d’information de la ville de Couëron – 202122 – approbation de l’avenant n°1**

Les contraintes liées à l’approvisionnement des équipements prévus au marché, les articles du CCAP et du CCTP se trouvent modifiés. L’avenant n°1 au marché de refonte de l’infrastructure LAN wifi du système d’information de la ville de Couëron a été signé avec l’entreprise APIXIT aux conditions détaillées dans l’avenant n°1 sans incidence financière.

Décision municipale affichée à Couëron du 04/11/2021 au 18/11/2021 et transmise en Préfecture le 4 novembre 2021

➤ **Décision municipale n°94-2021 du 9 novembre 2021 – Travaux de mise en conformité relatifs à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation de l’avenant n°2 au lot n°5 - peinture**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires. L’avenant n°2 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été signé avec l’entreprise Abitat Service aux conditions financières suivantes : lot n°5 – peinture pour un montant d’avenant n°2 en plus-value de 3 959,82 € HT soit 4 751,78 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 18 649,74 € HT soit 22 379,69 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 10/11/2021 au 24/11/2021 et transmise en Préfecture le 9 novembre 2021

➤ **Décision municipale n°95-2021 du 9 novembre 2021 – Accord-cadre de service de location de véhicules frigorifiques essence ou diesel pour le service restauration collective de la ville de Couëron – 202132 – Attribution – Entreprise Le Petit Forestier**

La consultation relative à l’accord-cadre de services de location de véhicules frigorifiques essence ou diesel pour le service restauration collective de la ville de Couëron a été lancée. L’avis d’appel public à la concurrence est paru le 15 septembre 2021 au Boamp. L’offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l’entreprise Le Petit Forestier au regard des critères de jugement des offres. L’acte d’engagement à l’accord-cadre de services de location de véhicules frigorifiques essence ou diesel pour le service restauration collective de la ville de Couëron a été signé avec l’entreprise Le Petit Forestier pour un montant annuel minimum de 22 400,00 € HT et maximum de 40 000,00 € HT. La durée initiale de l’accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2022 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d’un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 10/11/2021 au 24/11/2021 et transmise en Préfecture le 9 novembre 2021

➤ **Décision municipale n°96-2021 du 22 novembre 2021 – Financement des investissements 2021/2022 – souscription d’un emprunt auprès de la Banque Postale – autorisation de signer le contrat de prêt**

Il est nécessaire de réaliser un emprunt d’un montant de 2 500 000 € dans le cadre du financement des investissements de la Ville, et plus particulièrement la construction d’un nouveau multi-accueil à la Chabossière et d’une nouvelle halle de tennis/padel. Une proposition a été établie par la Banque postale. Un emprunt à taux fixe a été contracté auprès de la Banque postale d’un montant de 2 500 000 €, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,72 % avec une base de calcul des intérêts de 30/360 jours

Versement des fonds : au plus tard le 04/01/2022

Commission d’engagement : 0,05% du montant du capital emprunté soit 1 250 €

Modalités d’amortissement : Echéances trimestrielles, remboursement progressif du capital (échéances constantes)

Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le contrat de prêt a été signé. Madame le Maire est autorisée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Décision municipale affichée à Couëron du 23/11/2021 au 08/12/2021 et transmise en Préfecture le 22 novembre 2021

Le conseil municipal prend acte.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.